



PROCÈS-VERBAL

DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 3 Avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

PROPOS INTRODUCTIFS

Je voudrais commencer par évoquer le tragique accident qui s'est déroulé le 4 mars dernier sur le chantier de construction viaduc ligne C qui a causé la mort d'un compagnon de l'entreprise Bouygues : un moment très tragique. Nous nous sommes retrouvés nombreux le 7 mars sur ce chantier : nous avons décidé de rencontrer les salariés de Bouygues sans la moindre publicité. Nous nous sommes retrouvés avec eux, nous avons discuté. Cela a été un moment assez fort. Tisséo, représenté par le directeur de Tisséo Ingénierie, était présent aux obsèques.

Nous n'avons pas, à ce stade, la possibilité de donner des conclusions. Trois enquêtes sont en cours : une enquête menée par le procureur de la République, une enquête menée par l'inspection du travail et une enquête interne menée par le groupe Bouygues. Ces enquêtes nous diront quels ont été les éléments qui ont provoqué cet accident.

Bien entendu, je vous tiendrais au courant dès que nous aurons des éléments supplémentaires. Des simulations vont être faites pour essayer de voir quel a été le point de rupture. Cela s'est passé au moment de l'accroche du tablier qui est le moment le plus crucial. C'est un acte assez classique. Je discutais avec un directeur de l'entreprise Bouygues qui m'a expliqué, qu'il y a quelques mois ils avaient terminé une autoroute, sur laquelle ils avaient fait 140 ouvrages équivalents à cet ouvrage-là. Nous sommes sur une position d'attente pour la suite.

Je vous tiendrai au courant à chaque fois que nous aurons des éléments supplémentaires comme nous avons pu le faire jusqu'à maintenant.

I- Elections

Nous allons procéder aujourd'hui à des élections de membres de l'instance. Cela correspond à l'intégration des deux intercommunalités qui ont remplacé le SITPRT. Nous ne bouleverserons rien, si ce n'est que nous intégrons deux élus représentant chacun sa communauté de communes, dans notre groupe de vice-présidents, de membres de la commission d'appel d'offres et de membres de la commission d'ouverture des plis. Cela sera un peu formel parce que nous devons effectuer un vote avec deux accesseurs. Nous procéderons à des désignations qui concernent cette mutation qui est entièrement liée à l'évolution statutaire de Tisséo et qui n'a absolument aucun impact sur les situations présentes.

II- Ligne C et Connexion Ligne B

Les travaux se poursuivent avec un rythme tout à fait intense. Au conseil syndical d'aujourd'hui, nous voterons pour 55 M€ d'investissement. Un chantier qui se déroule conformément à la chronologie prévue et nous avons plus de 40 chantiers qui sont en ce moment en cours, vous les voyez tout autour de Toulouse et des trois villes concernées par ce dispositif.

- **Mise en service des tunneliers sur les chantiers de la Connexion Ligne B et Ligne C**

Les tunneliers sont en train d'être tout à fait prêts à être mis en route. Le tunnelier Clémence Isaure, baptisé le 2 février, est entré en action pour creuser les 250 mètres de tunnel entre Ramonville et la station Parc Canal. C'est un cheminement souterrain qui devrait se terminer au mois de juin 2024, et il y aura le second tunnel du flux inverse qui se creusera entre juillet et octobre 2024.

Pour la ligne C, les premiers éléments des tunneliers Jeanne Marvig et Marguerite de Catellan ont quitté l'usine où ils ont été fabriqués le 18 mars. Ils effectuent un voyage routier fluvial en direction de Toulouse et de Colomiers.

Le tunnelier Jeanne Marvig entrera en action pour creuser les 4 km de tronçons entre les stations Colomiers gare et Saint-Martin-du-Touch. Le tunnelier Marguerite de Catellan creusera 5 kms de tronçon entre les stations Montaudran Piste des Géants et Côte Pavée. Il restera trois tunneliers : Lise Enjalbert, Berthe de Puybusque et Marie-Thérèse de Villeneuve Arifat qui arriveront sur les sites de manière progressive d'ici la fin de l'année 2024. Nous sommes dans le dur au niveau de ces travaux, nous aurons l'occasion de vous tenir au courant de l'évolution de ces tunneliers.

- **Poursuite des travaux de la Ligne C : attribution des marchés pour les travaux du Garage Atelier Daturas**

Sur les travaux ligne C, les marchés pour le garage atelier Daturas ont été attribués. C'est un élément clé du réseau situé derrière les Sept Deniers. C'est là que seront remisées, entretenues les rames de la ligne C. C'est à la fois de la maintenance et du remisage qui seront faits dans ce dispositif.

Ces marchés concernent aussi les travaux courants forts, courants faibles, chauffage, ventilation, climatisation ainsi que les travaux de second œuvre. Il vous sera proposé d'approuver la signature de ces marchés.

- **Poursuite des travaux de la Ligne Aéroport : extension du site de remisage de Garossos**

Nous sommes sur un site important puisque nous aurons la connexion entre le métro et l'aéroport qui sera fait à ce stade-là. Je rappelle que nous irons à l'aéroport en moins de 6 minutes à partir de la connexion ligne C et nous allons augmenter la capacité d'accueil des rames. Nous aurons 38 rames de 32 mètres contre 26 aujourd'hui, donc une accélération du transport tram autour de ce dispositif.

- **Indemnisations**

Sur l'indemnisation des commerçants, nous avons une sorte de fil rouge à chaque séance, dans le cadre de notre procédure amiable. La dernière commission d'indemnisation s'est tenue le 26 mars avec onze établissements qui seront analysés pour un montant de près de 650 000 € et vous aurez à approuver les décisions d'indemnisation.

III- Mobibus : renouvellement du contrat d'exploitation et évolution de la tarification

Nous avons quelques éléments clés : plus de 3 000 utilisateurs, c'est un système des plus performants de France en la matière avec une contribution de Tisséo qui s'élève à 7,7 millions pour l'année 2023. Les recettes sont de 360 000 €, moins de 5 %.

Les prix n'avaient pas évolué depuis 2004 avec une inflation de plus de 32 %. Le coût par trajet correspond à 50 €, nous sommes dans une évolution très modeste de la grille tarifaire puisque, selon les titres, nous aurons une augmentation entre 2 et 4 % dans ce dispositif. L'enjeu est de calquer Mobibus sur le réseau, il était détaché du réseau. Nous allons dans l'avenir vous présenter l'ensemble de ce dispositif intégrant Mobibus.

Un petit mot sur Mobibus. Il va passer de 108 communes à 114 communes avec l'intégration des communautés de communes, du Grand Ouest Toulousain et des Coteaux Bellevue.

IV- Mobilités actives : guides et recommandations pour les aménagements cyclables et les bonnes pratiques piétons

Nous vous présenterons le guide des recommandations pour les aménagements cyclables et piétons. On se réunit tous les trimestres avec en particulier le Département pour préparer ces travaux. L'enjeu est d'encourager le vélo et la marche. Je vous rappelle que depuis la loi LOM, Tisséo est en responsabilité sur les mobilités actives. C'est nous qui avons défini les itinéraires de référence.

L'enjeu dans ces guides est de donner aux structures concernées une culture de la marche et du vélo avec une sorte de boîte à outils autour de ce dispositif. Il est proposé de mettre à disposition des élus, des maîtres d'ouvrage privés, etc., ces documents qui ont été travaillés collectivement.

V- Trophées écomobilité : édition 2024

Les Trophées d'Écomobilité, nous arrivons à l'édition 2024. C'est un dispositif qui existe depuis 2012. Nous aurons à récompenser comme chaque année cinq employeurs dans cinq catégories. Cela correspond aux efforts que font les employeurs en matière d'écomobilité avec un jury très large puisque nous y trouvons Tisséo, mais aussi l'ADEME et d'autres structures partenaires. C'est quelque chose qui est connu et qui est annuel dans nos analyses.

VI- Montant des investissements

Sur le montant des investissements, j'ai dit tout à l'heure que nous étions à 57 M€ avec notamment les projets ligne C, ligne aéroport, connexion ligne B. Nous aurons en particulier 170 000 € d'acquisitions foncières, une gestion du patrimoine pour plus de 800 000 €, des projets territorialisés pour 310 000 € et le versement aux commerçants que je viens d'évoquer.

VII- Vœu sur les ressources destinées au financement des transports

Je vous proposerai un vœu. Lors du Bureau du 24 janvier, nous avons discuté sur une proposition de vœu. Il a été modifié, amendé par ceux qui souhaitaient l'amender et une version définitive a été validée par Toulouse Métropole, le Sicoval, la CCGOT et la CCCB. Je porterai au vote ce vœu qui a été voté accessoirement par les grandes intercommunalités et par plus de 20 communes dans le ressort de Tissé.

VIII- Partenariats

- Le Printemps de septembre avec le partenariat habituel avec l'effort qui est fait sur les déplacements d'un site à un autre.
- Une participation à l'exposition Cathares, là aussi c'est du transport qui nous est demandé et que nous allons assurer.
- L'association À CÔTÉ aidée par Tissé depuis 2012. C'est le fameux film grolandais.
- Nous aurons à nouveau le salon Mobility solutions Show organisé le 29 et le 30 mai 2024 avec Dépêche Events.
- Trois employeurs seront accompagnés dans l'élaboration du Plan de Mobilité employeur, en particulier la clinique Pasteur, pôle important du réseau médical de notre zone.
- La mise en œuvre d'actions dans les quartiers prioritaires avec le contrat de ville 2024-2030.

IX- Points d'actualité

- **Communication du rapport intermédiaire de l'enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²)**

Nous vous communiquons le rapport intermédiaire dans l'enquête Mobilité certifiée Cerema. Le 7 février dernier, on avait produit un document de huit pages présentant les premiers résultats dans l'enquête Mobilité. Là, nous sommes sur un cran de plus, nous avons approfondi les dispositifs. Au Bureau du 20 mars dernier, a été communiqué ce nouveau document qui vient de vous être remis. C'est un document plus précis, qui apporte des détails par couronne sur les motifs de déplacement, qui évoque les distances parcourues, la mobilité en fonction de l'occupation principale des personnes. C'est une étape pour nous intermédiaire avant le rapport final qui vous sera présenté et distribué en juin prochain. C'est une banque de données considérables avec plus de 16 000 personnes interviewées. Les équipes travaillent sur l'analyse de ce dispositif, étant entendu qu'il y aura par la suite de nombreux spots d'études liés à la masse des données que nous avons, c'est tout l'enjeu que nous avons lancé dans ce dispositif.

- **Lancement des travaux du nouveau service de Vélo en Libre-Service**

Un événement important avec la mise en service en septembre 2024 de 400 stations vélo en libre-service. Nous passons d'un système à l'autre en deux temps : un premier temps en septembre prochain sur Toulouse avec cette montée en puissance et l'année suivante la mise en place de ce dispositif dans les communes qui ont souhaité y participer. C'est un système qui se développe en toile d'araignée et c'est pour cela que nous avons ce cycle de mise en œuvre. Il faut savoir que la moitié des vélos seront à assistance électrique avec la possibilité, si le succès est là, d'augmenter cette part.

- **Succès des validations en Open Payment sur le réseau**

L'Open Payment lancé il y a quelques mois connaît un grand succès. Un mois après son lancement, nous avons dépassé la barre des 275 000 validations. C'est quelque chose qui marche très bien, la possibilité de passer les bornes de Tisséo avec la carte bleue. Nous notons que les voyageurs occasionnels sont nombreux en fin de semaine et c'est surtout là que la validation se fait. C'est quelque chose qui sans doute sera amené dans l'avenir à aller très loin dans le dispositif.

Au 28 mars, 275 000 usagers de l'Open Payment, cela veut dire que le mouvement s'accélère. Je pense que nous irons très haut en matière de dispositif. C'est tellement pratique que cela a du sens.

- **Fréquentation du réseau : un bilan et des perspectives très positifs**

C'est un point important pour nous avec des perspectives intéressantes. L'année 2023 s'était terminée avec une hausse conséquente de l'utilisation du réseau, puisque nous avons dépassé en décembre, en particulier, le chiffre référence de 2019, dernière année avant l'effet Covid. Toulouse avait été récompensé par Ville, Rail & Transports, avec le Pass d'Or, comme étant le réseau qui avait le plus progressé sur notre territoire. Là, nous reprenons une tendance forte qui devrait nous faire dépasser un chiffre mythique de 200 millions de validations. Le réseau n'a jamais atteint cela, nous allons, nous pouvons le prédire, en 2024 à la fois dépasser le chiffre de 2019, donc gommer l'effet Covid et aller plus loin pour dépasser ce chiffre mythique. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de ce dispositif. Nous expliquons cette tendance par un retour à la fréquentation naturelle et par de gros projets qui, depuis 2019, ont vu le jour avec les Linéo 4 et 5, la ligne transverse 25, les Linéo 10 et 11. Depuis 2019, ce sont près de 8 % de kilomètres supplémentaires qui ont été injectés dans le réseau.

Voilà pour ces quelques éléments introductifs.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

FORMALITES PREALABLES A L'EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR :

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 3 AVRIL 2024 A 9H 03.

MONSIEUR LE PRESIDENT PROPOSE D'APPROUVER LES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES COMITES SYNDICAUX DES 31 JANVIER 2024 ET 7 FEVRIER 2024.

AUCUNE OBSERVATION N'ETANT FAITE, ILS SONT APPROUVES A L'UNANIMITE.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS ET DES CHARTES PARTENARIALES PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

<u>N° de décision</u>	<u>Objet :</u>	<u>Contrôle de légalité</u>
2024.1623	Attribution de l'accord cadre relatif à la gestion de la sous-traitance via un système à l'entreprise BATIS pour un montant du détail estimatif de 21 600 € HT et un montant maximum de 79 500 € HT.	31/01/2024
2024.1624	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 à l'Association des Archivistes Français pour un montant annuel de 105 € TTC.	08/02/2024
2024.1625	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 à Plante & Cité pour un montant annuel de 310 €.	08/02/2024
2024.1626	Signature de l'avenant n° 1 au marché CLB 2021 14471 M « travaux de déconstruction et désamiantage » conclu avec le groupement STTL/LABEDAN.	31/01/2024
2024.1627	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 à l'association ITXPT pour un montant annuel de 8 000 € TTC.	06/02/2024
2024.1628	Déclassement de 4 véhicules du domaine public.	14/02/2024
2024.1629	Ligne C : Signature de l'avenant n° 3 au marché n° M3 2020 14339 M relatif à une mission de coordination sécurité et protection de la santé conclu avec le groupement PRESENTS/APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION.	07/02/2024
2024.1630	CLB : Signature de l'avenant n° 1 au marché CLB 2020 14340 M relatif à une mission de coordination sécurité et protection de la santé conclu avec le groupement PRESENTS/APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION.	07/02/2024
2024.1631	Signature de la convention 2023-M3-27 de mise à disposition d'une partie de l'emprise de chantier de la station Raynal pour relocaliser le local de distribution alimentaire, conclue avec la ville de Toulouse.	09/02/2024

2024.1632	Déclaration sans suite de la consultation relative à la procédure de passation du marché public « Tierce maintenance applicative des outils SMTC 360, Mandat, Trésorerie ».	07/02/2024
2024.1633	Ligne C du métro : procédure avec négociation : réseaux de communication et sous-systèmes courant à la sûreté : M3 2023 00797 : invitation des candidats à présenter une offre.	26/02/2024
2024.1634	Ligne C du métro : procédure avec négociation : systèmes de radiocommunication : M3 2023 00796 : invitation des candidats à présenter une offre.	26/02/2024
2024.1635	Signature de l'avenant n° 1 au marché M3 2022 15254 M relatif aux prestations de contrôles extérieurs environnement et déblais des travaux de génie civil de la ligne C du métro dans le secteur nord-ouest avec l'entreprise APAVE EXPLOITATION France.	05/03/2024
2024.1636	Signature de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de contrôle d'accès chantier, conclu initialement avec le groupement SAGES RAIL/NGE Connect avec le groupement SAGES RAIL2.1	19/03/2024
2024.1637	Signature de l'avenant n° 1 au marché subséquent M3 2022 15859 relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de contrôle d'accès chantier, conclu initialement avec le groupement SAGES RAIL/ Connect, avec le groupement SAGES RAIL/NGE Energie Solutions.	19/03/2024
2024.1638	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° PBC 2023 01176 M du lot sprinklage extinction au gaz avec l'entreprise SIEMENS.	19/03/2024
2024.1639	Renouvellement de l'adhésion 2024 au réseau AGIR pour un montant annuel de 10 000 € HT.	19/03/2024

Liste des décisions prises par le Président du SMTC par délégation du Comité Syndical (article L5211-10 du CGCT) relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres et de leurs avenants
MARCHES

Date CS	Numéro de marché	Objet du marché	Titulaire	Montant HT	Date de Notification	Durée du marché	Renouvellement
03/04/2024	MA20230206	Missions de coordination SSI dans le cadre d'opérations pour des bâtiments de Tisséo Collectivités	EFFICIO	maximum 80 000 € HT	07/02/2024	1 an	3 fois
03/04/2024	MA20230190	Missions de contrôle technique pour des opérations de travaux dans des bâtiments neufs et existants de Tisséo Collectivités	QUALICONSULT	maximum 160 000 € HT	07/02/2024	1 an	3 fois

Liste des décisions prises par le Président du SMTC par délégation du Comité Syndical (article L5211-10 du CGCT) relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres et de leurs avenants										
AVENANTS										
Date CS	Numéro de marché	Objet du marché	Numéro et objet de l'avenant	Titulaire	Montant initial en € HT	Nouveau Montant en € HT	Augmentation/ Diminution	Avis CAH	Prolongation Durée du marché	Date de Notification
03/04/2024	MA20230074	Travaux de réaménagement de la station Bellefontaine lot n° 2A: Menuiseries extérieures	1 ajout de prix au BPU	ARTEL	11 094,24 €	12 758,37 €	1 664,13 €	29/01/2024	/	01/02/2024
03/04/2024	MA20230073	Travaux de réaménagement de la station Bellefontaine lot n° 1: Démolition / GO / Electricité	1 ajout de prix au BPU	GBMP	111 000,00 €	115 051,59 €	4 051,59 €	/	/	01/02/2024
03/04/2024	M20190100	Travaux d'accompagnement pour le remplacement des escaliers mécaniques de la ligne B du métro – lot n° 2: Travaux d'accompagnement (installation de chantier, métallerie, revêtements durs, gros œuvre)	4 ajout de prix au BPU	GCC	650 245,00 €	707 892,48 €	475,20 €	/	/	16/02/2024
03/04/2024	M20230097	Mission de renouvellement du modèle multimodal de déplacement de l'agglomération toulousaine	1 changement de SIRET	EXPLAIN	267 327,00 €	/	/	/	/	11/03/2024
03/04/2024	M20180123	Ingénierie, fourniture et mise en œuvre de matériels et logiciels pour le RdSU de Tisséo et ses dérivés	6 ajout de prix au BPU	AXIANS	sans maximum	/	/	/	/	18/03/2024
03/04/2024	M20230164	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le volet climat-énergie du plan de mobilité de l'agglomération toulousaine	1 changement de SIRET	ECO2 INITIATIVE	maximum 225 000,00 € HT	/	/	/	/	19/03/2024

<u>OBJET</u>	<u>DATE DE SIGNATURE</u>
Charte partenariale – 12 ^{ème} édition des Trophées Ecomobilité Tisséo Collectivités – signée avec la SNCF Voyageurs Occitanie.	30/11/2023
Charte partenariale – 12 ^{ème} édition des Trophées Ecomobilité Tisséo Collectivités – signée avec JCDECAUX FRANCE.	06/11/2023
Charte partenariale – 12 ^{ème} édition des Trophées Ecomobilité Tisséo Collectivités – signée avec CENTAURE OCCITANIE.	26/10/2023
Charte partenariale – 12 ^{ème} édition des Trophées Ecomobilité Tisséo Collectivités – signée avec ETRE MOBILE C'EST PERMIS.	03/11/2023
Charte partenariale – 12 ^{ème} édition des Trophées Ecomobilité Tisséo Collectivités – signée avec CITIZ OCCITANIE.	16/11/2023
Charte partenariale – 12 ^{ème} édition des Trophées Ecomobilité Tisséo Collectivités – signée avec RELAIS D'ENTREPRISES.	24/10/2023
Charte partenariale – 12 ^{ème} édition des Trophées Ecomobilité Tisséo Collectivités – signée avec LA MELEE.	13/11/2023
Charte partenariale – 12 ^{ème} édition des Trophées Ecomobilité Tisséo Collectivités – signée avec TISSEO VOYAGEURS.	27/10/2023
Charte partenariale – 12 ^{ème} édition des Trophées Ecomobilité Tisséo Collectivités – signée avec CLUB ENTREPRISES TOULOUSE GARONNE.	24/10/2023
Charte partenariale – 12 ^{ème} édition des Trophées Ecomobilité Tisséo Collectivités – signée avec CARSAT MIDI-PYRENEES.	06/11/2023

- ✚ L'annexe de la délibération **7.2** est mise à votre disposition auprès du service de l'Assemblée.
- ✚ Le rapport intermédiaire EMC2 vient de vous être distribué.
- ✚ S'agissant des points **8.2, 8.3, 8.4, 8.6, 8.7**, Monsieur JOP et Madame OCHOA (pouvoir) ne prennent pas part au vote.

1– ELECTIONS

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

1.1 - ELECTION PARTIELLE DES VICE-PRESIDENTS.

I – RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 28 mars 2024. Ils sont détaillés à la rubrique III DELIBERATIONS.

II- PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

Nous allons commencer par cette phase sur les élections.

Il nous faut désigner deux personnes qui accepteraient de surveiller les urnes. Je propose Serge JOP comme scrutateur et Jean-Jacques BOLZAN comme secrétaire.

Suite à l'adhésion des communautés de communes du Grand Ouest Toulousain et des Coteaux de Bellevue à Tisséo Collectivités, le Comité Syndical a décidé, par délibération du 7 Février 2024, de fixer à 5 le nombre de Vice-Présidents, c'est-à-dire un vice-président par intercommunalité. Nous allons pourvoir uniquement les deux postes vacants.

Il convient donc d'élire deux nouveaux Vice-Présidents : un Vice-Président dont le siège est devenu vacant à la suite de la sortie du SITPRT de Tisséo Collectivités et le Vice-Président suppléantaire. Il est également proposé de modifier le rang des Vice-Présidents.

Nous allons donc procéder aux élections du troisième et du quatrième vice-président sur la base d'un scrutin uninominal à bulletin secret.

- Vote du troisième vice-président : je vous propose la candidature de Philippe Guyot.
- Vote du quatrième vice-président : je vous propose la candidature de Patrice Semperboni.

[Appel fait par le président]

[Les membres du comité syndical se déplacent à l'Espace Matabiau pour aller voter]

III - DELIBERATIONS

❖ 1.1 - ELECTION PARTIELLE DES VICE-PRESIDENTS.

Suite à l'adhésion communautés de communes Grand Ouest Toulousain et des Coteaux de Bellevue à Tisséo Collectivités, le Comité Syndical a décidé, par délibération du 07/02/2024, de fixer à 5 le nombre de Vice-Présidents.

Il convient donc d'élire deux nouveaux Vice-Présidents : un Vice-Président dont le siège est devenu vacant à la suite de la sortie du SITPRT de Tisséo Collectivités et un Vice-Président supplémentaire.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-4 et L5211-2 du CGCT, les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Selon les dispositions de l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, applicable aux syndicats mixtes fermés, les nouveaux Vice-Présidents à élire prendront rang à la suite des Vice-Présidents en fonction. Sur décision du comité syndical, le rang des vice-présidents peut être ajusté.

Il est proposé au Comité Syndical de modifier le rang des Vice-Présidents :

- Les Vice-Présidents à élire occuperont respectivement les rangs de 3^{ème} et 4^{ème} Vice-présidents.
- L'actuel 4^{ème} Vice-Président occupera le rang de 5^{ème} Vice-Président.

Il est procédé, au scrutin secret, à l'élection des deux Vice-Présidents.

Le Comité Syndical :
Vu le procès-verbal des opérations électorales,
Vu le résultat des scrutins,

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- De décider de modifier le rang des Vice-Présidents.
- De proclamer élus, en qualité de Vice-Présidents du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine :
 - 3^{ème} Vice-Président : Philippe GUYOT
 - 4^{ème} Vice-Président : Patrice SEMPERBONI

2 - ELECTIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

2.1 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) A CARACTERE PERMANENT.

2.2 - INSTAURATION D'UNE COMMISSION AD HOC (CAH) A CARACTERE PERMANENT.

2.3 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS.

I – RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 28 mars 2024. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**.

II- PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

Nous devons élire des représentants de CAO, suppléants de CAO, etc. Nous avons une possibilité juridique de faire un scrutin public à main levée, sauf si un membre du comité syndical exige un vote à bulletin secret, auquel cas, nous recommencerons l'opération de vote.

Est-ce que quelqu'un demande un vote à bulletin secret pour l'élection des membres de la CAO ?

Je vous propose donc de procéder, comme vous en êtes d'accord, un vote à main levée pour les autres élections puisque nous pouvons juridiquement le faire.

D'abord l'élection de la commission d'appel d'offres avec 5 titulaires et 5 suppléants. Nous avons juste intégré des nouveaux membres dans le dispositif.

TITULAIRES CAO	SUPPLEANTS CAO
Gérard André	Pierre Trautmann
Francis Grass	Karine Traval-Michelet
Nina Ochoa	Jean-Jacques Bolzan
Christophe Lubac	Thierry Suaud
Jean-Marc Terrisse	Patrice Semperboni

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

- S'agissant de la commission ad hoc à caractère permanent, nous sommes sur des seuils financiers qui expliquent ce dispositif.
Je vous propose les membres suivants :

TITULAIRES CAH	SUPPLEANTS CAH
Gérard André	Pierre Trautmann
Francis Grass	Karine Traval-Michelet
Nina Ochoa	Jean-Jacques Bolzan
Christophe Lubac	Thierry Suaud
Jean-Marc Terrisse	Patrice Semperboni

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

- S'agissant de la Commission d'Ouverture des Plis, je vous propose à nouveau une liste :

TITULAIRES COP	SUPPLEANTS COP
Gérard André	Grégoire Carneiro
Sacha Briand	Joseph Carles
Nina Ochoa	Pierre Trautmann
Christophe Lubac	Jean-Marc Terrisse
Thierry Suaud	Patrice Semperboni

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

III - DELIBERATIONS

❖ 2.1 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) A CARACTERE PERMANENT.

En vertu de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par la commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT.

Selon les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres doit, outre l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, comporter cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par délibération n° D.2020.08.26.3.1 en date du 26 août 2020, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a procédé à l'élection des membres de la CAO. Une seule liste a été proposée.

Ont été désignés sur cette liste unique :

- Cinq membres titulaires avec voix délibérative : M. Grass, M. André, M. Lubac, M. Terrisse et M. Bacou.
- Cinq membres suppléants avec voix délibérative : M. Trautmann, Mme Traval-Michelet, Mme Sangay, M. Suaud et M. Martin.

Il est précisé que Mme Sangay a démissionné le 7 mars 2022.

En outre, du fait de l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain et de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue à Tisséo Collectivités depuis le 1er janvier 2024, Messieurs Bacou et Martin ne siègent plus au sein de la commission.

Pour la bonne administration des affaires du Syndicat, les membres titulaires et suppléants restants ont fait part de leur démission à compter du 2 avril 2024.

La démission de ces membres implique de procéder à l'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si, en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Pour rappel, la présente commission d'appel d'offres a un caractère permanent pour toute la durée de la mandature et sera réunie périodiquement en fonction des besoins. Le syndicat mixte pourra toutefois décider de l'élection d'une commission d'appel d'offres spécifique.

Dès lors, le syndicat mixte aura le choix de recourir, soit à la commission d'appel d'offres permanente, soit à une commission d'appel d'offres spécifiquement élue pour une opération concernée. Il en sera de même pour le jury, les membres élus de la commission d'appel d'offres faisant partie du jury conformément aux articles R2162-22 à R2162-26 du code de la commande publique.

Les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres restent celles précisées dans le règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique adopté par délibération n° D.2020.08.26.7.

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel D'offres au scrutin public.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- De dire que la composition de la commission d'appel d'offres s'établit comme suit au titre des membres à voix délibérative :

Le Président du syndicat mixte ou son représentant, Président de la commission d'appel d'offres,

Membres titulaires avec voix délibérative :

- Gérard ANDRÉ
- Francis GRASS
- Nina OCHOA
- Christophe LUBAC
- Jean-Marc TERRISSE

Membres suppléants avec voix délibérative :

- Pierre TRAUTMANN
- Karine TRAVAIL-MICHELET
- Jean-Jacques BOLZAN
- Thierry SUAUD
- Patrice SEMPERBONI

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

En cas de liste unique, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit dans l'ordre de la liste des suppléants.

Le Président de la commission d'appel d'offres désignera, le cas échéant, son représentant par voie d'arrêté.

- De dire que lorsqu'ils y sont invités par le Président de la CAO, peuvent participer avec voix consultative, aux réunions de la commission :
 - le comptable de la collectivité,
 - un représentant du ministre chargé de la concurrence,
 et leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- De dire que peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, les personnes suivantes désignées par le Président de la CAO en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché :
 - un ou plusieurs agents du syndicat mixte,
 - des personnalités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ 2.2 - INSTAURATION D'UNE COMMISSION AD HOC (CAH) A CARACTERE PERMANENT.

L'intervention d'une commission n'est pas prescrite par les textes en deçà des seuils de passation des procédures formalisées. Néanmoins, compte tenu du montant de certains marchés passés selon la procédure adaptée, il a instauré par délibération n° D.2020.08.26.3.2 en date du 26 août 2020 la consultation d'une commission ad hoc dès 90.000 Euros HT.

Cette commission ad hoc est saisie pour donner un avis sur le choix du titulaire des marchés publics passés selon la procédure adaptée dont la valeur estimée prise individuellement est supérieure à 90.000 Euros HT et sur tout projet d'avenant à ces marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

La commission ad hoc permanente, outre le Président du syndicat mixte ou son représentant, se compose des membres élus titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Pourront également participer à la commission ad hoc :

- lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission ad hoc, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- des personnalités ou un ou plusieurs agents du syndicat mixte désignés par le Président de la commission ad hoc, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Compte tenu du renouvellement de la Commission d'appel d'offres par délibération n° 2024.04.03.2.1, il convient d'acter que les nouveaux membres siégeront en tant que membres titulaires et suppléants de la commission ad hoc.

Cette commission a un caractère permanent pour toute la durée de la mandature et sera réunie périodiquement en fonction des besoins. Le syndicat mixte pourra toutefois décider de l'intervention d'une commission ad hoc spécifique. Dès lors, le syndicat mixte aura le choix de recourir, soit à la commission ad hoc permanente, soit à une commission ad hoc spécifiquement désignée par le comité syndical pour une opération concernée.

Les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission ad hoc restent celles précisées dans le règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- De prendre acte du renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres et de la nouvelle composition par voie de conséquence de la commission ad hoc pour les marchés passés selon une procédure adaptée selon le périmètre définit supra.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 2.3 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS.

Pour les syndicats mixtes visés à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 de ce même code, les plis contenant les offres à une Délégation de Service Public sont ouverts par une Commission composée :

- par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant (Président) ;
- par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, sur invitation du Président, à la commission avec voix consultative.

De manière non exhaustive, la Commission d'Ouverture des Plis visée à l'article L.1411-5 du CGCT dresse également la liste des candidats admis à présenter une offre et donne un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Du fait de l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain et de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue à Tisséo Collectivités et du départ du SITPRT depuis le 1er janvier 2024, Monsieur Denis Bacou, membre titulaire de la Commission d'Ouverture des plis, ne siège plus au sein de la commission.

Pour la bonne administration des affaires du Syndicat, les membres titulaires et suppléants restants ont fait part de leur démission à compter du 2 avril 2024.

La démission de ces membres implique de procéder à l'élection d'une nouvelle commission d'ouverture des plis.

Les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission d'ouverture des plis restent celles précisées dans le règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique adopté par délibération n° D.2020.08.26.7.

L'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis se déroule au scrutin secret, sauf si, en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis au scrutin public.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- De décider de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis au scrutin public.
- De dire que la composition de la Commission d'Ouverture des Plis s'établit comme suit au titre des membres à voix délibérative :

Le Président du SMTc.

Membres titulaires avec voix délibérative :

- Gérard ANDRÉ
- Sacha BRIAND
- Nina OCHOA
- Christophe LUBAC
- Thierry SUAUD

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Ouverture des Plis par le suppléant inscrit dans l'ordre de la liste ci-après. Les suppléants des membres titulaires avec voix délibérative sont les suivants :

- Grégoire CARNEIRO
- Joseph CARLES
- Pierre TRAUTMANN
- Jean-Marc TERRISSE
- Patrice SEMPERBONI
- De dire que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger à la commission avec voix consultative sur invitation du Président.
- De dire que pourront également participer à la Commission d'Ouverture des Plis avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

3 - DESIGNATIONS

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

3.1 – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE TISSEO-COLLECTIVITES (SMTc) ET PRISE EN ACTE DE LA NOMINATION DU NOUVEAU REPRESENTANT DU PERSONNEL AU SEIN DE TISSEO-VOYAGEURS (REGIE-TISSEO).

3.2 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.).

3.3 – POINT D'INFORMATION : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS : COMMISSION CLIMAT AIR-ENERGIE (CLAIRE)-COMMISSION MAITRISE D'OUVRAGE ET PROJETS D'INVESTISSEMENTS (MOAPI).

I – RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 28 mars 2024. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**.

II- PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

- DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE TISSEO COLLECTIVITES AU SEIN DE TISSEO VOYAGEURS.

Afin de tenir compte de l'intégration des deux Communautés de Communes, nous avons augmenté le nombre d'administrateurs. Je vous propose de désigner Messieurs Philippe Guyot et Patrice Semperboni pour participer au Conseil d'Administration de Tisséo Voyageurs.

Par ailleurs, à la suite du décès de René Duffo, représentant du personnel au sein du conseil d'administration, le Comité Social et Économique a désigné son remplaçant : Monsieur Bisiaux.

- DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Nous avons ensuite la commission consultative des services publics locaux. Je vous propose la liste suivante :

- Gérard André - Jean-Jacques Bolzan - François Chollet - Laurent Chérubin - Patrice Semperboni - Jean-Marc Terrisse

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

- POINT D'INFORMATION SUR LE REMPLACEMENT DE MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION CLAIRE (CLIMAT AIR ENERGIE), COMMISSION MAITRISE D'OUVRAGE ET PROJETS D'INVESTISSEMENTS (MOAPI)

Par délibération, le comité syndical de Tisséo Collectivités a approuvé l'admission de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain et la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue en lieu et place du SITPRT. Il est donc nécessaire de remplacer Monsieur Martin.

Je vous propose de désigner Messieurs Guyot et Semperboni pour siéger au sein des commissions CLAIRE et MOAPI.

Nous avons terminé le renouvellement de nos instances. Nous allons pouvoir maintenant rentrer dans le vif du sujet avec les habituelles délibérations.

III - DELIBERATIONS

❖ 3.1 – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE TISSEO-COLLECTIVITES (SMTC) ET PRISE EN ACTE DE LA NOMINATION DU NOUVEAU REPRESENTANT DU PERSONNEL AU SEIN DE TISSEO-VOYAGEURS (REGIE-TISSEO).

Par délibération n° D.2023.10.11.7.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé l'admission de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain et de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue en lieu et place du SITPRT. Suite à cette délibération, M. Bacou, représentant de Tisséo Collectivités au sein du Conseil d'administration de Tisséo-Voyageurs ne peut plus siéger au sein de ce dernier.

Afin de tenir compte de l'intégration des deux communautés de communes précitées, Tisséo Collectivités a approuvé, le 06/12/2023, la modification des statuts de Tisséo-Voyageurs qui procède à l'augmentation du nombre d'administrateurs.

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation de deux nouveaux membres, représentants de Tisséo Collectivités au sein du Conseil d'Administration de la Régie Tisséo.

Le 16 janvier 2024, Monsieur René DUFFO, représentant du personnel au sein du Conseil d'Administration de Tisséo Voyageurs, décédait. Lors du Comité Social et Économique (CSE) de Tisséo Voyageurs, qui s'est tenu le 6 février 2024, Monsieur Cyril BISIAUX a été désigné en tant que nouveau représentant du personnel au sein du Conseil d'Administration.

Ainsi, les deux nouveaux membres élus, ainsi que Monsieur Cyril BISIAUX exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat restant à courir.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- De désigner :
- Monsieur Philippe GUYOT en qualité de membre représentant de Tisséo Collectivités au sein du Conseil d'Administration de Tisséo-Voyageurs.
- Monsieur Patrice SEMPERBONI en qualité de membre représentant de Tisséo Collectivités au sein du Conseil d'Administration de Tisséo-Voyageurs.
- De prendre acte de la nomination de Monsieur Cyril BISIAUX au poste d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de Tisséo-Voyageurs, en tant que représentant du personnel, pour la durée du mandat restant à courir.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ 3.2 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.).

Par délibération n° D.2023.10.11.7.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé l'admission de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain et de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue en lieu et place du SITPRT dissous au 31 décembre 2023.

Suite à cette délibération, Monsieur Denis Bacou, membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Tisséo Collectivités, n'est plus membre de la C.C.S.P.L.

Son siège étant devenu vacant, il est proposé de procéder au remplacement de Monsieur Denis Bacou, par désignation, sur proposition du Président.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- De désigner Monsieur Patrice SEMPERBONI en qualité de membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **3.3 – POINT D’INFORMATION : REMPLACEMENT D’UN MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS : COMMISSION CLIMAT AIR-ENERGIE (CLAIRE)-COMMISSION MAITRISE D’OUVRAGE ET PROJETS D’INVESTISSEMENTS (MOAPI).**

Par délibération n° D.2023.10.11.7.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé l’admission de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain et de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue en lieu et place du SITPRT.

Monsieur Martin, représentant du SITPRT, n’est plus membre des commissions suivantes :

- Commission Climat Air-Energie (Claire)
- Commission Maîtrise d’Ouvrage et Projets d’Investissements (MOAPI)

Aussi, est-il nécessaire de procéder à son remplacement.

Lors du conseil communautaire en date du 30 Novembre 2023, Monsieur Philippe GUYOT a été désigné pour représenter Le Grand Ouest Toulousain au sein du SMTc.

Lors du conseil communautaire en date du 4 Décembre 2023, Monsieur Patrice SEMPERBONI a été désigné pour représenter les Coteaux de Bellevue au sein du SMTc.

Il est donc proposé les compositions suivantes :

- Commission Climat Air Energie :
 - Jean-Michel LATTES
 - Joseph CARLES
 - François CHOLLET
 - Nina OCHOA
 - Vincent TERRAIL NOVES
 - Laurent CHERUBIN
 - Jean-Marc TERRISSE
 - Philippe GUYOT
 - Patrice SEMPERBONI.
- Commission Maîtrise d’Ouvrage et Projets d’Investissements (MOAPI) :
 - Jean-Michel LATTES
 - Gérard ANDRE
 - Joseph CARLES
 - Francis GRASS
 - Serge JOP
 - Karine TRAVAIL-MICHELET
 - Christophe LUBAC
 - Thierry SUAUD
 - Philippe GUYOT
 - Patrice SEMPERBONI.

4 – LIGNE C – LIGNE AÉROPORT – CONNEXION LIGNE B

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

4.1- MARCHES – CONVENTIONS

4.1.1 – LIGNE C : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° M3 2023 01186 M – LOT N°3 GARAGE ATELIER DATURAS – TRAVAUX DE CFO, CFA ET CVC » AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES CEGELEC / SCHINDLER / TUNZINI.

4.1.2 – LIGNE C : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° M3 2023 01187 M – LOT N°4 GARAGE ATELIER DATURAS – TRAVAUX DE CLOISONS, DOUBLAGES ET FAUX-PLAFONDS » AVEC LE GROUPEMENT ENTREPRISE TRAVAUX PLATRERIE / SASU ROUDIE CASSAET.

4.1.3 – LIGNE C : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° M3 2023 01188 M – LOT N°5 GARAGE ATELIER DATURAS – TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES » AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES.

4.1.4 – LIGNE C : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° M3 2023 01189 M – LOT N°6 GARAGE ATELIER DATURAS – TRAVAUX DE SOLS DURS, FAÏENCE » AVEC L'ENTREPRISE SP CARRELAGE.

4.1.5 – LIGNE C : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° M3 2023 01190 M – LOT N°7 GARAGE ATELIER DATURAS – TRAVAUX DE PEINTURE ET REVETEMENT DE SOLS SOUPLES » AVEC L'ENTREPRISE AVIGI LAFORET.

4.1.6 – LIGNE C – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° M3 2023 00792 M – LOT 10.1 CLOS COUVERT STATIONS AEROSPACE CAMPUS ET DIAGORA - AVEC LE GROUPEMENT GBMP (MANDATAIRE) / SOCOTRAP / EMP / GLC.

4.1.7 – LIGNE C : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° M3 2023 00793 M – LOT 10.2 CLOS COUVERT STATION LABEGE GARE - AVEC LE GROUPEMENT GBMP (MANDATAIRE) / SOCOTRAP / EMP / GLC.

4.1.8 – CONNEXION LIGNE B : MARCHE N° CLB 2023 00783 M « CLB.10.1 CLOS COUVERT STATION PARC DU CANAL ET LOCAL OUVRAGE PALAYS » AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC LE GROUPEMENT DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION / MAS.

4.1.9 – CONNEXION LIGNE B : MARCHE N° CLB 2023 00784 M « CLB.10.2 CLOS COUVERT STATION LABEGE MADRON » AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION.

4.1.10 - CONNEXION LIGNE B : MARCHE N° CLB 2023 00789 M « CLB.12 CFO - CFA STATIONS PARC DU CANAL LABEGE MADRON ET LOCAL OUVRAGE PALAYS OPA » AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC LE GROUPEMENT SNC INEO MIDI PYRENEES / MASSOUTIER.

4.1.11 – CONNEXION LIGNE B : MARCHE N° CLB 2023 00787 M « CLB.13 CVC – PLOMBERIE STATIONS ET LOCAL OUVRAGE PALAYS » AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE AXIMA CONCEPT.

4.1.12 – CONNEXION LIGNE B : MARCHE N° CLB 2023 00788 M « CLB.15 AMENAGEMENTS EXTERIEURS STATION PARC DU CANAL » AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES MALET.

4.1.13 – LIGNE AEROPORT - EXTENSION DU SITE DE REMISAGE GAROSSOS : MARCHE DE TRAVAUX N° LAE 2023 01229 M – LOT 01 : INFRASTRUCTURES VRD, VOIE FERREE ET PLANTATIONS : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES EUROVIA MIDI-PYRENEES/ETF/GTM.

4.1.14 – LIGNE AEROPORT - EXTENSION DU SITE DE REMISAGE GAROSSOS : MARCHE DE TRAVAUX N° LAE 2023 01230 M – LOT 02 : LIGNE AERIENNE DE CONTACT : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE INEO SCLE FERROVIAIRE.

4.1.15 – LIGNE AEROPORT - EXTENSION DU SITE DE REMISAGE GAROSSOS : MARCHE DE TRAVAUX N° LAE 2023 01231 M – LOT 03 : ENERGIE, CFO-CFA ET ECLAIRAGE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE INEO MPLR.

4.1.16 - LIGNE C – PEM – LABEGE LA CADENE : CONTRAT DE PRESTATION N°M3 2024-01521-CN ENTRE SNCF RESEAU ET TISSEO INGENIERIE RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT DE SNCF RESEAU DANS LE CADRE DE LA CONCEPTION DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL ET DE SA PASSERELLE.

4.1.17 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATION N°M3 2023-00714-CN ENTRE SNCF RESEAU ET TISSEO INGENIERIE RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT DE SNCF RESEAU POUR LA REALISATION DU VIADUC ET DE LA STATION LABEGE GARE ET DES ETUDES D'AVANT-PROJET SOMMAIRE DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM) DONT PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DES VOIES FERREES.

4.1.18 - CONNEXION LIGNE B : AVENANT N°2 A LA CONVENTION N° CLB 2022 00022 CN POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES ZEFIL.

4.- FONCIER

4.2.1 - LIGNE C : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL M3 2024-01582-CN ENTRE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE ET TISSEO INGENIERIE RELATIVE A LA PRISE D'EAU DANS LE CANAL LATERAL POUR LES TRAVAUX DE LA LIGNE C.

4.2.2 – LIGNE C - LIGNE AEROPORT : ACQUISITION SURFACE – DOSSIER AM0002/00019.

4.2.3 - LIGNE C – ACQUISITION TREFONDS - DOSSIER AAM13/00747-00809 – ACTE ADMINISTRATIF.

4.2.4 - LIGNE C - BULLETIN INDEMNITAIRE – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - DOSSIER AAM13/00196A.

4.2.5 – LIGNE C : BULLETIN INDEMNITAIRE – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - DOSSIER AAM13/00532.

4.2.6 – LIGNE C : BULLETIN INDEMNITAIRE – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - DOSSIER AAM13/00196B.

4.2.7 – LIGNE C : OCCUPATION TEMPORAIRE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - DOSSIER AAM13/01034/00002.

4.2.8 - LIGNE C - BULLETIN INDEMNITAIRE - DOSSIER 00005/00007-2.

4.2.9 - LIGNE C - BULLETIN INDEMNITAIRE – INDEMNITE DE PRIVATION DE JOUISSANCE - DOSSIER AM003/00792.

4.2.10 - LIGNE C - BULLETIN DE REGLEMENT INDEMNITAIRE - DOSSIER N° AAM14/00017/00001.

4.2.11 - LIGNE C -LIGNE AEROPORT : ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES CADASTREES 837 BC 271 ET 837 AM 232 - DELIBERATION RECTIFICATIVE.

**4.2.12 - CONNEXION LIGNE B : ACQUISITION FONCIERE : DELIBERATION RECTIFICATIVE- PARCELLE CADASTREE AL 301
ISSUE DE LA PARCELLE AL 38- COPROPRIETE DU 2 AVENUE DE L'EUROPE A RAMONVILLE SAINT AGNE.**

4.2.13 – LIGNE C : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER - N° AAM43 / 00200.

4.2.14 – LIGNE C : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS – DOSSIER N° AAM43 / 00202.

4.2.15 – LIGNE C : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER – N° AAM43 / 00198.

4.2.16 – LIGNE C : TREFONDS – ACQUISITION - DOSSIER N° AAM13 / 00333.

4.2.17 – LIGNE C : VOLUME(S) EN TREFONDS – TREFONDS – DOSSIER N° AAM43 / 00192.

4.2.18 – LIGNE C : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION – DOSSIER N° AAM43 / 00198.

4.3 – INDEMNISATION COMMERÇANTS

4.3.1 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A LIBRAIRIE SAINT ETIENNE (SECTEUR FRANÇOIS VERDIER).

4.3.2 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SAS VKF (SECTEUR FRANÇOIS VERDIER).

4.3.3 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SNC TABAC BLEU (SECTEUR FRANÇOIS VERDIER).

4.3.4 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL 19BIS (SECTEUR BONNEFOY).

4.3.5 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL ORMEAU DIS (SECTEUR ORMEAU).

4.3.6 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL LE GALO'PAIN (SECTEUR BONNEFOY).

4.3.7 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SOCIETE COMMERCIALE TOULOUSAINE (SECTEUR BONNEFOY).

4.3.8 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL MANICO ESPRIT LABEGE (SECTEUR LABEGE).

4.3.9 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL BLEU DE LABEGE (SECTEUR LABEGE).

4.3.10 – CONNEXION LIGNE B : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SAS FEU VERT (SECTEUR LABEGE).

4.3.11- CONNEXION LIGNE B : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SPORT DISTRIBUTION LABÈGE (SECTEUR LABÈGE).

I- RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 28 mars 2024. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**

II- PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

Les délibérations **4.1.1** et **4.1.5** visent à approuver la signature des marchés du garage atelier Daturas avec la liste des entreprises qui ont obtenu ces marchés et qui vous est indiquée dans la délibération.

Les délibérations **4.1.6** à **4.1.9** portent sur le clos couvert des stations dans le cadre des travaux de la ligne C et de la connexion ligne B avec, là encore, l'ensemble des entreprises qui ont été attributaires suite à la commission d'appel d'offres.

Les délibérations **4.1.10** à **4.1.12** portent à nouveau sur les travaux ligne C et la connexion ligne B avec toute une série de marchés qui portent sur les stations Parc Canal, Labège, Palays. Nous avons les travaux de plomberie sur les stations et les aménagements extérieurs aux stations du Parc Canal. Tout cela figure dans les délibérations qui vous ont été distribuées.

Les délibérations **4.1.13** à **4.1.15** portent sur le site de remisage de Garossos dans le cadre de la ligne aéroport. Nous sommes sur le dispositif tram r et la navette express aéroport avec des commandes de rames supplémentaires. Nous sommes sur des travaux d'infrastructures VRD, voies ferrées et plantations.

La délibération **4.1.16** porte sur une convention avec la SNCF réseau pour définir les modalités d'accompagnement de phase dans le cadre de la création d'un pôle d'échange multimodal à Labège la Cadène avec en particulier une passerelle de franchissement des voies ferrées dans le cadre de l'opération ligne C.

La délibération **4.1.17** porte sur la signature d'un avenant à la convention avec la SNCF sur la réalisation d'un viaduc de la station Labège gare et des études avant-projet sommaire du pôle échange multimodal qui vont être vous le savez particulièrement utilisées dans ce bout de ligne.

La délibération **4.1.18** porte sur une convention avec la société Zefil. Nous traitons ici de l'intégrité des réseaux et des ouvrages associés, en particulier la fibre.

Je complète le chapitre 4 par deux thèmes un petit peu différents :

Le thème **4.2** avec les délibérations **4.2.1** à **4.2.18** relatives à des acquisitions foncières. C'est très faible par rapport à ce que nous avons pu vivre ces dernières années où nous avons eu une part de foncier en particulier en sous-sol, importante. Des volumes de tréfonds demeurent encore à acheter pour 20 000 € et nous avons de toutes petites indemnités : par exemple une indemnité de servitude d'utilité publique pour un total d'un peu moins de 800 €. Ce sont vraiment les fins de dossiers que nous avons sur les fonciers.

Dernier sujet avant de passer aux délibérations, aux discussions et aux votes :

Le thème **4.3** avec les délibérations **4.3.1 à 4.3.11** relatives aux indemnisations des commerçants. C'est un peu le fil rouge de nos séances pour traiter les décisions qui ont été prises au niveau du tribunal administratif. Onze délibérations pour accompagner les commerçants qui sont au cœur des chantiers en cause. Nous sommes sur un total de 647 000 €.

Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ?

INTERVENTIONS :

M. GUYOT : Une question sur l'indemnisation des commerçants : Est-ce que le montant est calculé sur un chiffre d'affaires ? est-ce pour l'ensemble des travaux ou bien pour une période ?

M. LE PRÉSIDENT : C'est un système sous couvert du tribunal administratif. C'est le même système qui a été mis en place pour les lignes A et B. Le tribunal administratif désigne un expert qui va évaluer la perte de chiffre d'affaires liée au chantier, pas seulement au jour le jour, mais tout le long du chantier. Ce qui fait que nous allons voir réapparaître régulièrement des commerçants qui, en fonction de l'évolution des chantiers, seront encore en difficulté ou pas. Le tribunal administratif fait ensuite une proposition d'indemnisation. Tisséo peut contester, mais ce n'est pas le cas puisque nous sommes membres de la commission d'évaluation et nous votons systématiquement en conseil syndical les sommes qui ont été indiquées.

L'important dans cette procédure, c'est l'idée que Tisséo voulait externaliser les décisions sous couvert des magistrats du tribunal administratif : même système que les fois précédentes. C'est un système qui nous donne de très bonnes garanties, puisque c'est le juge du tribunal administratif qui « a la main » en particulier dans la désignation de l'expert qui va évaluer le manque à gagner de la structure commerçante. C'est un sujet que suit attentivement Jean-Jacques Bolzan en particulier.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. LUBAC : Une question puisque nous avons une série de marchés en relation avec des stations situées sur le territoire du Sicoval et notamment revenir sur l'accident. Pour rappeler que le Sicoval était présent lors des moments de recueillement et confirmer ici tout notre soutien à la famille, aux ouvriers et aux collègues de l'ouvrier décédé.

Nous avons un enjeu qui va être celui de l'impact sur le calendrier du déploiement de la ligne C, puisque c'est la ligne C qui est directement concernée. Cependant, à la station Madron et dans les marchés que nous passons, il y a la question des clos couverts. La station Madron, si je ne me trompe pas, doit regrouper l'arrivée du CLB et la ligne C. Où en sommes-nous ? Est-ce que nous connaissons l'impact que cela peut avoir ? Quelle est la stratégie adoptée par Tisséo Ingénierie ? Si nous arrivons d'ores et déjà à évaluer les impacts, je sais bien que c'est toujours compliqué dans ce type d'accident, avons-nous un peu de visibilité ? Comme nous passons des marchés, de fait, la question se posera de savoir si ces marchés ne seront pas caduques à terme dans le déroulement du projet.

M. LE PRÉSIDENT : L'accident s'est produit sur le viaduc. Ce serait, en termes de chronologie, beaucoup plus complexe si l'incident était intervenu dans un tunnelier. Nous sommes sur une gestion de l'extérieur. Je vais laisser Jean-François Lacroux intervenir pour donner des précisions, mais les premiers échos et retours me laissent penser qu'il n'y aura pas de retard parce que nous sommes sur un chantier en avance de phase en quelque sorte.

[M. le Président donne la parole à Monsieur Lacroux pour une précision technique]

M. LACROUX : Effectivement, nous sommes toujours calés sur cet objectif de rattrapage du drame qui s'est produit. L'entreprise a engagé un travail de replanification. Il y a deux hypothèses qu'il faudra lever.

La première hypothèse concerne la zone de l'accident qui a été neutralisée avec des scellés, le temps de l'enquête. Aujourd'hui, c'est un élément assez déterminant pour venir consolider le planning. Nous avons besoin de savoir quand nous pourrions réintervenir sur cette zone. Mais comme l'a indiqué le président, Monsieur Lattes, aujourd'hui l'enquête est quand même menée à bon rythme par la justice. Une reconstitution est prévue ; nous avons bon espoir de pouvoir réintervenir dans les prochaines semaines sur cette zone.

Le deuxième sujet plus lié à la présence d'une ligne haute tension RTE. Il est nécessaire que nous puissions consigner cette ligne pour pouvoir intervenir. Nous avons pris les contacts avec RTE de manière à avoir un peu de souplesse pour programmer cette intervention. À ce jour, que ce soit l'entreprise, la maîtrise d'œuvre ou Tisséo Ingénierie, nous pensons être en capacité de rattraper ce retard.

Pour répondre précisément à la question de la notification des marchés, ce qui est important aujourd'hui c'est que ces marchés puissent être délibérés. Par contre, nous notifierons les marchés quand nous aurons une bonne visibilité sur les deux hypothèses que je viens d'évoquer, mais c'est l'affaire de quelques jours. Nous ne parlons pas de mois ou de semestre.

M. LE PRÉSIDENT : J'en profite pour remercier Jean-François Lacroux qui a représenté Tisséo aux obsèques du salarié décédé.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce que sur ce chapitre, il y a d'autres demandes de prise de parole ?

Nous allons passer au vote des délibérations.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

III - DELIBERATIONS

❖ 4.1.1 – LIGNE C : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ N° M3 2023 01186 M – LOT N°3 GARAGE ATELIER DATURAS – TRAVAUX DE CFO, CFA ET CVC » AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES CEGELEC / SCHINDLER / TUNZINI.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} Ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3eme ligne et métro et de la Ligne Aéroport Express.

L'opération pour la construction du Garage Atelier Daturas se décompose en 7 lots :

- Lot n°01 : VRD et ESPACES VERTS
- Lot n°02 : GROS OEUVRE-CLOS COUVERT
- Lot n°03 : CFO-CFA-CVC
- Lot n°04 : DOUBLAGES – FAUX-PLAFONDS
- Lot n°05 : MENUISERIES INTERIEURES
- Lot n°06 : REVETEMENTS DE SOLS DURS ET FAIENCES
- Lot n°07 : PEINTURE ET REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

Le présent marché a pour objet des travaux de bâtiment dans le cadre de l'opération pour la construction du Garage Atelier Daturas de la ligne C du métro de Toulouse.

Plus particulièrement il s'agit des prestations relatives à la réalisation des appareils élévateurs, des travaux de CFO CFA et des travaux de CVC Plomberie.

Le maître d'œuvre est le Groupement L'HEUDE Architectes & Associés (Mandataire) / REC Architecture / EGIS / Julie Poirer Architecte Paysagiste / Quartier Lumière.

Les travaux à réaliser dans le cadre de ce marché se situeront sur la commune de Toulouse.

La durée globale de ce marché de travaux est de 53 mois hors garanties contractuelles.

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 4 décembre 2023 aux publications du JOUE et du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 06 février 2024 à 12h00.

Trois (3) candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

1. Groupement INEO MPLR / AXIMA / QUERCY CONFORT
2. Groupement SPIE Building Solution / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – FONTANIE / EIFFAGE ENERGIE SYSTEME – SUD OUEST / EIFFAGE ENERGIE SYSTEME – CLEVIA SUD OUEST
3. GROUPEMENT CEGELEC OCCITANIE TERTIAIRE / SCHINDLER / TUNZINI SUD OUEST

Les plis contenant les candidatures ont été ouverts le 06 février 2024.

Les X candidatures sont jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisseo Collectivités a, dans sa séance du 25 mars 2024, attribué le marché avec le groupement d'entreprises CEGELEC / SCHINDLER / TUNZINI pour un montant forfaitaire de **10 521 405,71€ HT**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2023 01186 M avec le groupement d'entreprises CEGELEC / SCHINDLER / TUNZINI.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement d'entreprises CEGELEC / SCHINDLER / TUNZINI le marché M3 2023 01186 M lot n°3 Garage Atelier Daturas – Travaux de CFO CFA et CVC de la ligne C du métro de Toulouse pour un montant de **10 521 405,71 € HT**.
- D'autoriser les dépenses correspondantes dudit marché.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.1.2 – LIGNE C : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° M3 2023 01187 M – LOT N°4 GARAGE ATELIER DATURAS – TRAVAUX DE CLOISONS, DOUBLAGES ET FAUX-PLAFONDS » AVEC LE GROUPEMENT ENTREPRISE TRAVAUX PLATRERIE / SASU ROUDIE CASSAET.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} Ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et de la Ligne Aéroport Express.

L'opération pour la construction du Garage Atelier Daturas se décompose en 7 lots :

- Lot n°01 : VRD et ESPACES VERTS
- Lot n°02 : GROS OEUVRE-CLOS COUVERT
- Lot n°03 : CFO-CFA-CVC
- Lot n°04 : DOUBLAGES – FAUX-PLAFONDS
- Lot n°05 : MENUISERIES INTERIEURES
- Lot n°06 : REVETEMENTS DE SOLS DURS ET FAIENCES
- Lot n°07 : PEINTURE ET REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES.

Le présent marché a pour objet les travaux de bâtiment dans le cadre de la construction du Garage Atelier Daturas de la ligne C du métro de Toulouse.

Plus particulièrement, il s'agit des travaux relatifs à la réalisation de cloisons, de doublages et de faux plafonds.

Le maître d'œuvre est le Groupement L'HEUDE Architectes & Associés (Mandataire) / REC Architecture / EGIS / Julie Poirel Architecte Paysagiste / Quartier Lumière.

Les travaux à réaliser dans le cadre de ce marché se situeront sur la commune de Toulouse.

La durée globale de ce marché de travaux est de 53 mois hors garanties contractuelles.

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2124-2-1, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 30 novembre 2023 aux publications du JOUE et du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 17 janvier 2024 à 12h00.

Trois (3) candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

4. Groupement Entreprise travaux plâtrerie / SASU ROUDIE CASSAET
5. SAS JACKY MASSOUTIER & FILS
6. SAS PLATRIERS MIDI-PYRENEES

Les plis contenant les candidatures ont été ouverts le 17 janvier 2024.

Les X candidatures sont jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 25 mars 2024, attribué le marché avec le groupement ENTREPRISE TRAVAUX PLATRERIE / SASU ROUDIE CASSAET pour un montant de **734 015,14€ HT**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2023 01187 M avec le groupement ENTREPRISE TRAVAUX PLATRERIE / SASU ROUDIE CASSAET.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement ENTREPRISE TRAVAUX PLATRERIE / SASU ROUDIE CASSAET le marché M3 2023 01187 M lot n°4 Garage Atelier Daturas – Travaux de cloisons, doublages et faux-plafonds de la ligne C du métro de Toulouse pour un montant de **734 015,14€ HT**.
- D'autoriser les dépenses correspondantes dudit marché.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.1.3 – LIGNE C : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° M3 2023 01188 M – LOT N°5 GARAGE ATELIER DATURAS – TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES » AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} Ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3eme ligne et métro et de la Ligne Aéroport Express.

L'opération pour la construction du Garage Atelier Daturas se décompose en 7 lots :

- Lot n°01 : VRD et ESPACES VERTS
- Lot n°02 : GROS OEUVRE-CLOS COUVERT
- Lot n°03 : CFO-CFA-CVC
- Lot n°04 : DOUBLAGES – FAUX-PLAFONDS
- Lot n°05 : MENUISERIES INTERIEURES
- Lot n°06 : REVETEMENTS DE SOLS DURS ET FAIENCES
- Lot n°07 : PEINTURE ET REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

Le présent marché a pour objet des travaux de bâtiment dans le cadre de l'opération pour la construction du Garage Atelier Daturas de la ligne C du métro de Toulouse.

Plus particulièrement il s'agit des travaux relatifs à la réalisation de menuiseries intérieures.

Le maître d'œuvre est le Groupement L'HEUDE Architectes & Associés (Mandataire) / REC Architecture / EGIS / Julie Poirel Architecte Paysagiste / Quartier Lumière.

Les travaux à réaliser dans le cadre de ce marché se situeront sur la commune de Toulouse.

La durée globale de ce marché de travaux est de 53 mois hors garanties contractuelles.

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2124-2-1, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 30 novembre 2023 aux publications du JOUE et du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 17 janvier 2024 à 12h00.

Un (1) candidat a remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir la société EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES.

Le pli contenant la candidature a été ouvert le 17 janvier 2024, et la candidature est jugée recevable.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 25 mars 2024, attribué le marché à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES pour un montant de 973 094,10€ HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2023 01188 M avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES, le marché M3 2023 01188 M lot n°5 Garage Atelier Daturas – Travaux de menuiseries intérieures de la ligne C du métro de Toulouse pour un montant de 973 094,10€ HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes dudit marché.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.1.4 – LIGNE C : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° M3 2023 01189 M – LOT N°6 GARAGE ATELIER DATURAS – TRAVAUX DE SOLS DURS, FAÏENCE » AVEC L'ENTREPRISE SP CARRELAGE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} Ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et de la Ligne Aéroport Express.

L'opération pour la construction du Garage Atelier Daturas se décompose en 7 lots :

- Lot n°01 : VRD et ESPACES VERTS
- Lot n°02 : GROS OEUVRE-CLOS COUVERT
- Lot n°03 : CFO-CFA-CVC
- Lot n°04 : DOUBLAGES – FAUX-PLAFONDS
- Lot n°05 : MENUISERIES INTERIEURES
- Lot n°06 : REVETEMENTS DE SOLS DURS ET FAIENCES
- Lot n°07 : PEINTURE ET REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

Le présent marché a pour objet des travaux de bâtiment dans le cadre de l'opération pour la construction du Garage Atelier Daturas de la ligne C du métro de Toulouse.

Plus particulièrement, il s'agit des travaux relatifs à la réalisation de sols durs et de faïence.

Le maître d'œuvre est le Groupement L'HEUDE Architectes & Associés (Mandataire) / REC Architecture / EGIS / Julie Poirel Architecte Paysagiste / Quartier Lumière.

Les travaux à réaliser dans le cadre de ce marché se situeront sur la commune de Toulouse.

La durée globale de ce marché de travaux est de 53 mois hors garanties contractuelles.

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 30 novembre 2023 aux publications du JOUE et du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 17 janvier 2024 à 12h00.

Cinq (5) candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir les sociétés :

7. SAS CARRELEURS MIDI-PYRENEES
8. EURL BATIREA
9. SP CARRELAGE
10. TECHNI CERAM
11. MANUFACTURE MATERIAUX MODERNES M3

Les plis contenant les candidatures ont été ouverts le 17 janvier 2024.

Les X candidatures sont jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 25 mars 2024, attribué le marché à l'entreprise **SP Carrelage** pour un montant de **234 400,50€ HT**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2023 01189 M avec l'entreprise **SP Carrelage**.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise **SP Carrelage** le marché M3 2023 01189 M lot n°6 Garage Atelier Daturas – Travaux de sols durs, faïence de la ligne C du métro de Toulouse pour un montant de **234 400,50€ HT**.
- D'autoriser les dépenses correspondantes dudit marché.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.1.5 – LIGNE C : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° M3 2023 01190 M – LOT N°7 GARAGE ATELIER DATURAS – TRAVAUX DE PEINTURE ET REVETEMENT DE SOLS SOUPLES » AVEC L'ENTREPRISE AVIGI LAFORET.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.

- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} Ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3eme ligne et métro et de la Ligne Aéroport Express.

L'opération pour la construction du Garage Atelier Daturas se décompose en 7 lots :

- Lot n°01 : VRD et ESPACES VERTS
- Lot n°02 : GROS OEUVRE-CLOS COUVERT
- Lot n°03 : CFO-CFA-CVC
- Lot n°04 : DOUBLAGES – FAUX-PLAFONDS
- Lot n°05 : MENUISERIES INTERIEURES
- Lot n°06 : REVETEMENTS DE SOLS DURS ET FAIENCES
- Lot n°07 : PEINTURE ET REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

Le présent marché a pour objet des travaux de bâtiment dans le cadre de l'opération pour la construction du Garage Atelier Daturas de la ligne C du métro de Toulouse.

Plus particulièrement, il s'agit des travaux relatifs à la réalisation de peinture et de revêtements de sols souples.

Le maître d'œuvre est le Groupement L'HEUDE Architectes & Associés (Mandataire) / REC Architecture / EGIS / Julie Poirer Architecte Paysagiste / Quartier Lumière.

Les travaux à réaliser dans le cadre de ce marché se situeront sur la commune de Toulouse.

La durée globale de ce marché de travaux est de 53 mois hors garanties contractuelles.

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 30 novembre 2023 aux publications du JOUE et du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 17 janvier 2024 à 12h00.

Quatre (4) candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir les sociétés :

12. Groupement CERM SOLS / BBS PEINTURE
13. Groupement ROUDIE PEINTURE / ROUDIE SOL FRANCAIS
14. NET SOLS
15. SAS AVIGI LAFORET

Les plis contenant les candidatures ont été ouverts le 17 janvier 2024.

Les 4 candidatures sont jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 25 mars 2024, attribué le marché à l'entreprise AVIGI LAFORET pour un montant de **279 384,22€ HT**

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2023 01190 M avec l'entreprise **AVIGI LAFORET**.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise **AVIGI LAFORET**, le marché M3 2023 01190 M lot n°7 Garage Atelier Daturas – Travaux de peinture et revêtement de sols souples de la ligne C du métro de Toulouse pour un montant de **279 384,22 € HT**.
- D'autoriser les dépenses correspondantes dudit marché.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.1.6 – LIGNE C – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° M3 2023 00792 M – LOT 10.1 CLOS COUVERT STATIONS AEROSPACE CAMPUS ET DIAGORA - AVEC LE GROUPEMENT GBMP (MANDATAIRE) / SOCOTRAP / EMP / GLC.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, a approuvé la déclaration de projet, et a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne et métro et Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Les travaux de construction de l'opération de la Ligne C sont allotés de la manière suivante :

Marchés transverses :

- T1 Ligne C : Marché Global de Performance : fourniture et pose, maintenance - Escaliers mécaniques/Trottoir roulant
- T2 Ligne C & CLB : Marché Global de Performance : fourniture et pose, maintenance - Ascenseurs

- T3 Ligne C & CLB : Accord cadre mono attributaire de fourniture et pose – Fermetures de stations
- T3.NO : Marché subséquent secteur Nord-Ouest
- T3.CE : Marché subséquent secteur Centre
- T3.SE : Marché subséquent secteur Sud Est
- T3.CLB : Marché subséquent CLB
- T4 Ligne C : Accord cadre mono attributaire de fourniture et pose – Signalétique fixe
- T4.NO : Marché subséquent secteur Nord-Ouest
- T4.CE : Marché subséquent secteur Centre
- T4.SE : Marché subséquent secteur Sud Est
- T5 : Accord cadre mono attributaire de fourniture – Revêtements de sols et murs pierres
- T5.NO : Marché subséquent secteur Nord-Ouest
- T5.CE : Marché subséquent secteur Centre
- T5.SE : Marché subséquent secteur Sud Est
- T6 : Accord cadre mono attributaire de fourniture – Luminaires (dont BAES et centrales de gestion)
- T6.NO : Marché subséquent secteur Nord-Ouest
- T6.CE : Marché subséquent secteur Centre
- T6.SE : Marché subséquent secteur Sud Est
- T7 : Accord cadre mono attributaire de fourniture - Onduleurs - chargeurs - batteries - Automates TGBT et CVC
- T7.NO : Marché subséquent secteur Nord-Ouest
- T7.CE : Marché subséquent secteur Centre
- T7.SE : Marché subséquent secteur Sud Est
- T8 : Accord cadre mono attributaire de fourniture et pose – Désenfumage
- T8.NO : Marché subséquent secteur Nord-Ouest
- T8.CE : Marché subséquent secteur Centre
- T8.SE : Marché subséquent secteur Sud Est
- T9 : Accord cadre mono attributaire de fourniture et pose – SSI
- T9.NO : Marché subséquent secteur Nord-Ouest
- T9.CE : Marché subséquent secteur Centre
- T9.SE : Marché subséquent secteur Sud Est

Marchés sectoriels Nord-Ouest

- NO.11 : Aménagements stations et OA - Mobilier de station - serrurerie fine - clos couvert
- NO.12 : Cfo Cfa (y compris faux-plafonds zones publiques)
- NO.13 : CVC – plomberie.
- NO.14 : Equipements tunnel
- NO.15 : VRD autour OA

Marchés sectoriels Centre

- CE.11.1 : Aménagements stations et OA (Secteur 1) PLP à LVH + Mobilier de station - serrurerie fine
- CE.11.2 : Aménagements stations et OA (Secteur 2) LVH exclus à PSV exclus + Mobilier de station - serrurerie fine
- CE.12.1 : Cfo Cfa (Secteur 1 et Secteur 2) PLP à PSV exclus (y compris faux-plafonds zones publiques)
- CE.13.1 : CVC - plomberie (Secteur 1 et Secteur 2) PLP à PSV exclus
- CE.11.3 : Aménagements stations et OA (Secteur 3) PSV à TC MOG + Mobilier de station - serrurerie fine
- CE.12.2 : Cfo Cfa (Secteur 3) PSV à TC MOG (y compris faux-plafonds zones publiques)
- CE.13.2 : CVC - plomberie (Secteur 3) PSV à TC MOG

- CE.10.2 : Second œuvre Matabiau / Marengo et GC spécifique ligne A
- CE.14 : Equipements tunnel Centre
- CE.10.1 : Clos couvert SDN + MOG
- CE.17 : Porte écluse de la tranchée couverte SDN
- CE.18 : Déséquipement des stations existantes
- CE.15 : VRD autour OA

Marchés Secteur Sud-Est

- SE.11 : Aménagements stations et OA + Mobilier de station - serrurerie fine
- SE.10.1 : Clos couvert (Secteur 1) MIC / ENO
- SE.10.2 : Clos couvert (Secteur 2) LCA
- SE.12 : Cfo Cfa (y compris faux-plafonds zones publiques)
- SE.13 : CVC – plomberie
- SE.16 : Couverture anti-intrusion

Le présent marché a pour objet la réalisation du clos couvert pour la construction des stations suivantes :

- Station Montaudran Innovation Campus- MIC, nouvellement nommée Aerospace Campus
- Station Enova- ENO, nouvellement nommée Diagora.

Les travaux sont situés sur l'agglomération toulousaine dans le département de la Haute-Garonne (31), et plus particulièrement sur les communes de Toulouse et Labège.

La procédure de passation de ce marché se fait dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

La durée globale d'exécution des travaux est de 51 mois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 9 octobre 2023 aux publications du JOUE et au BOAMP et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 20 décembre 2023 à 12h00.

77 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr

Trois candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- Groupement EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES (Mandataire) / EIFFAGE GENIE CIVIL / SMAC / PYRENEES CHARPENTES
- Groupement GTM SO TPGC (Mandataire) / BOURDARIOS / ARBONIS / SOPREMA
- Groupement GBMP (Mandataire) / SOCOTRAP / EMP / GLC.

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 20 décembre 2023.

Toutes les candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 mars 2024 attribué le marché au **groupement GBMP (Mandataire) / SOCOTRAP / EMP / GLC** pour un montant de 12 752 476.00€ HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2023 00792 M avec le **groupement GBMP (Mandataire) / SOCOTRAP / EMP / GLC**

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le **groupement GBMP (Mandataire) / SOCOTRAP / EMP / GLC**, le marché M3 2023 00792 M pour le « Clos couvert Stations MIC / ENO » de la ligne de métro pour un montant de 12 752 476.00€ HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes dudit marché.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.1.7 – LIGNE C : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° M3 2023 00793 M – LOT 10.2 CLOS COUVERT STATION LABEGE GARE - AVEC LE GROUPEMENT GBMP (MANDATAIRE) / SOCOTRAP / EMP / GLC.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, a approuvé la déclaration de projet, et a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Les travaux de construction de l'opération de la Ligne C sont allotés de la manière suivante :

Marchés transverses :

- T1 Ligne C : Marché Global de Performance : fourniture et pose, maintenance - Escaliers mécaniques/Trottoir roulant
- T2 Ligne C & CLB : Marché Global de Performance : fourniture et pose, maintenance - Ascenseurs
- T3 Ligne C & CLB : Accord cadre mono attributaire de fourniture et pose – Fermetures de stations
 - T3.NO : Marché subséquent secteur Nord-Ouest
 - T3.CE : Marché subséquent secteur Centre
 - T3.SE : Marché subséquent secteur Sud Est
 - T3.CLB : Marché subséquent CLB
- T4 Ligne C : Accord cadre mono attributaire de fourniture et pose – Signalétique fixe
 - T4.NO : Marché subséquent secteur Nord-Ouest
 - T4.CE : Marché subséquent secteur Centre
 - T4.SE : Marché subséquent secteur Sud Est
- T5 : Accord cadre mono attributaire de fourniture – Revêtements de sols et murs pierres
 - T5.NO : Marché subséquent secteur Nord-Ouest

- T5.CE : Marché subséquent secteur Centre
- T5.SE : Marché subséquent secteur Sud Est
- T6 : Accord cadre mono attributaire de fourniture – Luminaires (dont BAES et centrales de gestion)
- T6.NO : Marché subséquent secteur Nord-Ouest
- T6.CE : Marché subséquent secteur Centre
- T6.SE : Marché subséquent secteur Sud Est
- T7 : Accord cadre mono attributaire de fourniture - Onduleurs - chargeurs - batteries - Automates TGBT et CVC
- T7.NO : Marché subséquent secteur Nord-Ouest
- T7.CE : Marché subséquent secteur Centre
- T7.SE : Marché subséquent secteur Sud Est
- T8 : Accord cadre mono attributaire de fourniture et pose – Désenfumage
- T8.NO : Marché subséquent secteur Nord-Ouest
- T8.CE : Marché subséquent secteur Centre
- T8.SE : Marché subséquent secteur Sud Est
- T9 : Accord cadre mono attributaire de fourniture et pose – SSI
- T9.NO : Marché subséquent secteur Nord-Ouest
- T9.CE : Marché subséquent secteur Centre
- T9.SE : Marché subséquent secteur Sud Est

Marchés sectoriels Nord-Ouest

- NO.11 : Aménagements stations et OA - Mobilier de station - serrurerie fine - clos couvert
- NO.12 : Cfo Cfa (y compris faux-plafonds zones publiques)
- NO.13 : CVC - plomberie
- NO.14 : Equipements tunnel
- NO.15 : VRD autour OA

Marchés sectoriels Centre

- CE.11.1 : Aménagements stations et OA (Secteur 1) PLP à LVH + Mobilier de station - serrurerie fine
- CE.11.2 : Aménagements stations et OA (Secteur 2) LVH exclus à PSV exclus + Mobilier de station - serrurerie fine
- CE.12.1 : Cfo Cfa (Secteur 1 et Secteur 2) PLP à PSV exclus (y compris faux-plafonds zones publiques)
- CE.13.1 : CVC - plomberie (Secteur 1 et Secteur 2) PLP à PSV exclus
- CE.11.3 : Aménagements stations et OA (Secteur 3) PSV à TC MOG + Mobilier de station - serrurerie fine
- CE.12.2 : Cfo Cfa (Secteur 3) PSV à TC MOG (y compris faux-plafonds zones publiques)
- CE.13.2 : CVC - plomberie (Secteur 3) PSV à TC MOG
- CE.10.2 : Second œuvre Matabiau / Marengo et GC spécifique ligne A
- CE.14 : Equipements tunnel Centre
- CE.10.1 : Clos couvert SDN + MOG
- CE.17 : Porte écluse de la tranchée couverte SDN
- CE.18 : Déséquipement des stations existantes
- CE.15 : VRD autour OA

Marchés Secteur Sud-Est

- SE.11 : Aménagements stations et OA + Mobilier de station - serrurerie fine
- SE.10.1 : Clos couvert (Secteur 1) MIC / ENO
- SE.10.2 : Clos couvert (Secteur 2) LCA
- SE.12 : Cfo Cfa (y compris faux-plafonds zones publiques)
- SE.13 : CVC – plomberie

- SE.16 : Couverture anti-intrusion

Le présent marché a pour objet la réalisation du clos couvert pour la construction de la station Labège La Cadène - LCA, nouvellement nommée Labège Gare.

Les travaux sont situés sur l'agglomération toulousaine dans le département de la Haute-Garonne (31) sur la commune de Labège.

La procédure de passation de ce marché se fait dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

La durée globale d'exécution des travaux est de 51 mois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 9 octobre 2023 aux publications du JOUE et au BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 9 janvier 2024 à 12h00.

79 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr

Six candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- Groupement conjoint EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES (Mandataire) / EIFFAGE GENIE CIVIL / SMAC / PYRENEES CHARPENTES
- Groupement GTM SO TPGC (Mandataire) / BOURDARIOS / ARBONIS
- Groupement conjoint SOPRECO (Mandataire) / ANTRAS OSSATURE BOIS / CDS / SAS DL GARONNE / LABSTERE 31
- Société Nouvelle THOMAS & DANIZAN
- Groupement conjoint GALLEGO (Mandataire) / AV.CO.BOIS / SOPREMA ENTREPRISES
- Groupement GBMP (Mandataire) / groupement solidaire GBMP et SOCOTRAP / EMP / GLC

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 9 janvier 2024.

Toutes les candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 mars 2024 attribué le marché au groupement GBMP (Mandataire) / SOCOTRAP / EMP / GLC pour un montant de 6 787 996.00€ HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2023 00793 M avec le groupement GBMP (Mandataire) / SOCOTRAP / EMP / GLC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement GBMP (Mandataire) / SOCOTRAP / EMP / GLC, le marché M3 2023 00793 M pour le « Clos couvert Station LCA » de la ligne de métro pour un montant de 6 787 996.00€ HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes dudit marché.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.1.8 – CONNEXION LIGNE B : MARCHÉ N° CLB 2023 00783 M « CLB.10.1 CLOS COUVERT STATION PARC DU CANAL ET LOCAL OUVRAGE PALAYS » AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION / MAS.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.2 du 8 février 2022, le Comité Syndical a approuvé l'actualisation de l'enveloppe financière de l'opération Connexion Ligne B et l'a arrêté à 249,3 M€ HT (valeur janvier 2017).

Les travaux de l'opération Connexion Ligne B sont allotés de la manière suivante :

- Lot 1 : Génie civil des viaducs
- Lot 2 : Génie civil des ouvrages souterrains
- CLB.10.1 : Clos Couvert Station PTC et local OPA
- CLB.10.2 : Clos Couvert Station INP
- CLB.11.1 : Aménagements intérieurs Station PTC et Local OPA
- CLB.11.2 : Aménagements intérieurs Station INP
- CLB.12 : CFO - CFA Stations et local OPA
- CLB.13 : CVC - Plomberie Stations et local OPA
- CLB.14.1 : CFO – CFA en ligne et rideaux de désenfumage
- CLB.14.2 : Colonnes sèches et Plomberie en ligne
- CLB.14.3 : Radio
- CLB.15 : Aménagements extérieurs Station PTC
- CLB.16 : Couverture Trémie anti-intrusion
- CLB.19 : Signalétique Fixe Stations et en ligne
- T1 Ligne C : Marché Global de Performance : fourniture et pose, maintenance - Escaliers mécaniques/Trottoir roulant
- T2 Ligne C & CLB : Marché Global de Performance : fourniture et pose, maintenance - Ascenseurs
- T3 Ligne C & CLB : Accord cadre mono attributaire de fourniture et pose – Fermetures de stations
- T3.CLB : Marché subséquent CLB.

Le marché objet de la présente délibération concerne le lot CLB.10.1 Clos Couvert Station PTC et local OPA et regroupe essentiellement les travaux de clos et couvert de la station Parc Technologique du Canal-PTC, nouvellement nommée Parc du Canal, et du local Ouvrage Palays-OPA.

Plus particulièrement il s'agit des travaux relatifs :

- aux installations de chantier,
- à la réalisation de terrassements - fondations,
- à la réalisation de structure béton - bois
- à la réalisation de charpente bois
- à la réalisation de bardage métallique
- à la réalisation de menuiseries extérieures

La durée globale d'exécution des travaux est de 36 mois.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 27 septembre 2023 aux publications du JOUE et au BOAMP et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 10 janvier 2024 à 12h00.

104 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr

Cinq candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir les sociétés :

- GALLEGO SAS
- GTM SUD OUEST TP GC
- Société Nouvelle THOMAS ET DANIZAN Midi-Pyrénées
- SAS GBMP
- DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 10 janvier 2024.

Après analyse, les candidatures ont été jugée recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 mars 2024, attribué le marché au groupement DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION / MAS pour un montant de 4 396 000 € H.T.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché CLB 2023 00783 M avec le groupement DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION / MAS.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION / MAS, le marché n° CLB 2023 00783 M concernant la réalisation du Clos Couvert de la Station PTC et du local OPA de la Connexion Ligne B sur la commune de Ramonville-Saint-Agne pour un montant de 4 396 000 € H.T.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.1.9 – CONNEXION LIGNE B : MARCHÉ N° CLB 2023 00784 M « CLB.10.2 CLOS COUVERT STATION LABEGE MADRON » AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.

- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.2 du 8 février 2022, le Comité Syndical a approuvé l'actualisation de l'enveloppe financière de l'opération Connexion Ligne B et l'a arrêté à 249,3 M€ HT (valeur janvier 2017).

Les travaux de l'opération Connexion Ligne B sont allotés de la manière suivante :

- Lot 1 : Génie civil des viaducs
- Lot 2 : Génie civil des ouvrages souterrains
- CLB.10.1 : Clos Couvert Station PTC et local OPA
- CLB.10.2 : Clos Couvert Station INP
- CLB.11.1 : Aménagements intérieurs Station PTC et Local OPA
- CLB.11.2 : Aménagements intérieurs Station INP
- CLB.12 : CFO - CFA Stations et local OPA
- CLB.13 : CVC - Plomberie Stations et local OPA
- CLB.14.1 : CFO – CFA en ligne et rideaux de désenfumage
- CLB.14.2 : Colonnes sèches et Plomberie en ligne
- CLB.14.3 : Radio
- CLB.15 : Aménagements extérieurs Station PTC
- CLB.16 : Couverture Trémie anti-intrusion
- CLB.19 : Signalétique Fixe Stations et en ligne
- T1 Ligne C : Marché Global de Performance : fourniture et pose, maintenance - Escaliers mécaniques/Trottoir roulant
- T2 Ligne C & CLB : Marché Global de Performance : fourniture et pose, maintenance - Ascenseurs
- T3 Ligne C & CLB : Accord cadre mono attributaire de fourniture et pose – Fermetures de stations
- T3.CLB : Marché subséquent CLB

Le marché objet de la présente délibération concerne le lot CLB.10.2 Clos Couvert de la station Labège Madron. Cette station est commune à la ligne C.

Plus particulièrement, il s'agit des travaux relatifs :

- aux installations de chantier,
- à la réalisation de terrassements - fondations,
- à la réalisation de structure béton - bois
- à la réalisation de charpente bois
- à la réalisation de bardage métallique
- à la réalisation de menuiseries extérieures.

La durée globale d'exécution des travaux est de 36 mois.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 28 septembre 2023 aux publications du JOUE et au BOAMP et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 20 décembre 2023 à 12h00.

82 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr

Quatre candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir les sociétés :

- GTM SUD OUEST TP GC
- Société Nouvelle THOMAS ET DANIZAN Midi-Pyrénées
- SAS GBMP
- DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 20 décembre 2023.

Après analyse, les candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 mars 2024, attribué le marché à l'entreprise DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION pour un montant de 8 122 715,31€ HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché CLB 2023 00784 M avec l'entreprise DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION, le marché n° CLB 2023 00784 M concernant la réalisation du Clos Couvert de la Station INP de la Connexion Ligne B sur la commune de Labège pour un montant de 8 122 715,31€ HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.1.10 - CONNEXION LIGNE B : MARCHE N° CLB 2023 00789 M « CLB.12 CFO - CFA STATIONS PARC DU CANAL LABEGE MADRON ET LOCAL OUVRAGE PALAYS OPA » AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC LE GROUPEMENT SNC INEO MIDI PYRENEES / MASSOUTIER.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017),

ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.

- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.2 du 8 février 2022, le Comité Syndical a approuvé l'actualisation de l'enveloppe financière de l'opération Connexion Ligne B et l'a arrêté à 249,3 M€ HT (valeur janvier 2017).

Les travaux de l'opération Connexion Ligne B sont allotés de la manière suivante :

- Lot 1 : Génie civil des viaducs
- Lot 2 : Génie civil des ouvrages souterrains
- CLB.10.1 : Clos Couvert Station PTC et local OPA
- CLB.10.2 : Clos Couvert Station INP
- CLB.11.1 : Aménagements intérieurs Station PTC et Local OPA
- CLB.11.2 : Aménagements intérieurs Station INP
- CLB.12 : CFO - CFA Stations et local OPA
- CLB.13 : CVC - Plomberie Stations et local OPA
- CLB.14.1 : CFO – CFA en ligne et rideaux de désenfumage
- CLB.14.2 : Colonnes sèches et Plomberie en ligne
- CLB.14.3 : Radio
- CLB.15 : Aménagements extérieurs Station PTC
- CLB.16 : Couverture Trémie anti-intrusion
- CLB.19 : Signalétique Fixe Stations et en ligne
- T1 Ligne C : Marché Global de Performance : fourniture et pose, maintenance - Escaliers mécaniques/Trottoir roulant
- T2 Ligne C & CLB : Marché Global de Performance : fourniture et pose, maintenance - Ascenseurs
- T3 Ligne C & CLB : Accord cadre mono attributaire de fourniture et pose – Fermetures de stations
- T3.CLB : Marché subséquent CLB.

Le marché objet de la présente délibération concerne le lot CLB.12 CFO - CFA Stations et local OPA et regroupe essentiellement les travaux Courants forts et faibles pour les Stations Parc Canal, Labège Madron et local Ouvrage Palays-OPA.

Plus particulièrement il s'agit des travaux relatifs :

- aux installations de chantier,
- à la réalisation de Distribution et équipements Basse tension hors système transports (armoires de protection, onduleurs, éclairage, prises, éclairage de sécurité)
- à la réalisation de Mise à la terre et protection foudre
- à la réalisation du Système de Sécurité incendie
- à la réalisation des travaux courants faibles : Sonorisation, contrôle d'accès, vidéosurveillance, interphonie, téléphonie, détection intrusion, supervision technique.

La durée globale d'exécution des travaux est de 36 mois.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 12 octobre 2023 aux publications du JOUE et au BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 10 janvier 2024 à 12h00.

44 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr.

Deux candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir les sociétés :

- INEO MPLR Agence tertiaire MP
- SPIE Building Solutions

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 10 janvier 2024.

Après analyse, les candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 25 mars 2024, attribué le marché avec le groupement SNC INEO MIDI PYRENEES / MASSOUTIER pour un montant de 2 971 077,04€ HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché CLB 2023 00789 M avec le groupement SNC INEO MIDI PYRENEES / MASSOUTIER.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement SNC INEO MIDI PYRENEES / MASSOUTIER, le marché n° CLB 2023 00789 M concernant la réalisation des CFO – CFA des Stations et du local OPA de la Connexion Ligne B sur les communes de Ramonville-Saint-Agne et Labège pour un montant de **2 971 077,04€ HT**.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.1.11 – CONNEXION LIGNE B : MARCHE N° CLB 2023 00787 M « CLB.13 CVC – PLOMBERIE STATIONS ET LOCAL OUVRAGE PALAYS » AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE AXIMA CONCEPT.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.2 du 8 février 2022, le Comité Syndical a approuvé l'actualisation de l'enveloppe financière de l'opération Connexion Ligne B et l'a arrêté à 249,3 M€ HT (valeur janvier 2017).

Les travaux de l'opération Connexion Ligne B sont allotés de la manière suivante :

- Lot 1 : Génie civil des viaducs
- Lot 2 : Génie civil des ouvrages souterrains

- CLB.10.1 : Clos Couvert Station PTC et local OPA
- CLB.10.2 : Clos Couvert Station INP
- CLB.11.1 : Aménagements intérieurs Station PTC et Local OPA
- CLB.11.2 : Aménagements intérieurs Station INP
- CLB.12 : CFO - CFA Stations et local OPA
- CLB.13 : CVC - Plomberie Stations et local OPA
- CLB.14.1 : CFO – CFA en ligne et rideaux de désenfumage
- CLB.14.2 : Colonnes sèches et Plomberie en ligne
- CLB.14.3 : Radio
- CLB.15 : Aménagements extérieurs Station PTC
- CLB.16 : Couverture Trémie anti-intrusion
- CLB.19 : Signalétique Fixe Stations et en ligne
- T1 Ligne C : Marché Global de Performance : fourniture et pose, maintenance - Escaliers mécaniques/Trottoir roulant
- T2 Ligne C & CLB : Marché Global de Performance : fourniture et pose, maintenance - Ascenseurs
- T3 Ligne C & CLB : Accord cadre mono attributaire de fourniture et pose – Fermetures de stations
- T3.CLB : Marché subséquent CLB.

Le marché objet de la présente délibération concerne le lot CLB.13 CVC – Plomberie Stations et local OPA et regroupe essentiellement l'exécution des travaux de Climatisation – Chauffage – Ventilation – Plomberie pour les Stations Parc Canal, Labège Madron et le local Ouvrage Palays-OPA.

Plus particulièrement il s'agit des travaux relatifs :

- à la réalisation des installations de climatisation des locaux techniques,
- à la réalisation des installations de ventilation de l'ensemble des espaces par centrale de traitement d'air double flux,
- à la réalisation de réseaux de plomberie sanitaire (AEP, ECS, EU, EV, EP),
- à la pose des équipements sanitaires,
- à la réalisation des installations d'électricité et régulation des équipements CVC,
- à la mise en place d'une GTC.

La durée globale d'exécution des travaux est de 36 mois.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 09 octobre 2023 aux publications du JOUE et au BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 12 décembre 2023 à 12h00.

22 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr

Cinq candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- TUNZINI SUD OUEST
- SPIE BUILDING SOLUTIONS
- QUERCY CONFORT
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
- AXIMA CONCEPT

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 12 décembre 2023.

Après analyse, les candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 mars 2024, attribué le marché à l'entreprise **AXIMA Concept** pour un montant de 1 370 000,00 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché CLB 2023 00787 M avec l'entreprise **AXIMA Concept**.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise AXIMA Concept, le marché n° CLB 2023 00787 M concernant la réalisation de la CVC – Plomberie des Stations et du local OPA de la Connexion Ligne B sur les communes de Ramonville-Saint-Agne et Labège pour un montant de **1 370 000,00 € HT**.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.1.12 – CONNEXION LIGNE B : MARCHÉ N° CLB 2023 00788 M « CLB.15 AMENAGEMENTS EXTERIEURS STATION PARC DU CANAL » AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES MALET.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.2 du 8 février 2022, le Comité Syndical a approuvé l'actualisation de l'enveloppe financière de l'opération Connexion Ligne B et l'a arrêté à 249,3 M€ HT (valeur janvier 2017).

Les travaux de l'opération Connexion Ligne B sont allotés de la manière suivante :

- Lot 1 : Génie civil des viaducs
- Lot 2 : Génie civil des ouvrages souterrains
- CLB.10.1 : Clos Couvert Station PTC et local OPA
- CLB.10.2 : Clos Couvert Station INP
- CLB.11.1 : Aménagements intérieurs Station PTC et Local OPA
- CLB.11.2 : Aménagements intérieurs Station INP
- CLB.12 : CFO - CFA Stations et local OPA
- CLB.13 : CVC - Plomberie Stations et local OPA
- CLB.14.1 : CFO – CFA en ligne et rideaux de désenfumage
- CLB.14.2 : Colonnes sèches et Plomberie en ligne
- CLB.14.3 : Radio
- CLB.15 : Aménagements extérieurs Station PTC

- CLB.16 : Couverture Trémie anti-intrusion
- CLB.19 : Signalétique Fixe Stations et en ligne
- T1 Ligne C : Marché Global de Performance : fourniture et pose, maintenance - Escaliers mécaniques/Trottoir roulant
- T2 Ligne C & CLB : Marché Global de Performance : fourniture et pose, maintenance - Ascenseurs
- T3 Ligne C & CLB : Accord cadre mono attributaire de fourniture et pose – Fermetures de stations
- T3.CLB : Marché subséquent CLB.

Le marché objet de la présente délibération concerne le lot CLB.15 « Aménagements extérieurs Station PTC » et regroupe essentiellement l'exécution des travaux d'aménagements extérieurs de la station Parc du Canal.

Plus particulièrement, il s'agit des travaux relatifs :

- aux installations de chantier,
- à la réalisation de décapage terre végétale,
- à la réalisation d'un parvis en béton désactivé
- à la réalisation de divers revêtements : piste cyclable, galets maçonnés
- à la réalisation de bordures, caniveaux, mobiliers urbains, clôtures, arrosage engazonnements
- à la réalisation des réseaux EU – EP – AEP avec raccordement aux réseaux publics
- à la réalisation des tranchées et fourreaux pour réseaux secs
- la réalisation de mâts d'éclairage et des câbles d'alimentation

La durée globale d'exécution des travaux est de 36 mois.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 06 octobre 2023 aux publications du JOUE et au BOAMP et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 31 janvier 2024 à 12h00.

58 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr

Cinq candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir les sociétés :

- SPIE BATIGNOLLES MALET
- JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRENEES
- SOCIETE NOUVELLE THOMAS & DANIZAN MIDI-PYRENEES
- COLAS FRANCE
- EIFFAGE ROUTE GRAND SUD

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 31 janvier 2024.

Après analyse, les candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 25 mars 2024, attribué le marché à l'entreprise **SPIE BATIGNOLLES MALET** pour un montant de 513 889,49€ H.T.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché CLB 2023 00788 M avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, le marché n° CLB 2023 00788 M concernant la réalisation des Aménagements extérieurs Station PTC de la Connexion Ligne B sur la commune de Ramonville-Saint-Agne pour un montant de 513 889,49€ H.T
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.1.13 – LIGNE AEROPORT - EXTENSION DU SITE DE REMISAGE GAROSSOS : MARCHÉ DE TRAVAUX N° LAE 2023 01229 M – LOT 01 : INFRASTRUCTURES VRD, VOIE FERREE ET PLANTATIONS : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES EUROVIA MIDI-PYRENEES/ETF/GTM.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 05 juillet 2017, approuvait le programme Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 05 juillet 2017, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Ingénierie et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 06 février 2019, approuvait les ajustements de programme Toulouse Aerospace Express dont ceux de la sous-opération Ligne Aéroport Express (station Blagnac Jean Maga et Aéroport).
- Par délibération D.2019.07.03.1.6 du 03 juillet 2019, autorisait Tisséo Ingénierie à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° LAE 2019 13775 M, avec le groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE – GAUTIER + CONQUET et Associés – L2DA – T2MI, CITEC Ingénieurs Conseils.
- Par délibération D.2019.11.27.1.1, déclarait d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération D.2021.07.07.1.1.2, approuvait les études d'Avant-projet de la sous-opération « Extension du site de remisage Garossos » dans le cadre de l'opération Ligne Aéroport Express au coût prévisionnel de travaux de 5 050 000 euros (HT valeur janvier 2017).

L'opération d'extension du site de remisage tramway de Garossos se décompose en 5 lots :

- Lot n°01 : Infrastructures VRD, Voie Ferrée et plantations
- Lot n°02 : Ligne Aérienne de Contact
- Lot n°03 : Energie, CFo / CFa, éclairage
- Lot n°04 : Signalisation Ferroviaire
- Lot n°05 : Gestion Technique Centralisée.

Le marché objet de la présente délibération concerne le lot n°01 et regroupe les travaux d'infrastructures VRD et Voie ferrée relatifs au projet d'extension du site de remisage de Garossos.

La durée prévisionnelle du marché est de 18 mois.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 26 janvier 2024 aux publications du BOAMP et JOUE et publié sur le site Tisséo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 1er mars 2024.

60 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr et quatre candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir les sociétés :

1. FLORES TP
2. ENTREPRISE MALET
3. COLAS FRANCE
4. EUROVIA MIDI-PYRENEES

Les candidatures ont toutes été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 25 mars 2024, attribué le marché avec le groupement d'entreprises EUROVIA MIDI-PYRENEES/ETF/GTM pour un montant de 3 777 434,71€ HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature du marché LAE 2023 01229 M **avec le groupement d'entreprises EUROVIA MIDI-PYRENEES/ETF/GTM** et d'autoriser la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement d'entreprises EUROVIA MIDI-PYRENEES/ETF/GTM le marché n°LAE 2023 01229 M relatif aux travaux d'infrastructures VRD et Voie ferrée du projet d'extension du site de remisage de Garossos, pour un montant total de 3 777 434,71€ HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.1.14 – LIGNE AEROPORT - EXTENSION DU SITE DE REMISAGE GAROSSOS : MARCHÉ DE TRAVAUX N° LAE 2023 01230 M – LOT 02 : LIGNE AERIENNE DE CONTACT : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE INEO SCLE FERROVIAIRE.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 05 juillet 2017, approuvait le programme Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 05 juillet 2017, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Ingénierie et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 06 février 2019, approuvait les ajustements de programme Toulouse Aerospace Express dont ceux de la sous-opération Ligne Aéroport Express (station Blagnac Jean Maga et Aéroport).
- Par délibération D.2019.07.03.1.6 du 03 juillet 2019, autorisait Tisséo Ingénierie à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° LAE 2019 13775 M, avec le groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE – GAUTIER + CONQUET et Associés – L2DA – T2MI, CITEC Ingénieurs Conseils.
- Par délibération D.2019.11.27.1.1, déclarait d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération D.2021.07.07.1.1.2, approuvait les études d'Avant-projet de la sous-opération « Extension du site de remisage Garossos » dans le cadre de l'opération Ligne Aéroport Express au coût prévisionnel de travaux de 5 050 000 euros (HT valeur janvier 2017).

L'opération d'extension du site de remisage tramway de Garossos se décompose en 5 lots :

- Lot n°01 : Infrastructures VRD, Voie Ferrée et plantations
- Lot n°02 : Ligne Aérienne de Contact
- Lot n°03 : Energie, CFo / CFa, éclairage
- Lot n°04 : Signalisation Ferroviaire
- Lot n°05 : Gestion Technique Centralisée.

Le marché objet de la présente délibération concerne le lot n°02 et regroupe les travaux de ligne aérienne de contact (LAC) relatifs au projet d'extension du site de remisage de Garossos.

La durée prévisionnelle du marché est de 18 mois.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 26 janvier 2024 aux publications du BOAMP et JOUE et publié sur le site Tisséo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 1er mars 2024.

21 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr et deux candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir les sociétés :

1. COLAS RAIL Agence Caténaire
2. INEO SCLE FERROVIAIRE

Les candidatures ont toutes été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 25 mars 2024, attribué le marché à l'entreprise INEO SCLE FERROVIAIRE pour un montant de 790 034,03€ HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature du marché LAE 2023 01230 M avec l'entreprise INEO SCLE FERROVIAIRE et d'autoriser la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise INEO SCLE FERROVIAIRE le marché n° LAE 2023 01230 M relatif aux travaux de ligne aérienne de contact du projet d'extension du site de remisage de Garossos, pour un montant total 790 034,03€ HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.1.15 – LIGNE AEROPORT - EXTENSION DU SITE DE REMISAGE GAROSSOS : MARCHE DE TRAVAUX N° LAE 2023 01231 M – LOT 03 : ENERGIE, CFO-CFA ET ECLAIRAGE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE INEO MPLR.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 05 juillet 2017, approuvait le programme Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 05 juillet 2017, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Ingénierie et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 06 février 2019, approuvait les ajustements de programme Toulouse Aerospace Express dont ceux de la sous-opération Ligne Aéroport Express (station Blagnac Jean Maga et Aéroport).

- Par délibération D.2019.07.03.1.6 du 03 juillet 2019, autorisait Tisséo Ingénierie à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° LAE 2019 13775 M, avec le groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE – GAUTIER + CONQUET et Associés – L2DA – T2MI, CITEC Ingénieurs Conseils.
- Par délibération D.2019.11.27.1.1, déclarait d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération D.2021.07.07.1.1.2, approuvait les études d'Avant-projet de la sous-opération « Extension du site de remisage Garossos » dans le cadre de l'opération Ligne Aéroport Express au coût prévisionnel de travaux de 5 050 000 euros (HT valeur janvier 2017).

L'opération d'extension du site de remisage tramway de Garossos se décompose en 5 lots :

- Lot n°01 : Infrastructures VRD, Voie Ferrée et plantations
- Lot n°02 : Ligne Aérienne de Contact
- Lot n°03 : Energie, CFo / CFa, éclairage
- Lot n°04 : Signalisation Ferroviaire
- Lot n°05 : Gestion Technique Centralisée.

Le marché objet de la présente délibération concerne le lot n°03 et regroupe les travaux d'énergie, de courant fort et courant faible et d'éclairage relatifs au projet d'extension du site de remisage de Garossos.

La durée prévisionnelle du marché est de 18 mois.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 26 janvier 2024 aux publications du BOAMP et JOUE et publié sur le site Tisséo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 1er mars 2024.

31 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr et deux candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir les sociétés :

1. SNC INEO MIDI-PYRENEES
2. EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

Les candidatures ont toutes été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 25 mars 2024, attribué le marché à l'entreprise INEO MPLR pour un montant de 651 658,42 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature du marché LAE 2023 01231 M avec l'entreprise INEO MPLR et d'autoriser la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise INEO MPLR le marché n° LAE 2023 01231 M relatif aux travaux d'énergie, de courant fort et courant faible et d'éclairage du projet d'extension du site de remisage de Garossos, pour un montant total 651 658,42€ HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.1.16 - LIGNE C – PEM – LABEGE LA CADENE : CONTRAT DE PRESTATION N°M3 2024-01521-CN ENTRE SNCF RESEAU ET TISSEO INGENIERIE RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT DE SNCF RESEAU DANS LE CADRE DE LA CONCEPTION DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL ET DE SA PASSERELLE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro. Le chapitre 6 du livre III du programme est consacré aux pôles d'échanges et indique les fonctions à assurer à chacune des stations en matière d'intermodalité.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de la 3^{ème} ligne de métro et les opérations connexes, dont les études des pôles d'échanges (P+R, gare bus, vélos, zone de pose-dépose, etc...) jusqu'au stade Avant-Projet.
- Par délibération n° D.2017.12.13.1.1 du 13 décembre 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) précise la configuration des pôles d'échanges de la 3^{ème} ligne de métro. Le dimensionnement et la spatialisation des différents équipements des pôles d'échanges le long de la 3^{ème} ligne de métro sont définis. Par ailleurs, le programme est complété par l'intégration de parcs silos sur 3 pôles d'échange métro/train : Colomiers gare, La Vache et Labège La Cadène.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.17 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) ajoute par avenant au mandat initial, la conception et la réalisation des pôles d'échanges multimodaux de Colomiers Gare, Sept Deniers, La Vache et La Cadène.
- Par délibération n° D.2022.04.13.1.1.7 du 13 avril 2022, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a validé l'organisation de la consultation et les modalités d'un concours retreint pour le PEM LA CADENE en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du PEM LA CADENE.
- Par délibération n° D.2023.04.05.2.1.1 du 05 avril 2023, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) autorisait TISSEO Ingénierie à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète N° M3 2022 15643 M, avec le groupement SEQUENCES/ARCADIS/ STRATES Ouvrages d'art/WOODSTOCK.

Le pôle d'échanges multimodal de Labège La Cadène est réalisé dans le cadre du projet de la ligne C du métro toulousain. Il est situé au terminus Sud Est de la ligne C et sera contigu à la future halte ferroviaire de Labège La Cadène en cours de conception par SNCF Gare et Connexions. Il comprendra : un bâtiment P+R en silo de 1000 places et son aire de dépose reprise covoiturage, une gare bus, et son local exploitation, des locaux vélos sécurisés et une passerelle modes actifs de franchissement des voies ferrées permettant de relier le P+R en silo à la station de métro Labège Gare.

Afin de s'assurer, tout au long du processus de conception et de réalisation, de l'intégration des contraintes ferroviaires, de la cohérence des études avec les ouvrages et infrastructures ferroviaires existants et de leur préservation, il convient d'associer les services de SNCF Réseau au suivi de ces études et travaux.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de TISSEO INGENIERIE par SNCF Réseau, pour les phases APD et PRO (y compris DCE) dans le cadre de la création du pôle d'échanges multimodal Labège La Cadène et de sa passerelle de franchissement des voies ferrées.

Les modalités d'intervention de SNCF RÉSEAU sont :

- le suivi des études des phases APD et PRO (y compris DCE) concernant ce projet ; ainsi que les avis techniques sur dossier APD et PRO (DCE)
- la mission de sécurité ferroviaire comprenant le suivi et l'instruction des dossiers de conception spécifiques, des notices de sécurité ferroviaire et des dossiers d'exécution des ouvrages à réaliser ;
- les réservations capacitaires ferroviaires ;

Les délais des missions objet du présent contrat se décomposent comme suit :

La mission de suivi de la phase APD et de la mission s'étend sur l'année 2024.

La mission de suivi de la phase PRO (y compris DCE) s'étend sur 2025.

Le coût des prestations de SNCF Réseau engagé par le présent contrat s'élève à 156 312,85 € HT et se décompose comme suit :

- Suivi des études Avant-Projet Définitif : 66 031,96 € HT
- Suivi des études Projet (y compris DCE) : 90 280,89 € HT

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du Contrat de prestation n° M3 2024 01521 CN entre SNCF Réseau et TISSEO Ingénierie relatif à l'accompagnement de SNCF Réseau pour le suivi des études APD et PRO (y compris DCE) du pôle d'échanges multimodal Labège La Cadène et sa passerelle de franchissement des voies ferrées pour un montant de 156 312,85 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes du contrat de prestation n° M3 2024 01521 CN entre SNCF Réseau et TISSEO Ingénierie relatif à l'accompagnement de SNCF Réseau pour le suivi des études APD et PRO (y compris DCE) du pôle d'échanges multimodal Labège La Cadène et sa passerelle de franchissement des voies ferrées pour un montant de 156 312, 85 € HT.
- D'autoriser la signature de la convention.
- D'autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.1.17 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATION N°M3 2023-00714-CN ENTRE SNCF RESEAU ET TISSEO INGENIERIE RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT DE SNCF RESEAU POUR LA REALISATION DU VIADUC ET DE LA STATION LABEGE GARE ET DES ETUDES D'AVANT-PROJET SOMMAIRE DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM) DONT PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DES VOIES FERREES.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par délibération n°D.2020.02.05.1.2 du 5 février 2020, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la convention M3-2019-14186-CN à conclure entre SNCF Réseau et Tisséo Ingénierie relative au financement du suivi des études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne, des études d'abaissement de la caténaire sur le site de Labège la Cadène, et bâtiment d'exploitation de Colomiers Gare pour une montant prévisionnel de 166 980 €.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2021.04.07.1.11 du 7 avril 2021, le Comité Syndical a approuvé la signature de l'avenant 1 à la convention M3-2019-14186-CN entre SNCF Réseau et Tisséo Ingénierie relative au financement du suivi des études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne, des

études d'abaissement de la caténaire sur le site de Labège la Cadène et bâtiment d'exploitation de Colomiers Gare pour un montant de 50 000 €HT, portant le montant total de la convention à 216 980 €HT.

- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.3 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la signature de l'avenant 2 à la convention M3-2019-14186-CN entre SNCF Réseau et Tisséo Ingénierie relative au financement du suivi des études d'avant-projet de la 3ème ligne, des études d'abaissement de la caténaire sur le site de Labège la Cadène et bâtiment d'exploitation de Colomiers Gare.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.23 du 28 juin 2023, le Comité Syndical a approuvé la signature du contrat de prestation n°M32023 00714 CN entre SNCF RESEAU et TISSEO Ingénierie relatif à l'accompagnement de SNCF Réseau pour la réalisation du viaduc et de la station Labège Gare, pour un montant de 319 024,57 €HT.

La ligne C du métro prévoit, sur le site de Labège – La Cadène, la construction de la station Labège Gare et d'un viaduc franchissant les voies ferrées. Afin de s'assurer, tout au long du processus de conception et de réalisation, de l'intégration des contraintes ferroviaires, de la cohérence des études avec les ouvrages et infrastructures ferroviaires existants et de leur préservation, il convient d'associer les services de SNCF Réseau au suivi des études et des travaux.

Le tronçon sud-est de la 3ème ligne est réalisé en viaduc. Au terminus de la ligne, le viaduc franchit les voies ferrées au niveau de la future gare ferroviaire de Labège Gare. La future station de métro, située à proximité des voies ferrées, a nécessité la mise en place d'un accompagnement par SNCF RÉSEAU. Enfin, le projet prévoit l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal et d'une passerelle piétonne parallèle au viaduc du métro.

Le premier contrat, signé le 27 juillet 2020, a permis d'assurer l'accompagnement de Tisséo Ingénierie au titre de ses études d'Avant-projet. Le contrat n° M3 2023 00714 CN, signé le 12 juillet 2023 avec SNCF Réseau, a défini les modalités d'accompagnement de Tisséo Ingénierie au titre des phases projet et réalisation pour la création du viaduc et de la station pour un montant de 319 024,57 €HT.

SNCF Réseau a, depuis, précisé avoir intégré dans le contrat n° M3 2023 00714 CN des prestations de suivi d'études pour la phase d'avant-projet sommaire (APS) de la passerelle de franchissement des voies ferrées. La suite du suivi des études de la passerelle de franchissement des voies ferrées sera ensuite traitée par le biais du contrat de prestation avec SNCF Réseau du PEM La Cadène.

Cette modification de périmètre fait l'objet du présent avenant n°1 au contrat M3 2023 00714 CN qui précise que la phase APS du pôle d'échanges multimodal Labège La Cadène, et plus particulièrement la création de la passerelle de franchissement des voies ferrées, font partie intégrante du contrat.

L'avenant n°1 décrit également :

- Les modalités d'intervention de SNCF Réseau pour le suivi des études de la phase APS du projet du pôle d'échanges multimodal La Cadène (avis technique) dont le suivi de la conception APS de la passerelle de franchissement des voies ferrées.
- Le délai de la mission de suivi de la phase APS qui s'étend sur les années 2023 et 2024 ; ce délai inclut la remise des avis SNCF Réseau sur l'ensemble du dossier APS et la participation aux cellules d'interfaces.
- Le coût des prestations de SNCF Réseau engagé par le contrat M3 2023 00714 CN estimé à 319 024,57€ HT n'est pas modifié par l'avenant n°1, qui est conclu sans incidence financière.

Seule la décomposition du suivi des études évolue comme suit :

Suivi des études :

- PRO Viaduc et Station : 41 321,81 € HT
- APS PEM La Cadène (Passerelle) : 11 602,60 € HT
- Accompagnement phase Réalisation : 266 100,16 € HT

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au Contrat de prestation n° M3 2023 00714 CN entre SNCF Réseau et TISSEO Ingénierie relatif à l'accompagnement de SNCF Réseau pour la réalisation du viaduc et de la station Labège Gare et des études APS du PEM dont la passerelle de franchissement des voies ferrées.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Contrat de prestation n° M3 2023 00714 CN entre SNCF Réseau et TISSEO Ingénierie relatif à l'accompagnement de SNCF Réseau pour la réalisation du viaduc et de la station Labège Gare et des études APS du PEM dont la passerelle de franchissement des voies ferrées.
- D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au Contrat de prestation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.1.18 - CONNEXION LIGNE B : AVENANT N°2 A LA CONVENTION N° CLB 2022 00022 CN POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES ZEFIL.**

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.

Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.

Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et a décidé d'en poursuivre la réalisation.

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.

Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.

Par délibération n° D.2022.12.14.2.1.20 du 14 décembre 2022, le Comité Syndical a approuvé la signature de la convention n° CLB 2022 00022 CN pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés de ZEFIL pour un montant initial de 17 100 € HT.

Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.32 du 28 juin 2023, le Comité Syndical a approuvé la signature de l'avenant à la convention n° CLB 2022 00022 CN pour un montant supplémentaire de 6 250 € HT.

Depuis cette date, les études se sont poursuivies et ont fait apparaître la nécessité d'engager des travaux supplémentaires au niveau de l'avenue de l'Europe du fait des travaux préparatoires au travaux de génie civil du projet CLB.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de revoir l'enveloppe globale de ces travaux pour y ajouter 7 316 € HT supplémentaires. Le nouveau montant de la convention après avenant n°2 s'élève donc à 30 666 € HT soit 36 799,20 € TTC.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°2 proposé à la convention avec ZEFIL ci-annexé et portant le montant de la convention à la somme de 36 799,20 € TTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes et d'autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention n° CLB 2022 00022 CN.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

4.2– FONCIER

❖ 4.2.1 - LIGNE C : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL M3 2024-01582-CN ENTRE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE ET TISSEO INGENIERIE RELATIVE A LA PRISE D'EAU DANS LE CANAL LATERAL POUR LES TRAVAUX DE LA LIGNE C.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Dans le cadre des travaux de la ligne C du métro et plus particulièrement pour alimenter en eau le chantier de creusement du tunnelier situé sur le site de la station Ponts-Jumeaux, Tisséo Ingénierie a rencontré VNF afin de convenir d'une autorisation de pompage dans le Canal Latéral.

Conformément à la réglementation, la demande de prélèvement a fait l'objet d'une instruction et d'une autorisation Loi sur l'Eau dans le cadre de l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro (réf Arrêté préfectoral portant Autorisation Environnementale du 15 avril 2022).

Ainsi La présente convention M3 2024 01582 CN à conclure avec VNF prévoit les dispositions suivantes :

- Ouvrage hydraulique :
VNF autorise l'installation d'un ouvrage hydraulique pour le prélèvement d'eau dans le Canal Latéral à proximité de l'ouvrage Puits Canal.
- Volume de pompage autorisé :
Les volumes relatifs aux prises d'eau sont les suivants : 449 224 m³/an
- Durée de la convention :
La convention est consentie pour une durée de 822 jours à compter du 01/06/24. Elle prendra fin le 31/08/26.
- Dispositions financières :
La prise d'eau sur le domaine public fluvial donne lieu au versement d'une redevance calculée comme suit :
Redevance hydraulique - Part emprise : 26,54€/m²/an, soit pour 4m² d'occupation = 106,16 €/an
Redevance hydraulique - Part volume : 6,05€/1 000m³/an, soit pour 449 224 m³ = 2 717,81 €/an
Total redevance hydraulique = 2 823, 97€ par an,
Le montant de la redevance hydraulique est estimé pour 822 jours d'occupation et de pompage à 6 500 €TTC.
Le montant de la redevance sera actualisé au 1^{er} janvier de chaque année.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser la dépense correspondante et la signature de la convention n° M3-2024-01582-CN entre Voies Navigables de France et Tisséo Ingénierie relative à la prise d'eau dans le Canal latéral pour les travaux de la ligne C, pour un montant prévisionnel de 6 500 €TTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention n° M3-2024-01582-CN entre Voies Navigables de France et Tisséo Ingénierie relative à la prise d'eau dans le Canal latéral pour les travaux de la ligne C pour un montant prévisionnel de 6 500 €TTC.
- D'autoriser la signature de la convention.
- D'autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ 4.2.2 – LIGNE C - LIGNE AEROPORT : ACQUISITION SURFACE – DOSSIER AM0002/00019.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le syndicat des copropriétaires de la parcelle BI 439 à Blagnac a donné son accord pour la vente d'une emprise de 22 m² environ à détacher de la parcelle mère pour les besoins de la Ligne Aéroport Express.

Cette vente doit se faire suivant les modalités financières suivantes :

BLAGNAC			
- Indemnité principale			
Emprise :			
	275.00 €/m ²	x 22.00 m ² =	6 050.00 €
Total indemnité principale :			6 050.00 €
- Indemnité de réemploi			
	5 000.00 €	x 20.00 % =	1 000.00 €
	1 050.00 €	x 15.00 % =	157.50 €
Total indemnité de réemploi :			1 157.50 €
Total général :			7 207.50 €

Ce prix s'accompagne d'une série de travaux de reconstitution de fonctionnalités, dont la liste est décrite dans la promesse de vente annexée, et dont la mise en œuvre nécessite l'occupation temporaire d'une emprise de 296 m² environ sur les parties communes de la copropriété.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle BI 439 appartenant à la SDC ARENA pour un montant de 7207,50€ et le programme de restitution de fonctionnalités associé.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'acquisition d'une emprise issue de la parcelle BI 439 sur la commune de Blagnac pour une surface de 22 m² environ ainsi que le programme de reconstitution de fonctionnalités découlant de celle-ci, pour une indemnité totale de 7 207,50 €.
- D'approuver le programme de restitution de fonctionnalités et autorise l'occupation temporaire sur les parties communes de la copropriété, d'une emprise d'environ 296 m², pour permettre la réalisation de ces travaux.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus à signer la promesse de vente, à passer et signer l'acte authentique et éventuellement la constitution de servitudes y afférent et à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ 4.2.3 - LIGNE C – ACQUISITION TREFONDS - DOSSIER AAM13/00747-00809 – ACTE ADMINISTRATIF.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Les syndicats des copropriétaires des volumes 1 et 2 de la résidence Chant Ormeau à Toulouse ont donné leur accord pour la signature d'un acte administratif portant :

- MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUE ET AUX ETATS DESCRIPTIF DE DIVISION (CREATION NOUVEAUX VOLUMES)
- MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUE ET AUX ETATS DESCRIPTIF DE DIVISION (MODIFICATION ASSIETTE ET SUPPRESSION VOLUME)
- VENTE APRES DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PAR LES SYNDICATS DES COPROPRIETAIRES A TISSEO DE LA PARCELLE 837 AK 477
- VENTE APRES DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PAR LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES A TISSEO DES LOTS VOLUMES TROIS (3) ET SIX (6)
- MODIFICATIF DE L'ASSIETTE DE COPROPRIETE sise 1 Impasse Hubert Latham - TOULOUSE (31400)
- MODIFICATIF DE L'ASSIETTE DE COPROPRIETE sise 1-3-4-6-8 Impasse Hubert Latham - TOULOUSE (31400)

Cet accord est consenti moyennant les conditions financières suivantes :

Pour la vente de la parcelle 837AK477 à Toulouse, suivant avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 30 juillet 2020, prorogé par lettre valant avis du 20 février 2024 :

- Indemnité principale			
275 €/m² x	105 m²		28 875.00 €
Total indemnité principale :			28 875.00 €
- Indemnité de emploi			
	5 000.00 €	x 20.00 % =	1 000.00 €
	10 000.00 €	x 15.00 % =	1 500.00 €
	13 875.00 €	x 10.00 % =	1 387.50 €
Total indemnité de emploi :			3 887.50 €
Total général :			32 762.50 €

Pour la vente d'un volume en tréfonds correspondant au lot n°3 ayant l'assiette foncière 837AK 476 sur la commune de Toulouse, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat :

- Indemnité principale			
Forfait			8 450.75 €
Total indemnité principale :			8 450.75 €
- Indemnité de emploi			
	5 000.00 €	x 20.00 % =	1 000.00 €
	3 450.75 €	x 15.00 % =	517.61 €
Total indemnité de emploi :			1 517.61 €
Total général :			9 968.36 €

Pour la vente d'un volume en tréfonds correspondant au lot n°6 ayant pour assiette foncière la parcelle 837AK 476 sur la commune de Toulouse, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat :

- Indemnité principale			
Forfait			80 888.80 €
Total indemnité principale :			80 888.80 €
- Indemnité de emploi			
	5 000.00 €	x 20.00 % =	1 000.00 €
	10 000.00 €	x 15.00 % =	1 500.00 €
	65 888.80 €	x 10.00 % =	6 588.88 €
Total indemnité de emploi :			9 088.88 €
Total général :			89 977.68 €

La répartition de ces indemnités entre chaque syndicat des copropriétaires est précisée dans le projet d'acte administratif annexé.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'acte administratif.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver l'acquisition de la parcelle 837AK 477 et celle des volumes 3 et 6 sur la parcelle 837AK 476 sur la commune de Toulouse pour une indemnité totale de 132 708,51 €.
- D'autoriser M. Christophe LUBAC à signer l'acte de vente en la forme administrative et le Président de Tisséo Collectivités à l'authentifier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ 4.2.4 - LIGNE C - BULLETIN INDEMNITAIRE – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - DOSSIER AAM13/00196A.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

L'acquisition foncière sur la propriété appartenant à l'ASL Villa Frontonnaise pour le chantier de la ligne C du métro, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 7 février 2020, a nécessité l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire. Tisséo Ingénierie a donné son accord de principe sur le remboursement des frais engagés.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le bulletin indemnitaire associé.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le remboursement des frais d'assemblée générale extraordinaire pour un montant de 13,47 € à l'ASL Villa Frontonnaise.
- D'autoriser le Directeur Grand Projet de Tisséo Ingénierie à signer le bulletin indemnitaire.
- D'autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.2.5 – LIGNE C : BULLETIN INDEMNITAIRE – REMBOURSEMENT DES FRAIS D’ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - DOSSIER AAM13/00532.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l’opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d’ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l’opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d’intérêt général l’opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d’utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l’opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d’Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l’autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l’opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

La ligne C métro de l’agglomération toulousaine, déclarée d’utilité publique par arrêté préfectoral du 7 février 2020, a nécessité d’acquérir plusieurs volumes en tréfonds auprès de la copropriété du Grand Rond (1 rue de Tivoli). Cette acquisition a été validée lors d’une assemblée générale extraordinaire pour laquelle Tisséo Ingénierie a donné son accord de principe sur le remboursement des frais engagés.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d’approuver le bulletin indemnitaire associé.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D’approuver le remboursement des frais d’assemblée générale extraordinaire pour un montant de 463,82 € à la SDC du GRAND ROND.
- D’autoriser le Directeur Grand Projet de Tisséo Ingénierie à signer le bulletin indemnitaire.
- D’autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n’ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.2.6 – LIGNE C : BULLETIN INDEMNITAIRE – REMBOURSEMENT DES FRAIS D’ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - DOSSIER AAM13/00196B.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l’opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d’ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l’opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d’intérêt général l’opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d’utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l’opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d’Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l’autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l’opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

L’acquisition foncière sur la propriété appartenant à la SDC Villa Frontonnaise, déclarée d’utilité publique par arrêté préfectoral du 7 février 2020, a nécessité l’organisation d’une assemblée générale extraordinaire. Tisséo Ingénierie a donné son accord de principe sur le remboursement des frais engagés.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d’approuver le bulletin indemnitaire associé.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D’approuver le remboursement des frais d’assemblée générale extraordinaire pour un montant de 107,86 € à la SDC Villa Frontonnaise.
- D’autoriser le Directeur Grand Projet de Tisséo Ingénierie à signer le bulletin indemnitaire.
- D’autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n’ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.2.7 – LIGNE C : OCCUPATION TEMPORAIRE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - DOSSIER AAM13/01034/00002.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Dans le cadre des travaux de réalisation de la ligne C de métro, l'immeuble ci-après appartenant à l'EURL ASTUCE doit être occupé temporairement :

Commune de TOULOUSE (31500)

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface (m ²)
829	AM	256	125 chemin du Sang de Serp	12

Cette occupation nécessite l'enlèvement d'un panneau publicitaire. Le propriétaire de ce panneau a donné son accord pour sa dépose, moyennant une indemnité de 2400 € découlant des dispositions du bail qui avait été consenti avec le propriétaire de la parcelle. La dépose du panneau publicitaire sera réalisée aux frais du maître d'ouvrage de la ligne C de métro.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la convention d'occupation temporaire et l'indemnité correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver l'occupation temporaire de la parcelle 829AM 256 à sur la commune de Toulouse pour une indemnité de 2400 € à verser au propriétaire du panneau publicitaire l'EURL ASTUCE, devant être déposé aux frais de Tisséo Ingénierie.
- D'autoriser le Directeur Grand Projet de Tisséo Ingénierie à signer la convention.
- D'autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.2.8 - LIGNE C - BULLETIN INDEMNITAIRE - DOSSIER 00005/00007-2.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Dans le cadre des travaux de creusement de la future station de la ligne C de métro François Verdier, les professions libérales installées au sein de la copropriété du 29 allées François Verdier à Toulouse voient leur activité perturbée. Afin d'aider ces professionnels, le syndic de copropriété propose de déplacer l'entrée visiteurs de l'immeuble, hors des emprises chantier. Cet aménagement nécessite l'installation d'un nouvel interphone qui doit être synchronisé avec celui existant.

Le coût de ces travaux sera remboursé au syndicat des copropriétaires sur la base du devis fourni.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le bulletin indemnitaire associé.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le versement de l'indemnité de 1801,80 € TTC pour le remboursement des travaux d'aménagement de l'entrée de la copropriété du 29 allées François Verdier (suivant devis fourni).
- D'autoriser le Directeur Grand Projet de Tisséo Ingénierie à signer le bulletin indemnitaire.
- D'autoriser la dépense correspondante

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.2.9 - LIGNE C - BULLETIN INDEMNITAIRE – INDEMNITE DE PRIVATION DE JOUISSANCE - DOSSIER AM003/00792.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2022.07.06.1.2.3. du 6 juillet 2022, le Comité Syndical a approuvé l'indemnisation pour perte de jouissance du lot de parking privatif n°41.
- Par délibération n° D.2023.10.11.1.2.32 du 11 octobre 2023, le Comité Syndical a approuvé la poursuite de l'indemnisation pour perte de jouissance jusqu'à la restitution des places de stationnements

Les travaux de réalisation de la ligne C de métro de l'agglomération toulousaine, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 7 février 2020, nécessitent d'occuper temporairement plusieurs places de stationnements au sein de la copropriété Berlioz (2 rue Albert Sorel à Toulouse), lesquelles sont temporairement inutilisables pour les propriétaires occupants ou les locataires.

A partir du 1^{er} juin 2024, des emplacements de stationnements temporaires seront mis à disposition des propriétaires occupants et des locataires au pied de la résidence. Les emplacements définitifs, tels que prévus dans la dernière modification du règlement de copropriété en date du 21 avril 2023, seront accessibles au cours de l'année 2026.

En attendant la mise à disposition des emplacements temporaires, les ayants droits privés de la jouissance de leurs stationnements doivent être indemnisés par Tisséo Ingénierie. Tel est le cas du propriétaire du lot n°41.

Ce lot a été acquis par acte de vente en date du 4 décembre 2023.

Il est rappelé que la précédente propriétaire de ce lot avait signé une autorisation de déplacement du lot, précisant ces différentes phases de chantier et les modalités indemnitaires associées à la période de privation de jouissance. Ce document, annexé aux présentes, a été porté à la connaissance du nouveau propriétaire qui en accepte les conditions. Il lui revient donc, en tant que nouveau

propriétaire occupant, de percevoir l'indemnité prévue pour la privation de jouissance temporaire du lot.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le bulletin indemnitaire relatif à la perte de jouissance par le nouvel acquéreur du lot n°41.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le versement de l'indemnité de privation de jouissance jusqu'au 31/05/2024 pour le nouveau propriétaire du lot 41 de la copropriété sise 2 rue Albert Sorel à Toulouse pour un montant de 296,76€.
- D'autoriser le Directeur Grand Projet de Tisséo Ingénierie à signer le bulletin indemnitaire.
- D'autoriser la dépense correspondante

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.2.10 - LIGNE C - BULLETIN DE REGLEMENT INDEMNITAIRE - DOSSIER N° AAM14/00017/00001.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Les travaux de construction du viaduc de la ligne C, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 7 février 2020, entraînent la fermeture temporaire de l'avenue de l'Occitane à Labège. L'accès à la propriété de la SCI les Jumeaux, sur laquelle est exploité un restaurant par la SARL 2C, se trouve ainsi temporairement condamné et a été reconstitué via la rue Lapeyrouse. Les parties se sont rapprochées afin de convenir ensemble des modalités de prise en charge d'une signalétique sur la façade orientée vers ce nouvel accès. L'enseigne actuelle, tournée l'avenue de l'Occitane, n'est plus visible compte tenu de la mise en place des palissades de chantier.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le remboursement de la signalétique provisoire à la SARL 2C au droit du nouvel accès.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le remboursement de 1 985,00 € HT correspondant aux dépenses engagées par la SARL 2C pour l'installation d'une signalétique provisoire au droit du nouvel accès, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans le bulletin indemnitaire joint.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Directeur grand projet de Tisséo Ingénierie à signer le bulletin indemnitaire correspondant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.2.11 - LIGNE C -LIGNE AEROPORT : ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES CADASTREES 837 BC 271 ET 837 AM 232 - DELIBERATION RECTIFICATIVE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2023.10.11.1.2.6 du 11 octobre 2023, le Comité Syndical a approuvé l'acquisition auprès d'OPPIEDA des parcelles cadastrées 837 BC 271 et 837 AM 232 au prix de 2262€.

La présente délibération annule et remplace la délibération sus visée en raison d'une erreur de retranscription.

OPPIEDA propriétaire des parcelles cadastrées 837 BC 271 (issue de BC160) d'une superficie de 83m² et 837 AM 232 (issue de AM 141) d'une superficie de 91m², a donné son accord au travers de la promesse de vente ci-annexée pour leur cession selon les éléments suivants et au prix de 2262€ selon avis de la Direction Immobilière de l'Etat ci annexée.

Parcelle	Superficie	Avis DIE	Prix de vente toutes indemnités comprises
837 BC 271 (issue de BC160)	83m ²	13€/m ²	2262€
837 AM 232 (issue de AM 141)	91m ²		

L'acquisition étant conduite dans le périmètre de la ZAC de Montaudran, il convient également d'approuver les dispositions des termes du cahier des charges de cession des terrains afférent.

Il est ainsi proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la promesse de vente et du cahier des charges de cession des terrains ci annexés.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver les termes de la promesse de vente des parcelles cadastrées 837 BC 271 et 837 AM 232 situées rue René Cornemont à Toulouse pour montant total de 2262€ toutes indemnités comprises appartenant à OPPIDEA.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver les termes du cahier des charges de cession des terrains de la ZAC de Montaudran.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus à signer la promesse de vente, à passer et signer l'acte authentique et éventuellement la constitution de servitudes y afférent et à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.2.12 - CONNEXION LIGNE B : ACQUISITION FONCIERE : DELIBERATION RECTIFICATIVE- PARCELLE CADASTREE AL 301 ISSUE DE LA PARCELLE AL 38- COPROPRIETE DU 2 AVENUE DE L'EUROPE A RAMONVILLE SAINT AGNE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tissé Collectiveités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n°D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B (CLB) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n°D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé l'avant-projet de la Connexion Ligne B (CLB) du métro.
- Par délibération n°D.2022.02.16.1.207, le Comité Syndical a approuvé l'acquisition pour un euro d'une emprise de 303m² à détacher de la parcelle cadastrée AL 38 à Ramonville Saint Agne.

La présente délibération a pour objet d'actualiser la superficie d'acquisition portée dans la délibération n°D.2022.02.16.1.207.

En effet postérieurement à la délibération sus visée, l'emprise a été ramenée à 290m² comme indiqué dans l'extrait cadastral modèle 1 ci- annexé.

L'acquisition du bien est maintenue à l'euro symbolique compte tenu des travaux de restitution des fonctionnalités réalisés sur la copropriété du fait de l'occupation de la parcelle

En conséquence, est établi et joint à la présente, un avenant n°1 à la promesse de vente consentie précédemment par le propriétaire de la parcelle à détacher de la parcelle AL 38 et portant sur l'actualisation de cette superficie avec maintien du prix de l'euro symbolique.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 301, issue de la parcelle AL 38, d'une superficie de 290m² à l'euro symbolique.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver la modification de la superficie d'acquisition de partie de la parcelle cadastrée AL 38 à Ramonville Saint Agne portée dans la délibération n°D.2022.02.16.1.207.
- D'approuver l'acquisition d'une superficie de 290m² correspondant à la parcelle AL 301 issue de la parcelle cadastrée AL38 à Ramonville Saint Agne au prix maintenu de l'euro symbolique.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus à signer l'avenant n°1 à la promesse de vente, à passer et signer l'acte authentique et éventuellement la constitution de servitudes y afférent et à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.2.13 – LIGNE C : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER - N° AAM43 / 00200.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.

- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2022.02.16.1.2.53 du 16 février 2022, le Comité Syndical a approuvé le Bulletin de Règlement portant sur l'indemnisation d'une servitude d'utilité publique en tréfonds sur la parcelle 830AT162 située 142, avenue de Fronton sur la commune de Toulouse.

Dans le cadre des travaux de construction de la ligne C du métro, le Préfet de la Haute-Garonne a établi, par arrêté en date du 6 décembre 2021, une servitude d'utilité publique en tréfonds de la parcelle cadastrée 830AT162 au profit de Tisséo Collectivités, en application des articles L2113-1 et suivants du Code des transports.

Par délibération n° D.2022.02.16.1.2.53 du 16 février 2022 précitée, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a validé l'indemnisation résultant de l'instauration de cette servitude sur le volume 1 moyennant une indemnisation de 280,50 €, versée au profit du propriétaire du fonds servant :

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 830 AT n°162 - 03a 37ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	<i>Tréfonds</i>	<i>Voie Souterraine</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>115.70 m</i>	66 m²	<i>Rose</i>
DEUX (2)	<i>Tréfonds</i>	<i>Plein sol</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>115.70 m</i>	271 m²	<i>Jaune</i>
TROIS (3)	<i>Sursol</i>	<i>Sol et Constructions</i>	<i>115.70 m</i>	<i>Sans limitation</i>	337 m²	

Or, les modifications apportées sur l'altimétrie du tunnel vont faire l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral courant d'année 2024, et conduisent d'ores et déjà à établir une servitude d'utilité publique sur un volume de tréfonds complémentaire sur ce même immeuble.

Ainsi, le volume n°4, issu de la division du volume 3, et ci-après désigné, doit faire l'objet d'une servitude d'utilité publique en tréfonds au bénéfice de Tisséo Collectivités :

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 830 AT n°162 - 03a 37ca
Division du VOLUME 3 - Création des VOLUMES 4, 5 et 6

Division de de volume		Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
3	4	Tréfonds	Voie Souterraine	115.70 m	121.19 m	66 m²	Rose
	5	Tréfonds	Plein Sol	115.70 m	121.19 m	271 m²	Jaune
	6	Sursol	Constructions	121.19 m	Sans limitation	337 m²	

Les volumes 1 et 2 ne sont pas modifiés.

I

La propriétaire, a donné son accord sur cette servitude d'utilité publique en tréfonds sur ce volume complémentaire (volume 4) selon Bulletin de règlement d'indemnités signé le 21 février 2024, joint en annexe, et venant en complément du précédent Bulletin qui avait été conclu le 15 octobre 2020.

Cette indemnité complémentaire a été fixée conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 1^{er} février 2024 tel qu'annexé à la présente délibération :

TOULOUSE		
Référence cadastrale : Section : 830AT N° : 162 - Plan : 353 - Emprise : s 142 Av De Fronton		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds	168.30 €
Total général :		168.30 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire d'un montant de 168,30 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la parcelle section 830AT numéro 162 à Toulouse, moyennant le versement au propriétaire d'une indemnité de 168,30 €, et d'autoriser le règlement aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.2.14 – LIGNE C : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS – DOSSIER N° AAM43 / 00202.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2022.02.16.1.2.54 du 16 février 2022, le Comité Syndical a approuvé le bulletin de règlement portant sur l'indemnisation d'une servitude d'utilité publique en tréfonds sur la parcelle 830AT266 située 140, avenue de Fronton sur la commune de Toulouse.

Dans le cadre des travaux de construction de la ligne C du métro, le Préfet de la Haute-Garonne a établi, par arrêté en date du 6 décembre 2021, une servitude d'utilité publique en tréfonds de la parcelle cadastrée 830AT266 au profit de Tisséo Collectivités, en application des articles L2113-1 et suivants du Code des transports.

Par délibération n° D.2022.02.16.1.2.54 du 16 février 2022 précitée, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a validé l'indemnisation résultant de l'instauration de cette servitude sur le volume 1, moyennant une indemnisation de 1 253,75 €, versée au profit du propriétaire du fonds servant :

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 830 AT n°266 - 15a 34ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	115.36 m	590 m²	<i>Rose</i>
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	115.36 m	944 m²	<i>Jaune</i>
TROIS (3)	Sursol	Sol et Constructions	115.36 m	Sans limitation	1534 m²	

Or, les modifications apportées sur l'altimétrie du tunnel vont faire l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral courant d'année 2024, et conduisent d'ores et déjà à établir une servitude d'utilité publique sur un volume de tréfonds complémentaire sur ce même immeuble.

Ainsi, le volume n°4, issu de la division du volume 3, ci-après désigné, doit faire l'objet d'une servitude d'utilité publique en tréfonds au bénéfice de Tisséo Collectivités :

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 830 AT n°266 - 15a 34ca

Division du VOLUME 3 - Création des VOLUMES 4, 5 et 6

Division de de volume		Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
3	4	Tréfonds	Voie Souterraine	115.36 m	120.24 m	590 m²	Rose
	5	Tréfonds	Plein Sol	115.36 m	120.24 m	944 m²	Jaune
	6	Sursol	Constructions	120.24 m	Sans limitation	1534 m²	

Les volumes 1 et 2 ne sont pas modifiés.

Le propriétaire a donné son accord sur cette servitude d'utilité publique en tréfonds sur ce volume complémentaire selon Bulletin de règlement d'indemnités, signé le 9 février 2024, joint en annexe et venant en complément du précédent Bulletin qui avait été conclu le 12 octobre 2020.

Cette indemnité complémentaire a été fixée conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 1^{er} février 2024 tel qu'annexé à la présente délibération :

TOULOUSE
Référence cadastrale : Section : 830AT N° : 266 - Plan : 357 - Emprise : s 140 Av De Fronton

- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds	501.50 €
Total général :		501.50 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire d'un montant de 501,50 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la parcelle section 830AT numéro 266 à Toulouse, moyennant le versement au propriétaire d'une indemnité de 501,50 €, et d'autoriser le règlement aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.2.15 – LIGNE C : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER – N° AAM43 / 00198.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2022.02.16.1.2.52 du 16 février 2022, le Comité Syndical a approuvé le Bulletin de Règlement portant sur l'indemnisation d'une servitude d'utilité publique en tréfonds sur la parcelle 830AT264, située 140, avenue de Fronton sur la commune de Toulouse.

Dans le cadre des travaux de construction de la ligne C du métro, le Préfet de la Haute-Garonne a établi, par arrêté en date du 6 décembre 2021, une servitude d'utilité publique en tréfonds de la

parcelle cadastrée 830AT264 au profit de Tisséo Collectivités, en application des articles L2113-1 suivants du Code des transports.

Par délibération n° D.2022.02.16.1.2.52 du 16 février 2022, le Comité Syndical a validé l'indemnisation résultant de l'instauration de cette servitude sur le volume 1, moyennant une indemnisation de 1683 €, versée au propriétaire du fonds servant.

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 830 AT n°264 - 01a 43ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	<i>Tréfonds</i>	<i>Voie Souterraine</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>115.41 m</i>	75 m²	<i>Rose</i>
DEUX (2)	<i>Tréfonds</i>	<i>Plein sol</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>115.41 m</i>	68 m²	<i>Jaune</i>
TROIS (3)	<i>Sursol</i>	<i>Sol et Constructions</i>	<i>115.41 m</i>	<i>Sans limitation</i>	143 m²	

Or, les modifications apportées sur l'altimétrie du tunnel vont faire l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral courant d'année 2024, et conduisent d'ores et déjà à établir une servitude d'utilité publique sur un volume de tréfonds complémentaire sur ce même immeuble.

Ainsi, le volume n°4, issu de la division du volume 3, et ci-après désigné, doit faire l'objet d'une servitude d'utilité publique en tréfonds au bénéfice de Tisséo Collectivités :

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 830 AT n°264 - 01a 43ca

Division du VOLUME 3 - Création des VOLUMES 4, 5 et 6

Division de de volume		Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
3	4	Tréfonds	Voie Souterraine	115.41 m	120.38 m	75 m²	Rose
	5	Tréfonds	Plein Sol	115.41 m	120.38 m	68 m²	Jaune
	6	Sursol	Constructions	120.38 m	Sans limitation	143 m²	

Les volumes 1 et 2 ne sont pas modifiés.

Le propriétaire a donné son accord sur cette servitude d'utilité publique en tréfonds sur ce volume complémentaire (volume 4) selon Bulletin de règlement d'indemnités, joint en annexe et venant en complément du précédent Bulletin qui avait été conclu le 27 juillet 2021.

Cette indemnité a été fixée conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 1^{er} février 2024 tel qu'annexé à la présente délibération :

TOULOUSE		
Référence cadastrale : Section : 830AT N° : 264 - Plan : 356 - Emprise : 140 Av De Fronton		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds	127.50 €

Total général :	127.50 €
-----------------	----------

Nota : l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 1^{er} février 2024 présente l'évaluation pour les emprises en tréfonds des parcelles 830 AT263 et 830 AT264 soit sur l'ensemble de l'unité foncière.

La valeur de l'indemnité pour la parcelle 830AT264 est indiquée en page 6 de l'avis précité.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire d'un montant de 127,50 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la parcelle section 830 AT numéro 264 à Toulouse, moyennant le versement au propriétaire d'une indemnité de 127,50 € et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.2.16 – LIGNE C : TREFONDS – ACQUISITION - DOSSIER N° AAM13 / 00333.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

La SDC BERLIOZ, propriétaire des immeubles ci-après désignés, a donné son accord sur l'acquisition de volumes en tréfonds situés sur les parcelles d'assiette de copropriété suivantes :

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
805AE	482	SOL	2 Rue Albert Sorel	654	582	t	367		
805AE	484	SOL	2 Rue Albert Sorel	14	582	t	14		
805AE	485	SOL	2 Rue Albert Sorel	28	582	t	17		
805AE	474	SOL	55 B Rue de Pérole	66					
805AE	481	SOL	7 Rue Jean Aicard	28					
Total en m²							398		

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 805 AE n°482 - 06a 54ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	134.37 m	367m²	Verte
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	134.37 m	287m²	Jaune
TROIS (3)	Sursol	Sol et Constructions	134.37 m	Sans limitation	654m²	

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 805 AE n°484 - 14ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	134.37 m	14 m²	Verte
DEUX (2)	Sursol	Sol et Constructions	134.37 m	Sans limitation	14 m²	Jaune

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 805 AE n°485 - 28ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	134.37 m	17m²	Verte
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	134.37 m	11m²	Jaune
TROIS (3)	Sursol	Sol et Constructions	134.37 m	Sans limitation	28m²	

Cet accord est consenti moyennant l'indemnité de dépossession fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

TOULOUSE		
Référence cadastrale : Section : 805AE N° : 482-484-485 - 2 Rue Albert Sorel		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds	7 164,00 €
Total indemnité principale :		7 164,00 €
Indemnité de emploi :		1 324,60 €
5000 € x 20%		1 000,00 €
2 164 € x 15%		324,60 €
Total général :		8 488.60 €

En complément, il est prévu de rembourser au syndicat des copropriétaires les frais occasionnés par l'organisation d'assemblée générales extraordinaires successives et les frais de syndic ayant permis d'assurer la maîtrise foncière du projet de la ligne C.

- 599,00 € TTC au titre de l'assemblée générale extraordinaire du 19/04/2022,
- 167,48 € TTC au titre des frais d'affranchissement afférents à l'assemblée générale extraordinaire du 19/04/2022,
- 616,00 € TTC au titre de l'assemblée générale extraordinaire appelée à approuver la signature de la cession des volumes en tréfonds
- 94,22 € TTC au titre des frais d'affranchissement afférents à l'assemblée générale extraordinaire du 21/12/2023,
- 888,00 € TTC au titre du suivi de la cession par le syndic,

Soit un total de 2 364,70 € TTC.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'acte administratif portant sur l'acquisition des volumes précités ainsi que le remboursement des frais occasionnés par cette acquisition.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver l'acquisition des volumes 1 situés sur les parcelles section 805AE numéro 482, 484 et 485 à Toulouse appartenant à la SDC BERLIOZ, moyennant l'indemnité de dépossession de 8 488,60 € et d'autoriser le règlement des sommes restant dues au vendeur, aux charges et conditions telles que définies dans l'acte de vente.
- D'approuver la prise en charge des frais d'organisation d'assemblées générales extraordinaires et frais de syndic (montants TTC) associés aux ventes successives intervenues sur la copropriété, pour un montant de 2 364,70 € TTC.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser M. LUBAC à signer l'acte de vente en la forme administrative et le Président de Tisséo Collectivités à l'authentifier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.2.17 – LIGNE C : VOLUME(S) EN TREFONDS – TREFONDS – DOSSIER N° AAM43 / 00192.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2022.02.16.1.2.49 du 16 février 2022, le Comité Syndical a approuvé le bulletin de règlement portant sur l'indemnisation d'une servitude d'utilité publique en tréfonds sur la parcelle 829A123 située 145, avenue des Etats Unis sur la commune de Toulouse.

Dans le cadre des travaux de construction de la ligne C du métro, le Préfet de la Haute-Garonne a établi, par arrêté en date du 6 décembre 2021, une servitude d'utilité publique en tréfonds sur le volume 1 de ladite parcelle au profit de Tisséo Collectivités, en application des articles L2113-1 et suivants du Code des transports.

Par délibération n° D.2022.02.16.1.2.49 du 16 février 2022 précitée, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a validé l'indemnisation résultant de cette servitude, moyennant une indemnisation de 7 875 € versée au propriétaire du fonds servant.

Or, les modifications apportées sur l'altimétrie du tunnel, dont le passage sera finalement moins profond (10,78 m) qu'initialement prévu à cet emplacement, nécessitent l'acquisition en pleine propriété des volumes nécessaires à la réalisation du tunnel courant 2024, et conduisent donc à :

- Transformer cette servitude d'utilité publique en tréfonds, qui ne peut être établie qu'à partir de quinze mètres au-dessous du point le plus bas du terrain naturel, en transfert de propriété au profit de Tisséo Collectivités pour le volume n°1.

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 829 AI n°23 - 12a 92ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	<i>Tréfonds</i>	<i>Voie Souterraine</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>119.26 m</i>	900 m²	<i>Rose</i>
DEUX (2)	<i>Tréfonds</i>	<i>Plein sol</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>119.26 m</i>	341 m²	<i>Jaune</i>
TROIS (3)	<i>Tréfonds</i>	<i>Plein sol</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>119.26 m</i>	51 m²	
QUATRE (4)	<i>Sursol</i>	<i>Sol et Constructions</i>	<i>119.26 m</i>	<i>Sans Limitation</i>	1292 m²	

- Et étendre le périmètre de cette acquisition par une division du volume n°4 (les volumes 1, 2 et 3 restant inchangés) et la création d'un volume n°5 qui doit également faire l'objet d'une acquisition par Tisséo Collectivités.

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 829 AI n°23 - 12a 92ca

Division du VOLUME 4 - Création des VOLUMES 5, 6, 7 et 8

Division de de volume		Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
4	5	Tréfonds	Voie Souterraine	119.26 m	125.09 m	900 m²	Vert
	6	Tréfonds	Plein Sol	119.26 m	125.09 m	341 m²	Jaune
	7	Tréfonds	Plein Sol	119.26 m	125.09 m	51 m²	
	8	Sursol	Constructions	125.09 m	Sans limitation	1292 m²	

Les volumes 1, 2 et 3 ne sont pas modifiés.

Le propriétaire, a donné son accord sur cette cession en pleine propriété de l'emprise de tréfonds du volume 1 ainsi que d'un volume complémentaire (volume 5) pour un total de 900 m², au travers d'une promesse unilatérale de vente, signée le 9 février 2024, annexée à la présente délibération, et venant en complément de la précédente convention de servitude d'utilité publique en tréfonds qui avait été conclue le 15 décembre 2020.

Cet accord est consenti moyennant le versement d'une indemnité de dépossession fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat par avis en date du 2 février 2024 :

TOULOUSE			
Référence cadastrale : Section : 829AI N° : 23 - Plan : 311 - Emprise : t 145 Av Des Etats Unis			
Indemnité principale			
Forfait :			
Valeur vénale initiale (volume 1) / déjà réglée			7 875 €
Valeur du nouveau volume (volume 5) / à régler			5 625 €
Total			13 500€
Indemnité de réemploi			
De 1 à 5000 €	5 000 €	X 20.00 %	1 000 €
De 5 001 € à 15 000 €	8 500 €	X 15.00 %	1 275 €

Total indemnité de réemploi / à régler :	2 275 €
Total d'indemnisation	15 775 €
Indemnité déjà réglée	7 875 €
Indemnité restant à régler	7 900 €

La valeur vénale du volume 1 (7 875 €) ayant déjà été indemnisée au propriétaire lors de l'instauration de la servitude d'utilité publique en tréfonds, un reliquat de 7 900 € est dû au titre du transfert de propriété de l'emprise de tréfonds d'une superficie totale de 900 m².

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'accepter les termes de la promesse unilatérale de vente portant sur l'acquisition du volume précité, moyennant une indemnisation fixée à 7 900 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver la promesse de vente avec le propriétaire de la parcelle section 829AI numéro 23 à Toulouse, en vue de l'acquisition des volumes 1 et 5 en tréfonds de ladite parcelle moyennant l'indemnité de dépossession de 7 900,00 € et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ 4.2.18 – LIGNE C : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION – DOSSIER N° AAM43 / 00198.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

- Par délibération n° D.2022.02.16.1.2.52 du 16 février 2022, le Comité Syndical a approuvé le bulletin de règlement portant sur l'indemnisation d'une servitude d'utilité publique en tréfonds sur la parcelle 830AT263 et 830 AT264, située au 140 avenue de Fronton sur la commune de Toulouse.

Dans le cadre des travaux de construction de la ligne C du métro, le Préfet de la Haute-Garonne a établi, par arrêté en date du 6 décembre 2021, une servitude d'utilité publique en tréfonds sur les parcelles 830AT263 et 830AT264, au profit de Tisséo Collectivités, en application des articles L2113-1 et suivants du Code des transports.

Par délibération n° D.2022.02.16.1.2.49 du 16 février 2022 précitée, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a validé la constitution de cette servitude moyennant une indemnisation de 1 683 € versée au profit du propriétaire du fonds servant, dont 1364,25 € pour la parcelle 830AT263.

Or, pour la parcelle 830AT263, les modifications apportées sur l'altimétrie du tunnel, dont le passage sera finalement moins profond (14,52 m) qu'initialement prévu à cet emplacement, nécessitent l'acquisition en pleine propriété des volumes nécessaires à la réalisation du tunnel, et conduisent donc à :

- Transformer cette servitude d'utilité publique en tréfonds, qui ne peut être établie qu'à partir de quinze mètres au-dessous du point le plus bas du terrain naturel, en transfert de propriété au profit de Tisséo Collectivités pour le volume n°1

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 830 AT n°263 - 04a 75ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	115.78 m	321 m²	<i>Rose</i>
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	115.78 m	154 m²	<i>Jaune</i>
TROIS (3)	Sursol	Sol et Constructions	115.78 m	Sans limitation	475 m²	

- Et étendre le périmètre de cette acquisition par une division du volume n°3 (les volumes 1 et 2 restant inchangés) et la création d'un volume n°4 qui doit également faire l'objet d'une acquisition par Tisséo Collectivités

Ainsi, le volume n°4, ci-après désigné, doit donc faire l'objet d'une acquisition par le maître d'ouvrage :

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 830 AT n°263 - 04a 75ca

Division du VOLUME 3 - Création des VOLUMES 4, 5 et 6

Division de de volume		Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
3	4	Tréfonds	Voie Souterraine	115.78 m	121.40 m	321 m²	Vert
	5	Tréfonds	Plein Sol	115.78 m	121.40 m	154 m²	Jaune
	6	Sursol	Constructions	121.40 m	Sans limitation	475 m²	

Les volumes 1 et 2 ne sont pas modifiés.

Le propriétaire, a donné son accord sur cette cession en pleine propriété de l'emprise de tréfonds du volume 1 ainsi que d'un volume complémentaire (volume 4) pour un total de 312 m², au travers de la signature d'une promesse unilatérale de vente, annexée à la présente délibération, et venant en complément de la précédente convention de servitude d'utilité publique en tréfonds qui avait été conclue le 27 juillet 2021.

Cet accord est consenti moyennant l'indemnité de dépossession fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 1^{er} février 2024 et annexé à la présente délibération.

TOULOUSE			
Référence cadastrale : Section : 830AT N° : 263 - Plan : 352 - Emprise : t 140 Av De Fronton			
- Indemnité principale			
Forfait :			
Valeur vénale initiale (volume n°1) / déjà réglée			1 364,25 €
Valeur vénale du nouveau volume (volume n°4) / à régler			818.55 €
Total indemnité principale pour la parcelle 830AT263:			2182,80 €
- Indemnité de réemploi			
De 0 à 5 000 €	2 182.80 €	x 20.00 % =	436.56 €
Total indemnité de réemploi :			436.56 €
Total d'indemnisation (parcelle 830AT263)			2619,36 €
Indemnité déjà réglée			1 364,25 €
Indemnité restant à régler (parcelle 830AT263)			1 255.11 €

Nota : l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat présente l'évaluation pour les emprises en tréfonds des parcelles 830 AT n°263 et 830 AT n°264 soit sur l'ensemble de la propriété de la SCI. La valeur vénale du volume n°4 est indiquée en page 6 de l'avis précité.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la promesse de vente portant sur l'acquisition des volumes précités.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver la promesse de vente avec le propriétaire de la parcelle section 830AT numéro 263 à Toulouse, en vue de l'acquisition des volumes n°1 et n°4 en tréfonds de ladite parcelle, moyennant l'indemnité de dépossession de 1 255,11 € et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser M. Christophe LUBAC à signer l'acte de vente en la forme administrative et le Président de Tisséo Collectivités à l'authentifier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

4 3– INDEMNISATION COMMERÇANTS

❖ 4.3.1 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A LIBRAIRIE SAINT ETIENNE (SECTEUR FRANÇOIS VERDIER).

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de

Tisséo Ingénierie émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

Dans ce cadre la commission d'indemnisation s'est réunie le 26 mars 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 5 277 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
LIBRAIRIE SAINT ETIENNE 64 rue de Metz 31000 TOULOUSE	Période du 12/03/23 au 31/12/23	5277 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.3.2 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SAS VKF (SECTEUR FRANÇOIS VERDIER).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.

- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

Dans ce cadre la commission d'indemnisation s'est réunie le 26 mars 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 24 378 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SAS VKF 3 boulevard Lazare Carnot 31000 TOULOUSE	Période du 01/01/24 au 29/02/24	24 378 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.3.3 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SNC TABAC BLEU (SECTEUR FRANÇOIS VERDIER).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

Dans ce cadre la commission d'indemnisation s'est réunie le 26 mars 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 38 484 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SNC TABAC BLEU 1 boulevard Lazare Carnot 31000 TOULOUSE	Période du 01/02/2023 - 30/09/2023 Période 01/10/2023 - 31/12/2023	10 174,00 € 28 310,00 €

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.3.4 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL 19BIS (SECTEUR BONNEFOY).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.

- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

Dans ce cadre la commission d'indemnisation s'est réunie le 26 mars 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 4 917 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL 19BIS 19 bis rue du Faubourg Bonnefoy 31500 TOULOUSE	Période du 01/07/23 au 31/12/23	4 917 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.3.5 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL ORMEAU DIS (SECTEUR ORMEAU).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de

Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

Dans ce cadre la commission d'indemnisation s'est réunie le 26 mars 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 36 562 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL ORMEAU DIS 280 avenue Antoine de Saint Exupéry 31000 Toulouse	Période du 01/11/23 au 31/10/24	36 526 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ 4.3.6 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL LE GALO'PAIN (SECTEUR BONNEFOY).

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.

- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

Dans ce cadre la commission d'indemnisation s'est réunie le 26 mars 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 12 345 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL LE GALO'PAIN 67 rue du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse	Période du 24/04/23 au 31/12/23 (rapport de clôture)	240€ restant à verser sur cette période
	Période du 01/01/24 au 29/02/24	12 105 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.3.7 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SOCIETE COMMERCIALE TOULOUSAINE (SECTEUR BONNEFOY).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

Dans ce cadre la commission d'indemnisation s'est réunie le 26 mars 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 15 203 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SOCIETE COMMERCIALE TOULOUSAIN 44 rue du Faubourg Bonnefoy 31500 TOULOUSE	Période du 01/04/23 au 31/12/23	15 203 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ 4.3.8 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL MANICO ESPRIT LABEGE (SECTEUR LABEGE).

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.

- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

Dans ce cadre la commission d'indemnisation s'est réunie le 26 mars 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 53 010 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL MANICO ESPRIT LABEGE Centre Commercial Labège 2 700 La Pyrénéenne 31670 Labège	Période du 01/03/23 au 31/10/23	53 010 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.3.9 - LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL BLEU DE LABEGE (SECTEUR LABEGE).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de

Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

Dans ce cadre la commission d'indemnisation s'est réunie le 26 mars 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 32 990€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL Bleu de Labège 700, La Pyrénéenne Centre Commercial Labège 2 31670 Labège	Période du 01/03/23 au 31/12/23	32 990 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.3.10 – CONNEXION LIGNE B : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SAS FEU VERT (SECTEUR LABEGE).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.

- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

Dans ce cadre la commission d'indemnisation s'est réunie le 26 mars 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 62 956 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SAS FEU VERT 111 rue du Commerce 31670 Labège	Période du 01/05/23 au 30/09/23	62 956 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.3.11- CONNEXION LIGNE B : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SPORT DISTRIBUTION LABEGE (SECTEUR LABEGE).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

Dans ce cadre la commission d'indemnisation s'est réunie le 26 mars 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 360 990 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SPORT DISTRIBUTION LABEGE 49 place du Commerce 31670 Labège	Période du 01/01/23 au 31/10/23	360 990 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

5 – ATTRACTIVITÉ

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRÉSIDENT

5.1- PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2024-1020 AVEC ASSURANCES GESTION SERVICES. AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

5.2 - PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT N°2024-1016 AVEC LA CLINIQUE PASTEUR. AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

5.3 -PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT N°2024-1019 AVEC GIE EPL REGIONALES OCCITANIE. AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

5.4 - PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR : DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS.

5.5 - PARTENARIAT TISSEO SMTC/TOULOUSE METROPOLE/TISSEO VOYAGEURS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE.

5.6 -TROPHEES ECOMOBILITE : EDITION 2024.

5.7 - TROPHEES ECOMOBILITE : DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LES CHARTES PARTENARIALES.

5.8 - TRANSPORT SPECIALISE DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE : EVOLUTION DES TARIFS MOBIBUS.

I – RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 28 mars. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**

II - PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

Plusieurs points qui touchent au Plan de Mobilité Employeur.

Nous avons trois entreprises qui vont signer un Plan Mobilité employeur : Assurances Gestion Services, la clinique Pasteur et le GIE EPL Régionales Occitanie. Nous vous proposons de signer ces trois Plans de Mobilité.

Sur la mise en œuvre de ces Plans de Mobilité, nous vous proposons de donner délégation au président pour signer les conventions.

Nous avons ensuite un partenariat Tisséo/SMTC – Toulouse Métropole – Tisséo Voyageurs dans le cadre du contrat de ville puisqu'il faut y intégrer les questions liées à la mobilité.

Nous retrouvons, comme je l'ai dit dans l'introduction, les trophées Écomobilités pour leur édition 2024 qui rencontre toujours un grand succès. Les entreprises apprécient ces trophées car cela leur permet de traduire en communication les efforts qu'elles réalisent sur leur site. Nous le voyons très bien lorsque nous faisons cette remise officielle. Là encore, délégation donnée au président pour signer les chartes partenariales.

Nous avons le renouvellement du contrat d'exploitation et évolution de la tarification de Mobibus puisque la délégation de service de Mobibus prend fin le 30 juin 2025. Nous sommes sur l'anticipation de la préparation du marché. L'enjeu est d'avoir le maximum de candidats et une vraie concurrence par rapport à ce dispositif.

Nous avons traité l'ensemble de ces délibérations avec les partenaires que sont les associations d'handicapés. La semaine dernière, le comité des partenaires a validé, par vote, le dispositif que je vous présente ici.

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur le chapitre 5 ?

INTERVENTIONS :

M. CARNEIRO : Il y a énormément d'activités qui sont relatées régulièrement dans ces séances de travail. Par contre, à l'autre bout de la chaîne - si je puis dire en termes communal, en termes communaux ou en termes de commune - le grand public n'a pas d'information ou très peu. Je prends l'exemple des Trophées Écomobilité. Vous avez dit, je reprends vos termes : « *Traduire en communication les efforts qui sont faits sur leur site* ». Je pense que vous pourriez peut-être nous proposer, si vous en êtes d'accord, une lettre - à chaque fois que nous avons une séance riche comme celle-ci - avec un relevé de conclusions, des choses simples, sobres, courtes - qui pourrait être adressée à tous les maires et en même temps chacun aurait matière pour pouvoir communiquer sur l'action faite par Tisséo. L'image générale qui est retenue c'est que nous n'en faisons pas suffisamment. Or, il serait peut-être intéressant que cette image soit équilibrée à partir d'un relevé d'activités quasi régulier puisque le travail est énorme, il faut rendre hommage à l'ensemble des agents et à l'ensemble des partenaires. « C'est dommage que nous n'ayons pas à l'autre bout du fil..., si je puis dire, il n'y a plus d'abonnés ». Cette proposition serait intéressante à réfléchir sous une forme qui doit être peaufinée et cela me paraît intéressant.

M. LE PRÉSIDENT : J'entends bien ce que tu dis, en particulier la cible. Chaque séance donne lieu à un dossier presse. Il faut voir comment on peut relayer ce dossier presse aux maires des communes concernées, car dans ce dossier, il y a les éléments principaux du dispositif. Ce document, nous l'avons. La question est de savoir si cela suffit pour les maires des communes membres, peut-être pas, d'où l'importance de ta proposition. Nous allons donc regarder cela très vite pour voir si nous pouvons transformer ce dossier de presse en dossier maires à leur intention pour qu'ils puissent avoir des informations régulières à la fin de chaque comité syndical.

M. CARNEIRO : Lorsque les validations sont en nette augmentation, ce qui est le cas, il serait peut-être intéressant de faire « un zoom » par commune de façon à ce qu'un relais d'informations communales puisse se faire dans de bonnes conditions.

M. LE PRÉSIDENT : On le regarde en détail et on te tient informé des mesures prises pour aller dans ce sens.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce que sur ce chapitre, il y a d'autres demandes de prise de parole ?

Nous allons passer au vote des délibérations.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

III- DELIBERATIONS

❖ 5.1- PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2024-1020 AVEC ASSURANCES GESTION SERVICES. AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

Contexte

Tisséo Collectivités déploie une politique ambitieuse en matière de management de la mobilité, en particulier auprès du monde économique et entrepreneurial.

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités accompagne les démarches de plans de mobilité employeur selon plusieurs dispositifs :

- Accompagnement méthodologique.
- Production de cartes de géolocalisation.
- Enquête mobilité des salariés.
- Assistance à la définition du plan d'actions.
- Animation en entreprise.

ASSURANCES GESTION SERVICES souhaite un accompagnement dans la mise en place de son plan de mobilité à destination des salariés du site situé 52, Boulevard Gabriel Koenigs à Toulouse situé dans le ressort territorial pour :

- Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle.
- Améliorer la qualité d'accessibilité du site.
- Réduire l'impact environnemental des déplacements.
- Faire participer les salariés à un projet fédérateur.
- S'engager dans une démarche citoyenne.
- Diminuer la fatigue et les risques d'accident de trajet.

Afin d'organiser les modalités pratiques de cet accompagnement, il convient d'établir une convention de partenariat précisant les engagements respectifs de ASSURANCES GESTION SERVICES et de Tisséo Collectivités.

La convention de partenariat proposée porte sur un accompagnement méthodologique. Elle aura une durée de 5 ans et sera reconductible une fois pour la même durée.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention de partenariat avec ASSURANCES GESTION SERVICES et d'autoriser le Président à la signer.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre ASSURANCES GESTION SERVICES et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **5.2 - PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT N°2024-1016 AVEC LA CLINIQUE PASTEUR. AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.**

Contexte

Tisséo Collectivités déploie une politique ambitieuse en matière de management de la mobilité, en particulier auprès du monde économique et entrepreneurial.

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités accompagne les démarches de plans de mobilité employeur selon plusieurs dispositifs :

- Accompagnement méthodologique.
- Production de cartes de géolocalisation.
- Enquête mobilité des salariés.
- Assistance à la définition du plan d'actions.
- Animation en entreprise.

LA CLINIQUE PASTEUR souhaite un accompagnement dans la mise en place de son plan de mobilité à destination des salariés du site situé 45, Route de Lombez à Toulouse situé dans le ressort territorial pour :

- Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle.
- Améliorer la qualité d'accessibilité du site.
- Réduire l'impact environnemental des déplacements.
- Faire participer les salariés à un projet fédérateur.
- S'engager dans une démarche citoyenne.
- Diminuer la fatigue et les risques d'accident de trajet.

Afin d'organiser les modalités pratiques de cet accompagnement, il convient d'établir une convention de partenariat précisant les engagements respectifs de LA CLINIQUE PASTEUR et de Tisséo Collectivités.

La convention de partenariat proposée porte sur un accompagnement méthodologique. Elle aura une durée de 5 ans et sera reconductible une fois pour la même durée.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la CLINIQUE PASTEUR et d'autoriser le Président à la signer.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la CLINIQUE PASTEUR et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **5.3 -PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT N°2024-1019 AVEC GIE EPL REGIONALES OCCITANIE. AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.**

Contexte

Tisséo Collectivités déploie une politique ambitieuse en matière de management de la mobilité, en particulier auprès du monde économique et entrepreneurial.

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités accompagne les démarches de plans de mobilité employeur selon plusieurs dispositifs :

- Accompagnement méthodologique.
- Production de cartes de géolocalisation.
- Enquête mobilité des salariés.
- Assistance à la définition du plan d'actions.
- Animation en entreprise.

Le GIE EPL REGIONALES OCCITANIE souhaite un accompagnement dans la mise en place de son plan de mobilité à destination des salariés du site situé 55 avenue Louis Bréguet à Toulouse situé dans le ressort territorial pour :

- Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle.
- Améliorer la qualité d'accessibilité du site.
- Réduire l'impact environnemental des déplacements.
- Faire participer les salariés à un projet fédérateur.
- S'engager dans une démarche citoyenne.
- Diminuer la fatigue et les risques d'accident de trajet.

Afin d'organiser les modalités pratiques de cet accompagnement, il convient d'établir une convention de partenariat précisant les engagements respectifs du GIE EPL REGIONALES OCCITANIE et de Tisséo Collectivités.

La convention de partenariat proposée porte sur un accompagnement méthodologique. Elle aura une durée de 5 ans et sera reconductible une fois pour la même durée.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le GIE EPL REGIONALES OCCITANIE et d'autoriser le Président à la signer.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre le GIE EPL REGIONALES OCCITANIE et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **5.4 - PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR : DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS.**

Contexte

Un plan de mobilité employeur (PDME) est une démarche visant à la mise en place d'un plan d'actions pour répondre aux besoins de mobilité des salariés et à proposer des solutions de transports durables.

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 18 août 2015 donne une feuille de route à la France pour lutter contre le changement climatique : la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC). Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050, et donne des outils aux entreprises et collectivités pour agir concrètement.

Les Plans Climat-Air-Energie territoriaux (PCAET) de Toulouse Métropole, du Sicoval, du Muretain Agglo, du Grand Ouest Toulousain et des Coteaux de Bellevue définissent des actions pour atteindre

les objectifs nationaux d'une société bas carbone. En matière de transports de personnes, les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont compris entre 25% et 44% d'ici 2030.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 intègre la mobilité durable comme un sujet majeur pour les employeurs français. Elle instaure notamment l'obligation pour tout employeur de plus de 50 salariés sur un même site et disposant de représentants du personnel d'intégrer le sujet aux Négociations Annuelles Obligatoires (NAO), dans le champ de la négociation sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail. En cas d'absence d'accord sur le sujet, ces organisations doivent mettre en place un plan de mobilité employeur.

Il est recommandé de compléter le plan de mobilité employeur par un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) de l'organisation. Celui-ci a été rendu obligatoire pour certaines organisations par la Loi Grenelle II en 2010. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les entreprises de plus de 500 salariés soumises à la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, les services de l'Etat et les établissements publics et autres personnes morales de droit public de plus de 250 agents doivent prendre en compte les 3 scopes du BEGES. Le calcul du scope 3 inclut le volet des déplacements des collaborateurs qui peut représenter une part significative des émissions de gaz à effet de serre d'un employeur.

Les employeurs qui souhaitent mettre en place un plan de mobilité à destination de leurs collaborateurs, sollicitent Tisséo Collectivités, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) compétente sur son ressort territorial, pour bénéficier d'un accompagnement pour le suivi de leur PDME. Tisséo Collectivités propose d'accompagner cette démarche dans toutes ses étapes par convention.

Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chaque partie, ainsi que les modalités pratiques du suivi du plan de mobilité employeur, selon trois axes : méthodologique, technique et opérationnel.

Type de convention

Il est proposé plusieurs types de convention :

Plan de mobilité employeur :

- Niveau 1 – Mise en place
 - . Convention de plan de mobilité employeur – secteur public
 - . Convention de plan de mobilité employeur – secteur privé
- Niveau 2 – Suivi
 - . Convention de plan de mobilité employeur – secteur public
 - . Convention de plan de mobilité employeur – secteur privé

Plan de mobilité inter-employeur :

- Niveau 1 – Mise en place
 - . Convention de plan de mobilité inter-employeur
- Niveau 2 - Suivi
 - . Convention de plan de mobilité inter-employeur

Délégation donnée au Président pour signer les conventions

Les modèles de conventions sont présentés en annexe.

Les dispositions de ces conventions sont amenées à être modifiées marginalement, afin de prendre en compte les évolutions de l'accompagnement proposé, sans que les éléments essentiels ne soient impactés.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Aussi, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président la charge de signer les conventions de plan de mobilité employeur ou inter-employeur susmentionnées, ainsi que leurs éventuels avenants.

Conformément à l'article L-2122-22 du CGCT, un compte-rendu des conventions signées sera effectué lors de la réunion du Comité Syndical suivant :

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver les dispositions générales des conventions de plan de mobilité employeur ou inter-employeur type visant à cadrer les engagements respectifs des parties telles qu'annexées à la présente délibération.
- De donner délégation à Monsieur le Président aux fins de signature des conventions de cette nature.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **5.5 - PARTENARIAT TISSEO SMTC/TOULOUSE METROPOLE/TISSEO VOYAGEURS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE.**

Le Contrat de ville constitue le contrat unique de référence de la politique de la ville et des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires de l'ensemble des partenaires signataires.

Dans ce contexte, Toulouse Métropole et Tisséo ont décidé d'engager un partenariat pour la mise en œuvre d'actions dans les quartiers prioritaires de Toulouse Métropole dans le cadre du Contrat de Ville 2024-2030.

Celui-ci a pour enjeux de contribuer à réduire les inégalités dans les quartiers Politique de la Ville à travers différentes thématiques : la prévention, la médiation, la tranquillité, l'emploi, l'éducation, et la jeunesse.

Tisséo, en tant qu'acteur majeur de la mobilité, s'inscrit dans cette démarche et engage des actions en matière :

- de sensibilisation dans le domaine de la lutte contre le harcèlement sexiste et sexuel.
- socio-éducatives afin de permettre un accès égalitaire aux transports sur l'ensemble du territoire.
- d'insertion dans l'emploi en permettant à des personnes d'acquérir des connaissances et des compétences.
- d'insertion, dans le cadre de son plan d'action achats, où des clauses d'insertion sont intégrées aux marchés.
- de communication avec des opérations Tisséo qui viennent en soutien de celles réalisées par la Ville de Toulouse.

Le présent projet de convention définit les modalités de mise en œuvre d'actions concrètes menées par Tisséo en partenariat avec Toulouse Métropole.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les dispositions du présent projet de convention.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le projet de convention N°2024-1021 entre Toulouse Métropole, Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs dans le cadre du partenariat Contrat de Ville 2024-2030.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 5.6 -TROPHEES ECOMOBILITE : EDITION 2024.

Contexte

Dans le cadre de la politique de management de la mobilité portée par Tisséo Collectivités l'autorité organisatrice de la mobilité a pour objectifs :

- **Le renforcement des partenariats** avec les acteurs du monde économique ;
- **L'accompagnement de la dynamique territoriale**, en phase avec le développement de projets structurants ;
- **La mobilisation des employeurs publics et privés** par bassins d'activités ou territoires de projet, pour ancrer les démarches en faveur de la décarbonation.

A ce titre, les Trophées Ecomobilité ont pour objectif de promouvoir les actions enclenchées par les employeurs dans le cadre de leurs plans de mobilité ou de leur politique RSE en mettant en avant l'exemplarité de leur démarche et en attribuant un prix aux projets les plus méritants.

Modalités de distinction

Pour l'édition 2024, cinq employeurs au maximum se verront attribuer un Trophée.

Le règlement des Trophées Ecomobilité précise les modalités complètes de sélection ainsi que l'attribution des prix.

Il est proposé de récompenser cinq catégories de prix maximum :

1. **Prix « Management de la mobilité »** : *excellence de la gestion de projet et de la communication.*
2. **Prix « Coup de pouce »** : *encouragement pour un employeur en début de démarche Plan de Mobilité.*
3. **Prix « Objectif zéro Carbone »** : *focus sur les actions les plus efficaces mise en place.*
Catégorie Modes actifs.
Catégorie Transport en commun et intermodalité.
Catégorie Usage raisonné de la voiture.

Composition du jury

Le jury se compose du Président de Tisséo Collectivités et des représentants désignés des structures partenaires suivantes :

- Tisséo Voyageurs ;
- l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ;
- La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT Midi-Pyrénées) ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Toulouse Haute-Garonne (CCIT).

Le jury délibère à la suite de l'examen des dossiers de candidature et désigne les employeurs lauréats.

Budget prévisionnel

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Service Public 2023-2029, le budget estimatif des Trophées Ecomobilité 2024 est porté par Tisséo Voyageurs à hauteur de 10 000 euros.

Dotations des prix

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs assurent la recherche de partenariat afin d'agrémenter les prix de dotations venant récompenser les employeurs lauréats.

Organisation de la cérémonie

Tisséo Collectivités délègue l'organisation de la cérémonie des Trophées à Tisséo Voyageurs qui apportera son expertise et son soutien logistique.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le règlement des Trophées Ecomobilité 2024.
- De prendre acte de la composition du Jury et des modalités de distinction des Trophées Ecomobilité 2024.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **5.7 - TROPHEES ECOMOBILITE : DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LES CHARTES PARTENARIALES.**

Contexte

Dans le cadre de la politique management de la mobilité portée par Tisséo Collectivités, une cérémonie des Trophées Ecomobilité est organisée afin de promouvoir les actions enclenchées par les employeurs dans le cadre de leurs plans de mobilité. Une distinction est attribuée aux démarches exemplaires et aux projets les plus méritants.

Les employeurs sont invités à déposer une candidature auprès de Tisséo Collectivités afin de concourir en vue de l'attribution d'un Trophée qui leur sera remis lors de la cérémonie des Trophées Ecomobilité prévue en décembre.

Délégation donnée au Président pour signer les chartes

Un modèle de charte est présenté en annexe.

Les dispositions de ces chartes type sont amenées à être modifiées marginalement, afin de prendre en compte les spécificités de la dotation du partenaire, sans que les éléments essentiels ne soient impactés.

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Aussi, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président la charge de signer les chartes partenariales susmentionnées ainsi que leurs éventuels avenants.

Conformément à l'article L-2122-22 du CGCT, un compte-rendu des chartes partenariales signées sera présenté lors d'un prochain Comité Syndical.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver les dispositions générales de la charte partenariale type visant à cadrer les engagements respectifs et la dotation du partenaire telle qu'annexée à la présente délibération.
- De donner délégation à Monsieur le Président aux fins de signature des chartes de cette nature.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 5.8 - TRANSPORT SPECIALISE DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE : EVOLUTION DES TARIFS MOBIBUS.

Tisséo Collectivités propose un service de transport en commun à la demande dédié aux personnes à mobilité réduite, Mobibus.

Par les délibérations D.2019.02.06.5.1 du 6 février 2019 et D.2019.04.10.5.2 du 10 avril 2019, Tisséo Collectivités a approuvé le choix de l'entreprise TPRM Toulouse pour l'exploitation de Mobibus à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Compte tenu du très faible risque commercial à faire porter par l'Exploitant du service, Tisséo Collectivités envisage pour le prochain contrat, un Marché et non pas une Délégation de Service Public.

Des réunions de concertation avec les membres associatifs du Comité de Suivi Mobibus ont permis de cibler les besoins et les axes d'amélioration à intégrer pour le prochain contrat.

Les attendus de ce nouveau contrat sont une extension au nouveau périmètre du ressort territorial, une maîtrise des charges de fonctionnement tout en assurant un niveau de qualité élevé et l'amélioration de la communication avec les usagers.

Le calendrier de la consultation prévoit une publication de l'appel à candidature début avril 2024, une publication du Dossier de Consultation des Entreprises en juin 2024. L'analyse des offres et les négociations se dérouleront au dernier semestre 2024, pour une notification en février 2025 de l'exploitant. Le nouveau marché devra démarrer au 1^{er} juillet 2025.

En parallèle et en perspective du prochain contrat, Tisséo Collectivités envisage une nouvelle grille tarifaire. En effet, la grille actuelle n'a pas évolué depuis la création de ce service en 2004, et ce malgré une inflation des prix à la consommation de plus de 32% sur la période.

La grille tarifaire Mobibus a également fait l'objet de concertation avec les associations représentatives des utilisateurs du service.

L'évolution s'effectuera en deux temps :

1. Au 1^{er} juillet 2024, la structure des tarifs reste identique. Une augmentation d'environ 2,8% en moyenne pondérée est appliquée comme l'indique le tableau ci-dessous.

	Tarifs actuels	Tarifs au 01/07/2024
Adresse à Adresse		
Trajet unité	1,50 €	1,55 €
Trajet heure creuse	1,10 €	1,15 €
Trajet fréquence (à partir de 6 trajets /mois)	1,35 €	1,40 €
Abonnement mensuel travail (10 trajets /semaine) (OD fixe)	44 €	45,00 €
Porte à Porte		
Trajet unité	3,12 €	3,20 €
Trajet heure creuse	2,29 €	2,35 €
Trajet fréquence (à partir de 6 trajets /mois)	2,81 €	2,90 €
Abonnement mensuel travail (10 trajets /semaine) (OD fixe)	91,52 €	94,00 €
Autres tarifs- tout niveau de service		
Accompagnateur CMI besoin accompagnement	gratuit	gratuit

Autre passager accompagnant	1,40 €	1,45 €
Annulations tardives A à A (entre J-7 et J)	1,50 €	1,55 €
Annulations tardives P à P (entre J-7 et J)	3 €	3,10 €

2. Au 1^{er} juillet 2025, à l'occasion du nouveau contrat d'exploitation Mobibus, une nouvelle structure tarifaire sera appliquée. Cette modification des titres et des tarifs a été construite en concertation avec les associations représentatives des usagers du service. Sur le principe de la grille tarifaire du réseau Tisséo, cette tarification sera plus simple et plus lisible.

La structure de cette grille sera simplifiée et comprendra trois types de titres :

- Titre « 1 déplacement » pour les voyages occasionnels dont le montant sera identique au titre à l'unité Tisséo.
- Titre « 10 déplacements » à utiliser sans limitation de validité, sans contraintes horaires dont le montant sera identique au titre « 10 déplacements » Tisséo.
- Titre abonnement 30jours / 30 déplacements dont le montant sera identique au titre « 30jours/30 déplacements » Tisséo.

Les tarifs Mobibus évolueront annuellement jusqu'en 2026 sur le principe de tarification Tisséo.

Tarifs Mobibus	Tarifs TTC au 01/07/2025	Tarifs TTC au 01/07/2026
Adresse à Adresse		
1 déplacement	1,80 €	1,90 €
10 déplacements	15,70 €	16,00 €
Abonnement 30 jours/30 déplacements pour tous sans contrainte géographique	40,00 €	40,80 €
Porte à Porte		
1 déplacement	3,60 €	3,80 €
10 déplacements	31,40 €	32,00 €
Abonnement 30 jours /30 déplacements pour tous sans contrainte géographique	80,00 €	81,60 €
Autres tarifs- tout niveau de service		
Accompagnateur CMI besoin accompagnement	gratuit	gratuit
Autre passager accompagnant	1,70 €	1,80 €
Annulations tardives (entre J-4 et J)	1,00 €	1,00 €
Déplacement inutile	8,00 €	8,00 €

Ces principes d'évolutions tarifaires, ont été présentés en comité de suivi Mobibus du 20 novembre 2023, en Comité des partenaires et en Commission des Grands Employeurs du 25 mars 2024.

Lors de sa réunion du 25 mars 2024, le Comité des Partenaires a émis un avis favorable, à l'unanimité des suffrages exprimés (moins deux abstentions).

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les nouveaux tarifs du transport spécialisé des personnes à mobilité réduite Mobibus, présentés ci-après.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver l'ensemble des dispositions mentionnées ci-dessus.
- De dire que TPMR Toulouse, exploitant du service Mobibus est chargé d'appliquer les tarifs tels que définis dans cette délibération.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

6– STRATÉGIE ET PLANIFICATION DE LA MOBILITÉ

RAPPORTEUR : M. CARNEIRO

6.1 - COHERENCE URBANISME – MOBILITES : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CASTELMAUROU.

6.2 - COHERENCE URBANISME – MOBILITES : AVIS SUR LE PROJET ARRETE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CLERMONT-LE-FORT.

I– RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 28 mars. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**

II - PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

Deux délibérations : deux avis sur des plans locaux d'urbanisme. Le premier pour la commune de Castelmaurou pour l'intercommunalité Côteaux Bellevue.

Le deuxième pour Clermont-le-Fort pour le Sicoval.

Avis favorable puisque l'ensemble des préconisations de Tisséo sont respectés dans ces plans locaux de l'urbanisme, donc nous proposons un avis favorable pour les deux.

INTERVENTIONS :

M. SUAUD : Comme nous sommes en séquence révision du SCOT, est-ce que nous organisons à un moment donné une rencontre Urbanisme-Transport ? Est-ce que nous sommes associés les uns et les autres officiellement dans ce cadre-là ? Nous sommes certainement tous en train de nous inquiéter sur l'application de la loi ZAN, sur l'évolution du paysage urbain, sur la densification de nos communes. Cela exige d'avoir encore une plus grande précision et anticipation en matière de mobilités si nous voulons réussir dans nos responsabilités d'aménageurs.

[Monsieur le Président donne la parole à Madame Cresci pour une précision technique]

Mme CRESCI : Aujourd'hui est une des rares séances où nous ne parlerons pas du plan de Mobilité. Je pense que cela répond, en tout cas partiellement, à votre remarque Monsieur Suaud puisque ce sera vraiment le travail qui sera fait ; Nous avons, notamment, une dizaine d'ateliers qui se montent, je pense que vous êtes au courant, sur lesquels justement sera abordé ce type de sujet.

M. LE PRÉSIDENT : (*S'adressant à M. Suaud*) Ce que tu dis est important. Nous sommes tous attentifs à cette mutation, nous avons bien pris la mesure de ces enjeux.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce que sur ce chapitre, il y a d'autres demandes de prise de parole ?

Nous allons passer au vote des délibérations.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

III- DELIBERATIONS

❖ 6.1 - COHERENCE URBANISME – MOBILITES : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CASTELMAUROU.

Cadre législatif

La commune de Castelmaurou a transmis à Tisséo Collectivités, pour avis sous trois mois, le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), arrêté par délibération de son conseil municipal en date du 31 janvier 2024.

Consulté en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), en charge du suivi et de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains (PDU), Tisséo Collectivités donne son avis sur les projets de PLU en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU opposable et de la structuration du réseau de transports en commun existant et à venir.

Synthèse du projet

La commune de Castelmaurou, membre de la communauté d'agglomération de Communauté de communes des Coteaux Bellevue, compte, en 2024, 4 556 habitants. La commune doit mettre en œuvre une politique d'urbanisation et d'accueil de population maîtrisée en application des prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine, qui identifie Castelmaurou comme un territoire de « développement mesuré ».

La révision du PLU porte les objectifs généraux suivants :

- Assurer l'intégration du nouveau cadre réglementaire et la compatibilité avec le SCoT.
- Répondre aux enjeux de développement durable en menant une réflexion sur la revitalisation du centre-bourg et sur l'urbanisation ainsi que sur la préservation et la valorisation des zones naturelles et agricoles.

Dans ce contexte, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU se décline selon 5 axes :

- La préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et le cadre naturel de la commune composés de ripisylves des principaux ruisseaux et de reliquat de masse boisée sur les coteaux.
- La mise en valeur des paysages forts et contrastés marqués par le relief des coteaux ouvrant des perspectives sur le grand paysage.
- Le soutien aux activités agricoles et à l'autonomie alimentaire du territoire.
- L'organisation d'un développement urbain mesuré du territoire s'appuyant sur la recherche d'un équilibre entre densification des tissus bâtis existants et extension urbaine (consommant des espaces agricoles ou naturels).
- La promotion des mobilités du quotidien à Pied, à Vélo et en transports collectifs pour renforcer la sécurité routière, limiter le recours systématique à la voiture individuelle et faciliter les mobilités entre les quartiers et le centre-bourg.

Les recensements INSEE depuis 1968 font apparaître une évolution démographique continue sur la commune de Castelmaurou. La population communale a presque quintuplé en cinquante ans pour atteindre 4 556 habitants en 2024. La commune envisage la construction de cinquante à soixante logements par an pour accueillir au maximum 1 000 habitants supplémentaires au cours de la prochaine décennie. La commune de Castelmaurou se fixe l'objectif de réaliser au moins 50% de ses besoins en logements par densification des espaces déjà urbanisés (dents creuses, divisions parcellaires, renouvellements urbains).

L'axe n° 5 du PADD, qui concerne les mobilités, précise les orientations de la commune :

- Réduire les vitesses sur les routes pour concilier tous les usages.
- Relier par des cheminements piétons et cyclables les quartiers, le centre-bourg et les équipements publics.
- Pouvoir se rabattre facilement sur le réseau structurant de transports en commun.

En matière de mobilité, le rapport de présentation du PLU identifie les enjeux suivants :

- Atténuer l'impact du trafic de transit et donner la priorité à la vie locale dans la traversée du centre-bourg.
- Conforter les aménagements en faveur des piétons et des cyclistes en favorisant notamment la mixité des usages sur les voiries étroites.
- Réduire la part de la voiture individuelle sur les trajets courts en créant du lien à pied et à vélo entre les quartiers au sein d'une aire de proximité.
- Développer l'intermodalité au sein du centre-bourg.
- Faciliter l'accès aux lignes fortes de transports en commun.
- Optimiser la gestion du stationnement public dans le centre-bourg en encourageant la rotation des véhicules.

Avis de Tisséo Collectivités

Le rapport de présentation indique que le PLU doit être articulé avec les documents d'urbanisme de la grande agglomération toulousaine. A ce titre, il doit faire référence au PDU opposable dans le ressort territorial, à savoir le PDU approuvé en 2012.

Le diagnostic territorial des réseaux urbain et interurbain de transports en commun doit être mis à jour.

D'une façon générale, le PLU prend en compte les orientations du PDU opposable :

- Développement urbain resserré autour du centre-bourg et densification des zones déjà urbanisées.
- Développement des cheminements piétons et des itinéraires cyclables.
- Gestion de la circulation et du stationnement.

Enfin, Tisséo Collectivités prend note du souhait de la commune de favoriser l'articulation et la connexion avec la halte TER et le futur pôle d'échange multimodal de Gragnague-Garidech, situés en dehors du ressort territorial.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'émettre un avis favorable au projet de révision arrêté du PLU de Castelmaurou.
- De préciser que le Projet Mobilités 2020-2025-2030 n'est plus le document de planification des mobilités en vigueur depuis son annulation par le tribunal administratif le 19 janvier 2021. Le plan de déplacements urbains du 18 Octobre 2012 est par conséquent le document de planification des mobilités en vigueur.
- De rappeler que Tisséo Collectivités n'est pas compétent pour organiser des services de mobilité en dehors de son ressort territorial.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **6.2 - COHERENCE URBANISME – MOBILITES : AVIS SUR LE PROJET ARRETE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CLERMONT-LE-FORT.**

Cadre législatif

La commune de Clermont-le-Fort a transmis à Tisséo Collectivités le projet d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), arrêté par délibération de son conseil municipal en date du 7 décembre 2023.

Consulté en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), en charge du suivi et de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains (PDU), Tisséo Collectivités donne son avis sur les projets de PLU en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU opposable et de la structuration du réseau de transports en commun existant et à venir.

Synthèse du projet

La commune de Clermont-le-fort, membre de la communauté d'agglomération du Sicoval, compte 518 habitants (2020). La commune doit mettre en œuvre une politique d'urbanisation et d'accueil de population maîtrisée en application des prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine, qui identifie Clermont-le-Fort comme un territoire de « développement mesuré » soit une densité comprise entre 10 et 15 logements/ha.

L'élaboration du PLU porte les objectifs généraux suivants :

- Mener une réflexion globale sur la problématique d'aménagement urbain sur la commune tout en prenant en compte l'identité des différentes entités urbaines existantes (village et quartiers).
- Proposer un développement urbain qualitatif autour du village en raison de son caractère patrimonial.
- Valoriser les espaces naturels sur le territoire et notamment l'Ariège et la zone humide des Ramiers.
- Protéger les espaces agricoles à valeur agronomique reconnue.
- Favoriser une zone de développement économique.
- Définir les modes et zones d'urbanisation futurs afin de garantir un développement modéré et équilibré.
- Prendre en compte les évolutions de contexte règlementaire.
- Mettre en compatibilité avec les documents supra-communaux.
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et paysager.
- Mener une réflexion sur l'organisation des déplacements et du stationnement notamment autour du village.

Dans ce contexte, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU se décline selon 2 axes :

- Un développement urbain équilibré.
- Valoriser le cadre de vie de qualité de Clermont-le-Fort.

Les recensements INSEE depuis 1968 font apparaître une évolution démographique continue sur la commune de Clermont le Fort. La population communale a plus que doublé en quarante ans pour atteindre 518 habitants en 2020. Le scénario retenu a été établi sur la base de la démographie observée entre 1999 et 2009. Sur la période 2023-2033 la population se verrait augmenter de 60 habitants avec un besoin de 30 logements. La commune prévoit d'accueillir environ 60 habitants supplémentaires par rapport à 2023 pour atteindre une population de 578 habitants à l'horizon 2033. L'accueil de cette croissance démographique est programmé par la construction de 20 à 22 logements en extension sur 2 hectares et par la construction de 8 à 10 logements potentiels en densification.

En matière de mobilité, le rapport de présentation du PLU identifie les enjeux suivants :

- Sécuriser les déplacements piétons sur les secteurs stratégiques notamment entre équipements publics et sur certains quartiers.
- Faire évoluer l'offre en stationnement en cohérence avec l'organisation urbaine du territoire, le développement du TAD et la dynamique touristique.

Le paragraphe B de l'axe N°1 du PADD, qui concerne les mobilités, précise les orientations de la commune :

La commune souhaite faciliter les déplacements doux pour accéder aux équipements, structurer son offre en matière de stationnement pour gérer notamment les flux liés à la dynamique touristique du territoire.

La commune souhaite également proposer un développement facilitant la création de nouveaux arrêts du TAD.

Ainsi la commune s'oriente vers :

- La création future d'un arrêt pour le TAD parking des Claux à la Riverotte.
- La modification des flux de circulation sur les secteurs de la Riverotte et des Fraysses.

En termes de stationnement, l'objectif communal est de prévoir la création de nouveaux stationnements dans le village à proximité du cimetière et d'adapter l'offre de stationnement aux futurs projets d'aménagement.

La commune précise que le Conseil Départemental envisage également la création d'un pôle d'échange multimodal (TAD, parking de covoiturage, rabattage des bus vers la gare) à proximité de la RD820.

Avis de Tisséo Collectivités

Le PLU prend en compte les orientations du Plan de Déplacements Urbains opposable :

- Développement urbain majoritairement resserré autour du centre-bourg et densification des zones déjà urbanisées.
- Gestion de la circulation et du stationnement.

Par ailleurs, Tisséo Collectivités prend note du souhait de la commune de créer de nouveaux arrêts TAD.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'émettre un avis favorable au projet arrêté d'élaboration du PLU de Clermont-le-Fort.
- De préciser qu'aucun service de Transport À la Demande (TAD) supplémentaire n'est en cours d'étude sur la commune de Clermont-Le-Fort.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

7 - PROJETS TERRITORIALISÉS

RAPPORTEUR M. ANDRÉ

7.1 - LIGNE 67- AMENAGEMENT DE LA ROUTE METROPOLITAINE 50 ET FACILITATIONS BUS- AVENUE DU MARQUISAT ET CHEMIN DE RAMELET-MOUNDI A TOURNEFEUILLE - AVENUE DE GRYNFOGEL A TOULOUSE : APPROBATION DU PROGRAMME.

7.2 – SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE D’AGGLOMERATION - APPROBATION DU GUIDE DES RECOMMANDATIONS POUR LES AMENAGEMENTS CYCLABLES DE L’AGGLOMERATION TOULOUSAINE.

7.3 – SCHEMA DIRECTEUR PIETON D’AGGLOMERATION - APPROBATION DU GUIDE DES BONNES PRATIQUES PIETONS/BOITE A OUTILS : VERS UNE CULTURE DE LA MARCHE DANS LES TERRITOIRES DE L’AGGLOMERATION TOULOUSAINE.

7.4 - LINEO 7 ST-ORENS LYCEE – UNIVERSITE PAUL SABATIER : ADAPTATION DU PROGRAMME.

7.5 - TELEO : CESSIION DES PARCELLES 839 BD 34 ET 839 BD 35 SUR LA COMMUNE DE TOULOUSE (31).

I– RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibérations faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 28 mars. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**

II - PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

La délibération **7.1** approuve le programme d'opération des travaux d'aménagement de la route métropolitaine 50 qui s'étend entre l'avenue de Marquisat et le chemin de Ramelet Moundi à Tournefeuille ainsi que sur l'avenue Grynfoegel à Toulouse pour un projet d'un coût de 4,3 M€.

Les délibérations **7.2** et **7.3** approuvent les guides des recommandations pour les aménagements cyclables et de bonnes pratiques piétons.

La délibération **7.4** approuve les adaptations du programme du Linéo 7 sur la commune de Saint-Orens afin de conserver une desserte directe entre le quartier Catala et le campus de Rangueil. Il est proposé de modifier ce tracé pour reprendre celui de l'actuelle ligne 78 entre Champ Pinson et Malepère. Le coût du projet reste inchangé.

La délibération **7.5** approuve la cession de biens, maison avec piscine et terrain sur la commune de Toulouse, au prix de réserve de 310 000 € dans le cadre de l'opération Téléo.

M. LE PRÉSIDENT : Le trajet du Linéo 7 est un dispositif qui a été travaillé avec Serge Jop puisque, dans l'analyse du trajet, nous avons pensé que des zones à forte population pouvaient être concernées. Serge Jop a eu la main sur ce sujet-là qui est important.

La maison avec piscine est une des rares maisons qui avait été expropriée lors de la création de Téléo. Nous n'avons pas vocation à la conserver. Aussi, nous remettons en vente, après avoir exproprié, cette maison avec piscine, située juste sous le téléphérique au moment où nous traversons la Garonne.

INTERVENTIONS

M. GUYOT : Je souhaite saluer les travaux sur la route métropolitaine 50 au niveau du Marquisat. C'est important pour une ligne de bus qui, je pense, va être beaucoup plus utilisée : la ligne 67 est, actuellement, moins rapide que la voiture et qui, grâce à ces travaux, ira plus vite. Nous pourrions espérer un meilleur taux de validation sur cette ligne parce qu'elle est bien efficace et elle arrive effectivement assez rapidement du côté de Basso Cambo et ensuite vers les Arènes. Il serait intéressant de regarder sur la commune de Plaisance-du-Touch et le début de la commune de Tournefeuille, quels sont les aménagements qui pourraient être faits pour que le bus puisse encore gagner un petit peu de temps sur la voiture sur ce secteur-là. Le matin, le secteur est assez engorgé.

M. CARNEIRO : Pour donner une indication, cet aménagement représente un investissement de 10 M€, il faut le rappeler. Il concerne le bus et le vélo. Concernant la ville de Plaisance, je ne sais pas comment le Département finance, mais il y a peut-être quelque chose à voir à ce niveau-là.

M. LE PRÉSIDENT : Nous allons passer au vote des délibérations.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

III - DELIBERATIONS

❖ 7.1 - LIGNE 67- AMENAGEMENT DE LA ROUTE METROPOLITAINE 50 ET FACILITATIONS BUS- AVENUE DU MARQUISAT ET CHEMIN DE RAMELET-MOUNDI A TOURNEFEUILLE - AVENUE DE GRYNFOGEL A TOULOUSE : APPROBATION DU PROGRAMME.

1. Les objectifs et le périmètre de l'opération

La route métropolitaine M50 est un axe majeur de distribution à l'échelle de la commune de Tournefeuille et de l'ouest du territoire toulousain, fortement congestionnée en particulier aux heures de pointe du matin et du soir et confrontée à des problèmes de discontinuités et de non-conformité des aménagements piétons et cycles existants.

La ligne 67 qui emprunte cet axe pour desservir les communes de Toulouse, Tournefeuille et Plaisance-du-Touch souffre d'irrégularité de son temps de parcours.

Toulouse Métropole, collectivité compétente en matière de voirie et d'aménagement d'espaces publics sur les communes de Tournefeuille et Toulouse, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route métropolitaine 50 au niveau des axes suivants :

- L'avenue du Marquisat entre la rue Berthelot et le rond-point Henry Dunant (M50, commune de Tournefeuille),
- Le rond-point Henry Dunant (M50, commune de Tournefeuille),
- Le Chemin de Ramelet Moundi entre le rond-point Henry Dunant et le giratoire du Pirac (M50, communes de Tournefeuille et de Toulouse),
- Le giratoire du Pirac (M50, communes de Tournefeuille et de Toulouse),
- L'avenue du Docteur Maurice Grynfolgel en approche du giratoire du Pirac (commune de Toulouse).

Les travaux d'aménagement de la M50 sur la commune de Tournefeuille permettront :

- D'assurer la régularité du service des bus et de diminuer leur temps de parcours,
- De rendre les aménagements pour les modes actifs plus sécuritaire en séparant les piétons et les cycles,

- De favoriser et inciter le report modal de la voiture particulière vers les transports en commun, la marche et le vélo.
- D'accompagner les projets urbains de la commune de Tournefeuille (reconversion du site de la SOCAMIL et d'aménagements des quartiers Petite république et Pirac).

2. Le programme de facilitations bus

Le périmètre des travaux s'étend sur l'avenue du Marquisat et le chemin de Ramelet Moundi à Tournefeuille ainsi que sur l'avenue Grynfolgel à Toulouse. Le programme, préparé conjointement avec les services de Toulouse Métropole, la commune de Tournefeuille et Tisséo Collectivités prend en compte les projets d'aménagements urbains et de circulation piétonne et cycle, des facilitations pour la circulation des bus et la mise en accessibilité des arrêts.

Ce projet d'aménagement est divisé en deux phases :

- 1ère phase des travaux : Avenue du Marquisat et Avenue du Docteur Maurice Grynfolgel, prévus à partir de 2024 pour une durée prévisionnelle de 24 mois ;
- 2ème phase des travaux : Chemin de Ramelet Moundi, prévus une fois les travaux de l'Avenue du Marquisat terminés, soit à partir de 2027 pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

Le programme des travaux pour les facilitations de circulations des bus prévoit en particulier :

Sur la section de l'avenue du Marquisat entre et le rond-point Serment de Koufra et le rond-point Henry Dunant :

- La réalisation sur 1,4 km d'une voie bus axiale avec un fonctionnement pendulaire avec le matin une utilisation en direction de Toulouse et l'après-midi et le soir en direction de Plaisance-du-Touch.
- Le réaménagement et mise en accessibilité des arrêts de bus Petit Marquis, Bois Joly, Cascade et Cabanon (avec la mutualisation des arrêts Marquisat/Petit Marquis – Sources/Bois Joly – Cascade/Domaine).
- En approche du giratoire Serment de Koufra, en direction de Toulouse entre la rue Berthelot et le rond-point, la réalisation d'un couloir bus leur permettant de remonter partiellement la congestion en heure de pointe

Sur la section avenue du docteur Grynfolgel :

- La réalisation d'un couloir d'approche en direction de Plaisance-du-Touch sur 150ml.

Sur la section du Chemin de Ramelet Moundi entre le rond-point Henry Dunant et le rond-point Pirac, le projet prévoit :

- La réalisation de près 650 ml de couloir bus latéral,
- L'aménagement des arrêts de bus République et Prat.

3. Le budget

Le coût global prévisionnel de l'opération concernant les réaménagements pour la ligne de bus n°67 et la mise en accessibilité des arrêts et l'aménagement de couloirs bus à Tournefeuille), est de :

- 3,7 M€ TTC pour l'avenue du Marquisat et l'avenue Grynfolgel soit environ 3,08M€ HT
- 1,5 M€ TTC pour le chemin de Ramelet Moundi soit environ 1,25M€ HT

Soit un total de 5.2 M€ TTC (4,3M€ HT).

4. Planning prévisionnel :

Les travaux d'aménagement des espaces publics se dérouleront en deux phases :

- Démarrage 1ère phase de travaux avenue du Marquisat et avenue du Docteur Maurice Grynfolgel : septembre 2024.
- Livraison 1ère phase de travaux avenue du Marquisat et avenue du Docteur Maurice Grynfolgel : printemps 2026.

- Démarrage 2ème phase de travaux Chemin de Ramelet Moundi : été 2026.
- Livraison 2ème phase de travaux Chemin de Ramelet Moundi : fin 2027.

Il est donc proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le programme de facilitation de la circulation des bus pour la ligne 67 pour un montant estimatif de 5,2M €TTC soit 4,3M€ HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le programme de l'opération pour un montant de 5,2M € TTC soit 4,3M€ HT.
- D'autoriser la dépense correspondante sur le budget 2024 et suivant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 7.2 – SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE D'AGGLOMERATION - APPROBATION DU GUIDE DES RECOMMANDATIONS POUR LES AMENAGEMENTS CYCLABLES DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE.

Par délibération D.2019.12.11.2.1 du 11 décembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le schéma directeur cyclable d'agglomération et la première version du guide des aménagements cyclables.

L'intermodalité des déplacements constitue un levier majeur pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, de réduction des consommations d'énergie, de santé publique et de décongestion des villes.

L'objectif est de répondre de manière efficace et capacitaire aux nouveaux besoins de déplacement, en proposant un outil déclinant les possibilités aménagements des projets cyclables. En lien avec la mise en œuvre d'une politique cyclable cohérente et homogène, ce guide des d'aménagements cyclables porte une nécessaire évolution de la prise en compte des modes actifs dans les pratiques d'aménagements et de traitements des espaces publics. Son objectif est d'illustrer, par des schémas clairs et lisibles, le traitement des espaces publics et la prise en compte des itinéraires et de leur accessibilité, pour que les usagers puissent circuler à vélo en toute sécurité sur toutes les voies et espaces qui lui sont accessibles.

Ce guide a été élaboré en partenariat avec la Métropole, le Conseil Départemental de la Haute Garonne, Le Muretain Agglo, le SICOVAL, la Communauté de communes Grand Ouest Toulousain et la Communauté de communes des Coteaux de Bellevue Il est également à destination des élus pour les aider à construire et argumenter leurs décisions en faveur des aménagements de l'espace public.

Cette seconde version du guide s'est étoffée, afin de :

- Proposer une méthodologie de conception d'un plan vélo,
- Hiérarchiser la réflexion pour concevoir un réseau cyclable,
- Préciser les principes d'aménagement d'un Réseau Express Vélo,
- Inclure de nouveaux aménagements,
- Préciser l'ensemble des aménagements possibles,
- Compléter le guide avec les chapitres « Transitions » et « Intersections ».

Le guide sera diffusé aux structures concernées :

- Maîtres d'ouvrages institutionnels.
- Maîtres d'ouvrages privés.
- Bureau d'études et maître d'œuvre.
- Collectifs d'usagers.

Il est ainsi proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le guide des recommandations pour les aménagements cyclables de l'agglomération Toulousaine.

En outre, il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver sa diffusion aux structures concernées.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le guide des recommandations pour les aménagements cyclables de l'agglomération Toulousaine.
- D'approuver sa diffusion aux structures concernées.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.
- De dire que la présente délibération sera transmise aux Collectivités membres du Syndicat Mixte.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **7.3 – SCHEMA DIRECTEUR PIETON D'AGGLOMERATION - APPROBATION DU GUIDE DES BONNES PRATIQUES PIETONS/BOITE A OUTILS : VERS UNE CULTURE DE LA MARCHÉ DANS LES TERRITOIRES DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE.**

Le Projet Mobilités 2020-2025-2030, adopté par Tisséo Collectivités en 2018, a montré que le développement de la marche à pied dans le territoire toulousain est une composante essentielle de sa stratégie de mobilité. Pour répondre à ce besoin, et par délibération D.2019.12.11.2.2 du 11 décembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le schéma directeur piéton d'agglomération et son plan d'actions.

L'ambition du schéma directeur piéton est de proposer la marche comme un mode de déplacement essentiel afin de dynamiser sa pratique dans l'agglomération, en fixant les bases d'une politique dédiée.

Le schéma directeur piéton d'agglomération vise à décliner une vision commune du développement de la marche à pied dans les outils d'aménagement et les stratégies de planification. Pour accompagner cette démarche, un guide des bonnes pratiques piétons a été élaboré avec les services des Collectivités en compétence sur l'Agglomération Toulousaine.

Le guide s'inscrit dans la continuité des 10 recommandations du schéma Directeur et vise à montrer quelles actions et quelles politiques peuvent être mise en place par les communes et les intercommunalités pour identifier les secteurs à enjeu et en améliorer la marchabilité. Il fournit des solutions et des leviers concrets à actionner pour agir et développer la marche sur les territoires de l'agglomération toulousaine.

Ces 10 recommandations sont les suivantes :

- Faire la promotion de la marche à pied en organisant des événements multiples
- Inciter à la pratique de la marche au quotidien sur les lieux d'emploi, les écoles...
- Favoriser l'émergence d'outils numériques en faveur de la marche
- Mieux communiquer sur les parcours et aménagements réalisés (et à réaliser)
- Rendre les itinéraires piétons lisibles et attractifs
- Favoriser un partage apaisé de l'espace public
- Améliorer le confort du piéton, favoriser les ambiances 2 urbaines
- Adapter un maillage piéton structuré dans les projets et documents d'urbanisme
- Renforcer l'expertise d'usage
- Conjuguer les efforts pour des déplacements accessibles à tous

Ce guide permet également de donner des clés aux collectivités afin de promouvoir la marche auprès du grand public et de susciter l'envie de se déplacer à pied, à travers la mise en place d'outils de communication et de sensibilisation.

Ce guide sera diffusé aux structures concernées :

- Maîtres d'ouvrages institutionnels.
- Maîtres d'ouvrages privés.
- Bureau d'études et maître d'œuvre.
- Collectifs d'usagers.

Il est ainsi proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le guide des bonnes pratiques piétons/boîte à outils : Vers une culture de la marche dans les territoires de l'agglomération toulousaine.

En outre, il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver sa diffusion aux structures concernées.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- De prendre acte de l'élaboration du guide des bonnes pratiques piétons/boîte à outils : Vers une culture de la marche dans les territoires de l'agglomération toulousaine.
- D'approuver le guide des bonnes pratiques piétons/Boîte à outils : Vers une culture de la marche dans les territoires de l'agglomération toulousaine.
- De dire que cette délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet.
 - Madame la Présidente de la Région Occitanie.
 - Monsieur le Président du Département de la Haute-Garonne.
 - Monsieur le Président de Toulouse Métropole.
 - Monsieur le Président du Muretain Agglo.
 - Monsieur le Président du Sicoval.
 - Monsieur le Président du Grand Ouest Toulousain.
 - Madame la Présidente des Coteaux Bellevue.
 - Monsieur le Président du SMEAT.
 - Au contrôle de légalité de l'Etat.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **7.4 - LINEO 7 ST-ORENS LYCEE – UNIVERSITE PAUL SABATIER : ADAPTATION DU PROGRAMME.**

1) Le contexte

Par délibération D.2022.07.06.5.2 du 06 juillet 2022, le Comité Syndical de Tisséo-Collectivités a approuvé le programme du Linéo 7 St-Orens lycée – Université Paul Sabatier.

Par délibération D.2024.02.07.4.3 du 7 février 2024, le Comité Syndical de Tisséo-Collectivités a approuvé des ajustements de programme du Linéo 7 St-Orens lycée – Université Paul Sabatier.

Le Comité de pilotage Linéo 7 du 30 mars 2024 a validé le principe d'une modification de programme pour le projet Linéo 7 dont les éléments principaux sont décrits dans la présente délibération.

2) L'adaptation de programme proposée

L'adaptation de programme proposée pour le Linéo 7 concerne l'itinéraire dans le secteur Catala à St-Orens.

Le tracé initial du Linéo 7 prévoyait un itinéraire direct par la Route Métropolitaine 2 à St-Orens.

Afin de conserver une desserte directe entre le quartier Catala et le campus de Rangueil, il est proposé de modifier le tracé du Linéo 7 pour reprendre celui de l'actuelle ligne 78 entre Champs Pinsons et Malepère.



Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'adaptation de programme du Linéo 7 : modification d'itinéraire par le secteur Catala à St-Orens.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver l'adaptation du programme du LINEO 7 St-Orens lycée – Université Paul Sabatier.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 7.5 - TELEO : CESSIION DES PARCELLES 839 BD 34 ET 839 BD 35 SUR LA COMMUNE DE TOULOUSE (31).

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléo (anciennement Téléphérique Urbain Sud) pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.
- Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié par mandat, la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.
- Par délibération D.2019.12.11.6.22 a été approuvée la signature d'un protocole d'accord avec l'indivision Ringenbach pour l'acquisition des parcelles 839 BD n°34 et 839 BD n°35.
- Par délibération D.2020.11.04.5.2 a été approuvé la signature de l'avenant au protocole avec l'indivision Ringenbach.

Par acte authentique en date du 10 novembre 2022, reçu par Maître Thomas Milhès, notaire à Toulouse (31), Tisséo Collectivités est devenu propriétaire du bien cadastré 839 BD n°34 et 839 BD n°35, situées lieu-dit Malaroque et 86 chemin des Etroits à Toulouse (31).

Ce bien est constitué d'une maison avec piscine et d'un terrain attenant pour une contenance cadastrale totale de 4 257 m².

Tisséo Collectivités n'a pas vocation à rester propriétaire de ce bien, il est donc proposé de procéder à sa mise en vente sous la forme d'une vente notariale interactive ou « vente en immo-interactif ».

Par avis ci annexé en date du 15 février 2024, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué la valeur minimale de cession à 310 000 € HT.

Il est ainsi proposé aux membres du Comité syndical d'approuver la cession du bien cadastré 839 BD n°34 et 839 BD n°35 sous la forme d'une vente notariale interactive par mandat confié à l'étude notariale SELARL Pascual, Bournazeau-Malavialle, Battut-Escarpit, Milhes, Causse - Notaires Jolimont, moyennant un honoraire de négociation d'un montant de 5% du prix de vente hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA), majoré de la TVA au taux en vigueur le jour de la signature de l'acte définitif.

L'ensemble des frais de mise en vente (tels que diagnostics immobiliers avant-vente, contrôle assainissement et autres expertises, cahier des charges, ...) sera supporté par Tisséo.

Les frais de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver la cession des biens cadastrés 839 BD n°34 et 839 BD n°35 sur la commune de Toulouse (31), au prix de réserve de 310 000 €.
- D'autoriser le Président à conclure un mandat de vente, sous la forme d'une vente notariale interactive, avec l'étude notariale SELARL Pascual, Bournazeau-Malavialle, Battut-Escarpit, Milhes, Causse - Notaires Jolimont, laquelle sera autorisée à faire visiter lesdits biens.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer la promesse de vente, l'acte de vente, tous actes (notamment servitudes, cahier des charges, état descriptif de division s'ils s'avèrent nécessaires), documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

8 - GESTION DU PATRIMOINE

RAPPORTEUR : M. ANDRÉ

8.1 - APPROBATION DU PROGRAMME DE GESTION PATRIMONIALE DU PARC DES BORNES D'INFORMATION VOYAGEURS BUS – COMPLEMENT ET OBSOLESCENCE : APPROBATION DU PROGRAMME.

8.2 - PROTOCOLE DE CLOTURE DU MANDAT N° CM 2020-1020 – MANDAT 11 – CONCLU AVEC TISSEO VOYAGEURS : APPROBATION DU PROTOCOLE.

8.3 - PROTOCOLE DE CLOTURE DU MANDAT N° CM 2021-1031 – MANDAT 14 – CONCLU AVEC TISSEO VOYAGEURS : APPROBATION DU PROTOCOLE.

8.4 - AVENANT N°1 A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MANDAT N° CM 2021-1009 POUR LA MUTUALISATION DE L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS EMBARQUES BUS/TRAMWAY (MANDAT 13) – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1.

8.5 - MARCHE N°2023-162 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LES PROJETS INFORMATIONS VOYAGEURS : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

8.6 - AVENANT N°1 AU MARCHE M2023-0119 GROS ENTRETIEN ET RENOVATION SUR LES EQUIPEMENTS DU DOMAINE DE L'ENERGIE PROGRAMME 2023 A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1.

8.7 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ M2023-0118 POUR LE GROS ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES MOTEURS DES APPAREILS DE VOIE METRO A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1.

8.8 - TRAVAUX DEPOT BUS : MARCHÉ M2018-0329 CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ GECOS POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES NEUVES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION POUR L'ÉQUIPEMENT EN GNV DU DEPOT DE BUS DE TISSEO A COLOMIERS – APPROBATION DE L'AVENANT N°4.

I – RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibérations faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 28 mars. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**

II - PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

La délibération **8.1** vise à approuver le programme de gestion patrimoniale du parc bornes d'information voyageurs sur la période 2024-2028 qui comprend le traitement de l'obsolescence de certaines de ces bornes vieillissantes et la mise en niveau d'autres bornes et des compléments dus à l'évolution des demandes des territoires ou de la fréquentation pour un montant d'un peu moins de 1,65 M€.

Les délibérations **8.2** et **8.3** approuvent les protocoles de clôture des mandats avec Tisséo Voyageurs concernant respectivement le remplacement des traverses de communication au sein du garage atelier de Borderouge, mandat n°11 et la réalisation de travaux sur les dépôts de Langlade et d'Atlanta nécessaires à l'adaptation du remisage aux évolutions du parc bus en 2022, mandat n°14.

La délibération **8.4** autorise la signature d'un avenant à la convention de mandat avec Tisséo Voyageurs sur l'opération de mutualisation de l'installation des équipements embarqués bus/tramway, mandat n°13, afin de prolonger le délai jusqu'à fin juin 2026 et d'augmenter l'enveloppe financière globale pour un montant de 200 000 €.

La délibération **8.5** autorise la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les projets d'information voyageurs avec la société Transamo pour un montant d'un peu plus de 615 000 €.

Les délibérations **8.6** et **8.7** autorisent la signature d'avenants au marché de fournitures et de services avec Tisséo Voyageurs sans incidence financière, respectivement sur le marché de gros entretien et rénovation sur les équipements du domaine de l'énergie et sur le marché de gros entretien et la rénovation des moteurs des appareils de voies métro.

La délibération **8.8** autorise la signature d'un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'infrastructures neuves dans le cadre de l'opération pour l'équipement en GNV du dépôt bus de Tisséo Colomiers avec la société GEOKOS pour un montant de 12 900 €.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

III - DELIBERATIONS

❖ 8.1 - APPROBATION DU PROGRAMME DE GESTION PATRIMONIALE DU PARC DES BORNES D'INFORMATION VOYAGEURS BUS – COMPLEMENT ET OBSOLESCENCE : APPROBATION DU PROGRAMME.

1) Le parc de BIV bus

Les Bornes d'Information Voyageur (BIV) du réseau bus sont une composante capitale de l'accès à l'information sur notre réseau. Elles donnent un accès simple et direct aux horaires de passage, sans nécessiter de smartphone et sont appréciées par de nombreux publics.

Le parc de BIV bus est actuellement constitué de 390 BIV dont :

- 290 BIV ElanCité, de dernier modèle
- 70 BIV Ineo, à traiter en obsolescence
- 30 BIV Solari, à traiter en obsolescence.

2) Gestion patrimoniale du parc

Ce programme intègre :

- Le remplacement des anciennes BIV non pourvues de fonction vocale dans les PEM.
- Les opérations de traitement d'obsolescence.
- Les BIV supplémentaires sur les Linéo et les lignes structurantes déjà déployées, motivées par une fréquentation accrue.
- Les changements de configuration (solaire ou Batterie Longue autonomie) pour les BIV définitivement déconnectées de l'éclairage public.

Il ne comprend pas :

- Les déploiements liés aux nouveaux projets (Linéo, ligne C)
- Le remplacement du parc de BIV Tramway.

Il s'appuiera sur les marchés suivants :

- Accord cadre AC2022-0263 pour la dépose
- Marché M2021-0176 pour la fourniture/pose
- Marché M2023-0162 pour l'AMO.

3) Estimation financière pluriannuelle

		2024	2025	2026	2027	2028	2024-2028
Remplacement des anciennes BIV non pourvues de fonction vocale dans les PEM	Colomiers	3					
	UPS	2					
	La Vache	7					
	Borderouge	12					
	Balma-Gramont	3					
	Jeanne d'Arc	8					
	Jolimont	1					
BIV suppl. sur les Linéos et demandes territoires		5	5	5	5	5	
Opérations de traitement d'obsolescence	Obso. BIV Solari			30			
	Obso BIV Ineo				70		
Nombre de BIV		41	5	35	75	5	161

Coûts	Coût dépose - GC	31 000 €	0 €	35 000 €	75 000 €	0 €	
	Coût fourniture - pose	261 000 €	30 000 €	300 000 €	660 000 €	30 000 €	
	Coût AMO	30 000 €	10 000 €	20 000 €	40 000 €	10 000 €	
	Étude BLA/Obso. Modem	120 000 €	0 €	0 €	0 €	0€	
Coût total		442 000 €	40 000 €	355 000 €	775 000 €	40 000 €	1 652 000 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le programme de gestion patrimoniale du parc BIV bus – Compléments et obsolescence pour un montant de 1,65 M€ H.T. de 2024 à 2028.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le programme de gestion patrimoniale du parc BIV bus – Compléments et obsolescence pour un montant de 1,65 M€ H.T. de 2024 à 2028.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **8.2 - PROTOCOLE DE CLOTURE DU MANDAT N° CM 2020-1020 – MANDAT 11 – CONCLU AVEC TISSEO VOYAGEURS : APPROBATION DU PROTOCOLE.**

Par délibération D.2016.12.21.3.2, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les termes du contrat de service public 2017-2021 et son cahier des charges entre Tisséo Collectivités et sa régie, Tisséo Voyageurs.

Ce contrat prévoit la possibilité de confier des mandats à Tisséo Voyageurs pour la réalisation d'opérations issues de la programmation pluriannuelle des investissements. Le montant total cumulé de ces mandats ne peut excéder 50 000 000 €HT sur la durée du contrat de service public.

Par délibération D.2020.09.23.5.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a autorisé son Président à signer la convention de mandat CM 2020-1020 avec Tisséo Voyageurs pour le remplacement des traverses de la communication CR1/CR2 au sein du garage atelier de Borderouge.

Des dégradations ont été découvertes au niveau de la communication croisée CR1/CR2 en entrée du Garage Atelier de Borderouge. Les travaux de réalisation de cet équipement datent de 2007.

L'opération consistait à remplacer l'ensemble des traverses bois de cette communication croisée CR1/CR2.

L'enveloppe globale de ce mandat s'élève à 725 000 €HT.

Le délai global de ce mandat était fixé à l'été 2022.

Par délibération D.2022.04.13.5.4, le Comité Syndical a autorisé son Président à signer l'avenant n°1 à la convention de Mandat susvisée pour augmenter l'enveloppe financière de l'opération compte tenu de la faible concurrence sur les marchés de travaux ferroviaires, de l'augmentation des prix post COVID ainsi que de la nécessité de renforcer la mission d'assistance technique confiée à SIEMENS pendant la phase d'essais afin de sécuriser l'opération. La nouvelle enveloppe financière a été portée à 831 908 €HT.

L'opération a été achevée le 11/09/2023.

Toutes les réserves constatées lors de la réception ont été levées et la garantie de parfait achèvement des ouvrages est expirée.

La convention de Mandat prévoit que la mission du mandataire prend fin par quitus délivré par le maître de l'ouvrage.

Ce quitus est délivré à la demande du mandataire pour chacune des opérations après exécution complète de ses missions et :

- réception des ouvrages et levée des réserves à la réception ;
- remise des ouvrages à Tisséo Collectivités ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages.

Les dépenses réalisées pour cette opération s'élèvent à 755 689,34 euros HT.

Le présent protocole de clôture du « mandat 11 » constate l'achèvement des missions de Tisséo Voyageurs, approuve le bilan financier de l'opération et donne quitus au mandataire pour cette opération.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le protocole de clôture du mandat n° CM 2020-1020, mandat 11, à conclure avec Tisséo Voyageurs, valant quitus.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit protocole.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Jop et Mme Ochoa (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ 8.3 - PROTOCOLE DE CLOTURE DU MANDAT N° CM 2021-1031 – MANDAT 14 – CONCLU AVEC TISSEO VOYAGEURS : APPROBATION DU PROTOCOLE.

Par délibération D.2016.12.21.3.2, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les termes du contrat de service public 2017-2021 et son cahier des charges entre Tisséo Collectivités et sa régie, Tisséo Voyageurs.

Ce contrat prévoit la possibilité de confier des mandats à Tisséo Voyageurs pour la réalisation d'opérations issues de la programmation pluriannuelle des investissements. Le montant total cumulé de ces mandats ne peut excéder 50 000 000 €HT sur la durée du contrat de service public.

Par délibération D.2021.06.02.5.2, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a autorisé son Président à signer la convention de mandat CM 2021-1031 avec Tisséo Voyageurs pour la réalisation de travaux sur les dépôts bus de Langlade et d'Atlanta nécessaires à l'adaptation du remisage aux évolutions du parc bus en 2022.

La typologie des bus évolue d'année en année en raison de deux éléments dimensionnants :

- la part des bus diesel diminue au profit de celle des bus GNV en cohérence avec la stratégie énergétique adoptée par Tisséo Collectivités
- la part des bus articulés augmente progressivement pour permettre le développement des lignes structurantes et améliorer l'offre du réseau bus.

Ces évolutions du parc ont des conséquences sur les équipements des dépôts, en particulier le remisage car les contraintes de parage sont différentes pour les bus diesel et les bus GNV comme pour les bus standards et les bus articulés.

Ainsi, la superposition des contraintes de parage et des évolutions de structure du parc bus entraîne la nécessité d'effectuer des travaux pour adapter le remisage des sites bus.

L'évolution du parc bus prévue à l'horizon septembre 2022 nécessitait de réaliser des modifications sur les sites de Langlade et d'Atlanta.

L'enveloppe globale de ce mandat s'élève à 630 000 €HT.

Par délibération D.2022.06.08.7.2, le Comité Syndical a autorisé son Président à signer l'avenant n°1 au mandat susvisé pour augmenter l'enveloppe financière de l'opération compte tenu de l'augmentation significative des coûts des matières premières liée à la situation actuelle, et plus particulièrement des aciers dans le cadre de cette opération. La nouvelle enveloppe financière de l'opération est portée à 861 958,64 €HT.

Le délai global de ce mandat était fixé à fin 2022.

L'opération a été achevée le 23 octobre 2023.

Toutes les réserves constatées lors de la réception ont été levées et la garantie de parfait achèvement des ouvrages est expirée.

La convention de Mandat prévoit que la mission du mandataire prend fin par quitus délivré par le maître de l'ouvrage.

Ce quitus est délivré à la demande du mandataire pour chacune des opérations après exécution complète de ses missions et :

- réception des ouvrages et levée des réserves à la réception ;
- remise des ouvrages à Tisséo Collectivités ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages.

Les dépenses réalisées pour cette opération s'élèvent à 860 961,63 euros HT.

Le présent protocole de clôture du « mandat 14 » constate l'achèvement des missions de Tisséo Voyageurs, approuve le bilan financier de l'opération et donne quitus au mandataire pour cette opération.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le protocole de clôture du mandat n° CM 2021-1031, mandat 14, à conclure avec Tisséo Voyageurs, valant quitus, et d'autoriser sa signature.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le protocole de clôture du mandat n° CM 2021-1031, mandat 14, à conclure avec Tisséo Voyageurs, valant quitus.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit protocole.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[M. Jop et Mme Ochoa (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **8.4 - AVENANT N°1 A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MANDAT N° CM 2021-1009 POUR LA MUTUALISATION DE L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS EMBARQUES BUS/TRAMWAY (MANDAT 13) – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1.**

Par délibération n° D.2021.04.07.6.2 en date du 7 avril 2021, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer la convention de mandat n° CM 2021-1009 avec Tisséo Voyageurs pour la mutualisation de l'installation des équipements embarqués bus/tramway.

Dans le cadre de ce 13^{ème} mandat, Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Voyageurs la réalisation de l'opération de mutualisation de l'installation des équipements embarqués bus /tramways.

Afin de traiter l'obsolescence des matériels embarqués à bord des bus et des rames de tramway tout en réduisant le temps d'indisponibilité du matériel roulant, il a été décidé de mutualiser l'installation des équipements embarqués pour les différents systèmes dans les bus et tramways.

Deux systèmes nécessitent des opérations de migration. Il s'agit du SAE (Système d'Aide à l'Exploitation) et de la billettique. Un nouveau système doit s'ajouter à ceux déjà présents en embarqué : l'Open Payment. Enfin, la connectivité embarquée nécessite d'évoluer afin d'offrir à ces systèmes la liaison sol/bord dont ils ont besoin pour opérer leurs fonctionnalités en mode cible.

L'enveloppe globale de ce mandat s'élève à 3 000 000,00 €HT.

Compte tenu de la nécessité d'installer des écrans TFT dans les nouvelles rames de tramway il paraît opportun d'ajouter l'installation de ces équipements non initialement prévus à la convention de mandat CM2021-1009.

L'ajout de ces prestations nécessite :

- D'augmenter l'enveloppe financière globale du mandat de 200 000 €HT
- De prolonger la durée de l'opération jusqu'à fin juin 2026.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat n°CM 2021-1009 conclu avec Tisséo Voyageurs pour un montant de 200 000 €HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Jop et Mme Ochoa (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **8.5 - MARCHE N°2023-162 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LES PROJETS INFORMATIONS VOYAGEURS : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.**

Le développement du réseau des transports urbains toulousains et sa modernisation visent à renforcer son attractivité et sa compétitivité dans un souci constant de faire croître l'usage des transports en commun.

Le déploiement de systèmes intelligents (ITS) s'inscrit dans cette démarche rationnelle portée, depuis plusieurs années, par Tisséo Collectivités. Dans ce sens Tisséo Collectivités déploie des systèmes avec pour but de :

- renforcer le niveau de service proposé aux usagers,
- améliorer l'efficacité et la disponibilité des infrastructures de transport,
- optimiser les modalités d'exploitation et de maintenance,
- s'adapter aux contraintes réglementaires qui évoluent rapidement.

Comme tout patrimoine technologique et alors que sa durée d'amortissement est assez limitée (entre 5 et 15 ans du fait des technologies employées), le patrimoine systèmes évolue en complexité et nécessite des moyens d'exploitation assez importants (compétences techniques requises pour assurer les tâches indispensables d'administration et de maintenance) ainsi qu'une veille technique particulièrement active.

En tant qu'Autorité Organisatrice, Tisséo Collectivités est propriétaire du patrimoine Tisséo et participe activement à son développement. Il se doit de contrôler l'adéquation entre les objectifs et les coûts associés (investissement, exploitation).

Tisséo Collectivités souhaite se doter d'un marché de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour être accompagné dans la définition de la feuille de route des systèmes d'informations voyageurs et la mise en œuvre des projets associés.

Il s'agit d'un accord cadre, exécuté par marchés subséquents, conclu pour une période initiale de 4 ans et pouvant être reconduit 2 fois pour 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre est de 6 ans.

Le montant maximum de l'accord-cadre sur la durée totale est de 1 025 000,00 €HT.

Il est passé en vertu des dispositions des articles L2124- 3, R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 du Code de la commande publique régissant la procédure avec négociations.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 15 septembre 2023 aux publications du JOUE, du BOAMP et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures était le 17 octobre 2023 à 12h00.

Les 8 candidatures reçues ont été déclarées recevables.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux 8 candidats retenus le 14 novembre 2023.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 décembre 2023.

Les 8 candidats ont remis une offre dans le délai prévu :

1. Kisio Services et Consulting
2. TRANSAMO
3. Groupement ARTELIA/ Mobilité Innovation & Conseil
4. SYSTRA
5. Groupement LGM/ Wavestone
6. EGIS RAIL
7. SETEC
8. INGEROP

Des négociations ont été engagées avec les trois entreprises ou groupements les mieux classés, au regard des critères de sélection des offres.

Les courriers de négociation ont été envoyés le 26 janvier 2024.

La date limite de remise des offres finales a été fixée au 19 février 2024 à 17h.

Les 3 candidats ont remis une offre finale dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 25 mars 2024, attribué l'accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les projets Informations Voyageurs à l'entreprise TRANSAMO pour un montant maximum de 1 025 000,00 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre ; à titre indicatif le montant porté au détail estimatif s'élève à 615 150,00€ HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre M2023-162 Assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les projets Informations Voyageurs avec l'entreprise TRANSAMO pour un montant maximum de 1 025 000,00 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions et avenants avec augmentation du montant de l'accord-cadre) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites au budget 2024 de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **8.6 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ M2023-0119 GROS ENTRETIEN ET RENOVATION SUR LES EQUIPEMENTS DU DOMAINE DE L'ÉNERGIE PROGRAMME 2023 A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1.**

Par délibération n°D.2023.02.08.3.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le Contrat de Service Public 2023-2029 (CSP) entre Tisséo Collectivités et la Régie Tisséo Voyageurs pour l'exploitation des services de transports publics urbains et services connexes de mobilités de l'agglomération toulousaine.

Le contrat a pris effet au 1er avril 2023 pour une durée de 6 ans et 9 mois.

L'article 35.5 du CSP prévoit la possibilité de confier à la Régie Tisséo Voyageurs, par contrat distinct et par attribution directe, la réalisation de prestations de fournitures et/ou de services en application des dispositions issues de des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique.

Pour la réalisation de ces prestations, selon les dispositions issues de l'article L. 2521-2 du code de la commande publique, la Régie pourra recourir à la sous-traitance, sous réserve de faire accepter chaque sous-traitant et agréer leurs conditions de paiements par l'Autorité Organisatrice dans le respect de l'article 3 de loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

La Régie percevra une rémunération spécifique pour la réalisation des prestations objets de ces marchés, dans les conditions déterminées par ces derniers.

En application de ces dispositions, par délibération n°D.2023.06.28.6.10 en date du 28 juin 2023, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2023-0119 avec Tisséo Voyageurs pour réaliser l'opération de gros entretien et rénovation sur les équipements du domaine de l'Energie Programme 2023.

Cette opération concerne :

- les automates Energie du métro ;
- les chargeurs batteries sous station tram - 7 sous stations (hors Envol), sécurisation Garossos et sous station Arènes ;
- les Equipements Distribution Electrique sur Tramway – 5 climatisations d'armoires Cfa.

Ce marché a été conclu pour une durée de 12 mois pour un montant total de 206 341, 00 €HT.

Le présent avenant, sans incidence financière, a pour objet :

- d'assurer la continuité de service public en cas de défaillance de pièces obsolètes ; pour y parvenir, il est demandé à Tisséo Voyageurs d'étendre les études et les achats des pièces de rechange aux pièces automates et énergie du Tram et Ligne B du métro ;
- de prolonger la durée du marché de 6 mois, portant ainsi la durée globale à 18 mois.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché M2023-0119 avec Tisséo Voyageurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Jop et Mme Ochoa (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **8.7 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ M2023-0118 POUR LE GROS ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES MOTEURS DES APPAREILS DE VOIE METRO A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1.**

Par délibération n°D.2023.02.08.3.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le Contrat de Service Public 2023-2029 (CSP) entre Tisséo Collectivités et la Régie Tisséo Voyageurs pour l'exploitation des services de transports publics urbains et services connexes de mobilités de l'agglomération toulousaine.

Le contrat a pris effet au 1er avril 2023 pour une durée de 6 ans et 9 mois.

L'article 35.5 du CSP prévoit la possibilité de confier à la Régie Tisséo Voyageurs, par contrat distinct et par attribution directe, la réalisation de prestations de fournitures et/ou de services en application des dispositions issues de des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique.

Pour la réalisation de ces prestations, selon les dispositions issues de l'article L. 2521-2 du code de la commande publique, la Régie pourra recourir à la sous-traitance, sous réserve de faire accepter chaque sous-traitant et agréer leurs conditions de paiements par l'Autorité Organisatrice dans le respect de l'article 3 de loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

La Régie percevra une rémunération spécifique à la réalisation des prestations objets de ces marchés, dans les conditions déterminées par ces derniers.

En application de ces dispositions, par délibération n°D.2023.06.28.6.9 en date du 28 juin 2023, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2023-0118 avec Tisséo Voyageurs pour réaliser l'opération pour le gros entretien et la rénovation des moteurs des appareils de voie Métro.

Les moteurs des appareils de voie sont des équipements permettant de basculer les aiguillages afin que les rames puissent effectuer les changements de sens de circulation aux terminus ou lors de mises en place de services provisoires. Tisséo Collectivités prévoit le remplacement échelonné sur 2023/2027 des moteurs des appareils de voie des deux lignes de métro de manière à fiabiliser leur fonctionnement tout en répondant à un problème d'obsolescence.

Le présent marché a pour objet l'opération de gros entretien et de rénovation des moteurs des appareils de voie du Métro, soit la fourniture et pose de 8 moteurs de la ligne A pour 2023.

Ce marché a été conclu pour une durée de 12 mois pour un montant total de 287 748, 00 €HT.

Le présent avenant, sans incidence financière, a pour objet :

- De prolonger la durée du marché de 6 mois, portant ainsi la durée globale à 18 mois afin de finaliser l'opération.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché M2023-0118 avec Tisséo Voyageurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Jop et Mme Ochoa (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **8.8 - TRAVAUX DEPOT BUS : MARCHE M2018-0329 CONCLU AVEC LA SOCIETE GECOS POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES NEUVES DANS LE CADRE DE L'OPERATION POUR L'EQUIPEMENT EN GNV DU DEPOT DE BUS DE TISSEO A COLOMIERS – APPROBATION DE L'AVENANT N°4.**

Par délibération D.2018.12.12.8.7 du 12 décembre 2018, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2018-0329 avec la société GECOS pour la Maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'infrastructures neuves dans le cadre de l'opération pour l'équipement en GNV du dépôt de bus de Tisséo à Colomiers.

Ce marché, à prix mixtes, comprend une partie forfaitaire d'un montant 218 600,00 € HT et une partie unitaire à 44 150,00 € HT.

Ce marché, notifié le 21 décembre 2018, a été conclu pour une durée prévisionnelle de 34 mois à compter de la date de notification du marché.

Il a fait l'objet de trois avenants en cours d'exécution : le premier, notifié le 10 avril 2019, a modifié le fractionnement des acomptes dans le CCAP ; le deuxième, notifié le 11 juillet 2019, a fixé les coûts

définitifs des travaux et du forfait de rémunération portant le montant du marché à 280 238 €HT et le dernier, notifié le 23 novembre 2020, a modifié les interlocuteurs identifiés à l'article 2 de l'acte d'engagement.

En raison de paramètres extérieurs survenus au moment des opérations préalables à la réception des ouvrages (baisse de pression de livraison par GrdF, contestation de l'entreprise MPH sur l'atteinte des objectifs, exigences de l'exploitant au-delà du cahier des charges), le titulaire a été amené à la demande de Tisséo Collectivités à réaliser des prestations supplémentaires afin de permettre la mise en service de l'installation dans les meilleures conditions de garanties pour Tisséo.

Il est, par conséquent, nécessaire de conclure un avenant n°4.

Pour rappel, un marché peut être modifié en cours d'exécution selon les dispositions de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique. Les présentes modifications relèvent des dispositions de l'article R2194-7 du code de la commande publique selon lesquelles « le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles ».

Le montant des prestations est de 12 900,00 € HT. Le montant total du marché passe ainsi de 262 750 €HT à 293 138 €HT, soit une augmentation de 11,57 % du montant du marché après avenants n°1 à 4.

La Commission d'Appel d'offres a, dans sa séance du 11 mars 2024, donné un avis favorable à la passation de l'avenant n°4 au présent marché.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n°4 au marché M2015-0329 avec la société GECOS, d'en autoriser la signature et d'approuver la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver l'avenant n°4 au marché M2018-0329 à conclure avec la société GECOS pour un montant de 12 900,00 € HT tel qu'annexé à la présente délibération.
- De dire que la dépense sera inscrite aux budgets 2024 et suivants.
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant et la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

9 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

RAPPORTEUR : M. LE PRÉSIDENT

9.1 - POSTE DE GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE MOBILITES ET RESSOURCES – PROCEDURE DE RECRUTEMENT. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET DES REDACTEURS TERRITORIAUX.

9.2 - UN RESPONSABLE OU UNE RESPONSABLE DES SYSTEMES D'INFORMATION - DIRECTION GENERALE ADJOINTE MOBILITES ET RESSOURCES - PROCEDURE DE RECRUTEMENT – CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX.

I– RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibérations faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 28 mars 2024. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**

II - PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

Ces deux délibérations portent sur deux procédures de recrutement dans le cadre d'emplois d'ingénieurs et rédacteurs territoriaux.

Est-ce que sur ce chapitre, il y a des demandes de prise de parole ?

INTERVENTION

M. CARNEIRO : Est-ce que ces créations d'emploi correspondent à des promotions ou bien à des recrutements externes ?

[Monsieur le Président donne la parole à Madame Cresci pour une précision technique]

MME CRESCI : Ce sont des fins de contrat sur lesquels nous sommes obligés de relancer une nouvelle procédure. Il y a un poste de rédacteur sur une personne que nous embauchons qui vient d'avoir une promotion. Ce ne sont pas des postes supplémentaires

Est-ce que sur ce chapitre, il y a d'autres demandes de prise de parole ?

Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

III - DELIBERATIONS

❖ 9.1 - POSTE DE GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE MOBILITES ET RESSOURCES – PROCEDURE DE RECRUTEMENT. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET DES REDACTEURS TERRITORIAUX.

Le service Ressources Humaines de la direction ressources humaines et organisation met en œuvre la politique de gestion des ressources humaines. Il est constitué de deux pôles : un pôle développement RH et un pôle administration du personnel. Le pôle développement RH a pour objectif de concevoir, mettre en œuvre, piloter et promouvoir les dispositifs de développement individuels et collectifs en matière de RH, en cohérence avec la vision globale de la collectivité, les évolutions de son environnement et de ses orientations stratégiques. Le pôle administration du personnel sécurise juridiquement, gère et fait évoluer les process RH de la collectivité en lien avec les orientations définies par la direction générale.

La procédure lancée en 2023 n'a pas permis de pourvoir le poste vacant, les tensions étant en forte progression sur les métiers de la gestion des ressources humaines.

Dans ce contexte, il y a lieu de relancer une nouvelle procédure sur cet emploi permanent.

Les missions principales du poste sont de :

- Gérer l'ensemble du processus de paie tout en garantissant sa sécurisation juridique et comptable
- Gérer et suivre les processus d'intégration des collaborateurs
- Gérer administrativement les positions administratives et rédiger les actes associés
- Gérer et suivre les temps des collaborateurs
- Produire les bilans d'activité, tableaux de bords RH dans le domaine d'activité géré par l'agent

- Communiquer sur la mise en place des projets RH du domaine géré
- Assurer une veille juridique constante.

Le gestionnaire ou la gestionnaire ressources humaines devra bénéficier d'une expérience avérée sur le poste dans une collectivité de taille et d'enjeux similaires.

Ce poste à temps complet répond à un besoin permanent et sera pourvu prioritairement par voie statutaire.

Dans la mesure où le domaine d'activité des ressources humaines est un secteur en tension en termes de recrutement, il convient d'envisager de pourvoir ce poste par un agent contractuel dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne soit recevable (article L.332-8 deuxième alinéa du code général de la fonction publique).

La rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent au cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux sur la base des titres et diplômes détenus.

L'échelon de recrutement dans le grade sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle par application du barème suivant :

- Moins de 4 ans d'expérience : du 1^{er} échelon au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif,
- De 5 ans à 7 ans d'expérience : Du 1^{er} échelon au 6^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial,
- Plus de 8 ans d'expérience : à partir du 7^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable au SMTC ainsi que des avantages acquis de la collectivité.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président du SMTC (Tissé Collectivités) à créer et pourvoir le poste selon les modalités ci-dessus exposées et quelles que soit les voies de recrutement.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser le Président à engager la procédure de recrutement et à pourvoir le poste de gestionnaire ressources humaines relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et quelles que soient les voies de recrutement.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC (Tissé Collectivités).

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 9.2 - UN RESPONSABLE OU UNE RESPONSABLE DES SYSTEMES D'INFORMATION - DIRECTION GENERALE ADJOINTE MOBILITES ET RESSOURCES - PROCEDURE DE RECRUTEMENT – CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX.

La direction ressources humaines et organisation regroupe des activités de gestion : ressources humaines, systèmes d'information, services techniques internes. Elles représentent des actions, compétences, techniques et métiers qui épaulent la direction générale.

Sa mission est de veiller au bon fonctionnement de la collectivité et d'accompagner les équipes opérationnelles au quotidien. Ces fonctions stratégiques permettent à la collectivité de rester compétitive et de gagner en efficacité. Elles regroupent différents métiers qui sont indispensables à la réussite des projets portés par Tisséo Collectivités.

Le poste de responsable des systèmes d'information revêt un caractère stratégique.

Ses missions principales sont de :

- Piloter le service des systèmes d'information.
- Définir et mettre en œuvre la stratégie des évolutions du système d'information de la collectivité.

- Définir et mettre en œuvre la politique en matière de sécurité des données informatiques dans le respect du cadre fixé par le RGPD.
- Appuyer le délégué à la protection des données (DPO) en matière de traitement et stockage des données personnelles
- Piloter les programmes et projets de transformation de l'organisation du système d'information.
- Piloter l'exploitation de l'infrastructure des systèmes d'information.

Le ou la responsable des systèmes d'information devra avoir une vision stratégique globale et une compétence en management de projets opérationnels. L'expérience requise est d'au moins 6 ans d'expériences, dont au moins une expérience dans une collectivité de taille et d'enjeux similaires. Une expérience confirmée dans le management d'équipe et dans l'accompagnement au changement est indispensable.

Une publicité informant la vacance de cet emploi sera effectuée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Ce poste à temps complet répond à un besoin permanent et il sera pourvu prioritairement pourvu par voie statutaire.

Dans la mesure où le domaine d'activité des systèmes d'information est un secteur en tension en termes de recrutement, il convient d'envisager de pourvoir ce poste par un agent contractuel dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne serait recevable (article L.332-8 deuxième alinéa du code général de la fonction publique).

La rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux sur la base des titres et diplômes détenus.

L'échelon de recrutement dans le grade sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle par application du barème suivant :

- De 6 à 8 ans d'expérience : 4ème ou 5ème échelon du grade d'ingénieur.
- Plus de 8 ans d'expérience : A partir du 6ème échelon du grade d'ingénieur ou à partir du 1er échelon du grade d'ingénieur principal.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à lancer la procédure de recrutement et à le pourvoir selon les modalités ci-dessus exposées.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser le Président à lancer la procédure de recrutement sur le poste de responsable des systèmes d'information - Direction Générale Adjointe Mobilités et Ressources -relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et quel que soit les voies de recrutement.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

10 – AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

RAPPORTEUR : M. BRIAND

10.1 - MARCHE M2024-0029 MISE EN PLACE D'UNE NOTATION FINANCIERE POUR TISSEO COLLECTIVITES, SES PROGRAMMES D'EMISSIONS ET EMISSIONS HORS PROGRAMMES 2024-2028 A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE MOODY'S FRANCE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

10.2 –REORGANISATION DES VOLUMETRIES EXISTANTES 22 BOULEVARD DE LA MARQUETTE A TOULOUSE.

10.3 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH).

10.4 - ADHESION A LA L'ASSOCIATION RES'OCC – RESEAU DES ACHATS RESPONSABLES EN OCCITANIE.

10.5 - RESSOURCES DESTINEES AU FINANCEMENT DES TRANSPORTS : VŒU DE TISSEO COLLECTIVITES

I– RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibérations faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 28 mars. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**

II - PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

Je suis toujours sensible aux encouragements de notre collègue Christophe Lubac pour des sujets qui ne sont pas toujours les plus drôles.

La première délibération est la conclusion d'un marché avec l'agence MOODY'S France qui est l'une des agences de notation internationale pour poursuivre la procédure de notation financière de Tisséo Collectivités dans le cadre des programmes d'émissions sur la période 2024 - 2028. Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer l'importance du recours aux émissions obligataires pour assurer le financement du PDU.

La seconde délibération concerne la réorganisation des volumétries existantes au 22 boulevard de la Marquette à Toulouse, à la suite de la vente de l'immeuble situé au 21 boulevard de la Marquette. Le propriétaire de l'immeuble cédé souhaite modifier l'organisation des volumes. Nous sommes sur une propriété en volumes.

La troisième délibération est l'adhésion à la centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers puisque comme vous le savez nous faisons aussi hôpital. Plus sérieusement, de plus en plus de réseaux se mettent en place dans l'achat public qui permettent d'avoir des opportunités pour des acquisitions un peu spécialisées.

La quatrième délibération concerne l'adhésion à l'association RES'OCC.

La cinquième délibération concerne le vœu – peut-être que nous en parlerons spécifiquement – Je propose au président de mettre aux voix les quatre premières délibérations, sauf s'il y a des questions, avant d'en venir au sujet crucial faisant l'objet de ce vœu.

M. LE PRÉSIDENT : Nous allons passer au vote des quatre premières délibérations.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : La délibération **10.5** porte sur les ressources destinées au financement des transports avec le vœu de Tisséo Collectivités. Nous sommes dans une situation d'urgence climatique et il faut répondre aux enjeux démographiques qui s'imposent à l'agglomération toulousaine. Le modèle de financement traditionnel nous interpelle, puisque les pourcentages du versement transport mobilité aujourd'hui augmentent quand on est le réseau parisien. La province est complètement délaissée sur ces évolutions-là. Au niveau national, de nombreuses intercommunalités ont souhaité voter une délibération. J'ai échangé avec beaucoup d'entre vous sur ce thème du vœu. Nous vous proposons de voter le vœu tel qu'il a été amendé pour demander à ce que la province soit traitée comme la capitale et pas autrement dans le cadre de ce dispositif.

INTERVENTIONS :

M. LUBAC : Nous allons intervenir effectivement sur ce vœu très important qui a été présenté et retiré, puis représenté et qui a évolué. Nous sommes tout à fait d'accord sur le fait d'appliquer dans toute la métropole ce qui peut s'appliquer à la capitale. On va essayer de sortir de Paris et le désert français, pour ne pas créer Toulouse et le désert occitan. Le SERM est plus que nécessaire et nous le portons maintenant depuis de nombreuses années.

Dans le premier vœu qui a été présenté, la question du financement du SERM était le point de discussion que nous avons avec le Sicoval, puisque la position qui était la position de départ – et je salue le fait qu'elle ait évolué – était de flécher uniquement le financement du SERM sur la mise en place d'une taxe spécifique, comme on peut le voir dans le cadre du GPSO ou d'autres grands projets. Ce sur quoi, nous ne sommes pas complètement en désaccord, mais nous avons indiqué qu'il nous semblait plus important de se consacrer dans un premier temps, à un financement plus pérenne et plus facile à mettre en œuvre qui est celui du déplaçonnement du versement transport. Comme vous l'avez indiqué, ce déplaçonnement du versement transport est aussi présent dans le cadre du Grand Paris. Ainsi, on pouvait s'appuyer sur ce dispositif-là de façon à pouvoir l'élargir et mettre en place un financement pérenne, dans un premier temps, sur le financement du SERM, quitte à envisager dans un deuxième temps que le législateur puisse travailler à la mise en place d'une taxe.

Lors des débats que nous avons eus en Bureau, je me permets de les révoquer ici puisqu'ils n'ont pas été publics, notre collègue Sacha Briand avait indiqué la naïveté du Sicoval sur cette position qui était celle du déplaçonnement du versement transport uniquement pour le SERM. Au regard de cette délibération et de ce vœu, je me félicite que la naïveté du Sicoval se soit emparée au niveau métropolitain puisque chacun maintenant fait preuve de la même naïveté sur le financement de ce SERM, en se basant -c'est le vœu présenté ici et c'est pour cela que nous l'avons approuvé et que nous le voterons – sur un financement lié d'abord au déplaçonnement du versement mobilité qui financera tous les projets de transport de l'agglomération toulousaine et plus largement de la Région si on parle du SERM.

Je vous rappelle que cela nécessitera aussi entre nous, dans le cadre des débats que nous aurons sur le futur plan de Mobilité, de travailler à la question du rééquilibrage sur l'ensemble de l'agglomération toulousaine et plus largement des modes de transport et leur desserte sur nos territoires. Je vous remercie.

M. SUAUD : J'évoque l'amendement qui n'a pas été retenu, puisque j'ai pour mandat de porter l'idée d'un nécessaire rééquilibrage des engagements de Tisséo sur le grand territoire, notamment sur le Muretain Agglomération. Pour illustrer par l'exemple les éléments de mon propos, je compare deux villes de plus de 10 000 habitants du Muretain Agglomération : Saint-Lys : un habitant met 50 minutes pour arriver à la gare de Muret. Demain, lorsque la LEX, si elle doit l'être, sera réalisée, il mettra une heure pour arriver au métro.

Ce matin, j'ai mis 50 minutes, depuis Portet-sur-Garonne, pour arriver au conseil syndical de Tisséo, pas simplement au métro. Nous avons effectivement un territoire divers et je me dois d'être aussi le porte-parole de celles et ceux qui exigent un rééquilibrage.

(suite propos M. Suaud) Nous avons proposé – je ne remets en cause aucun des arguments qui ont été énoncés jusque là sur ce vœu et qui demandent d'avoir plus de souplesse, plus de moyens pour pouvoir financer nos projets, SERM mais aussi les projets Mobilité sous Tisséo- que cette notion de rééquilibrage qu'évoque Christophe Lubac également, soit pleinement inscrite dans le vœu et nous proposons un amendement qui aurait pu être écrit ainsi « *ce déplafonnement bénéficiera à l'ensemble des projets de mobilité* ». Cela était l'amendement du Sicoval, et on ajoutait « *particulièrement sur les zones les plus faiblement desservies par une offre suffisante de transport en commun à horizon 2028* ». C'était une proposition. Vous nous avez fait état de l'impossibilité d'intégrer cet amendement. Je serai donc réservé sur ce vœu sans remettre en cause les bons arguments, mais en regrettant que l'on ne puisse pas intégrer, comme principe politique d'engagement de Tisséo, le rééquilibrage au profit des territoires les plus légers ou les plus allégés en infrastructures et en réseaux de transport.

M. GUYOT : Je voudrais apporter la prise de position du Grand Ouest Toulousain. Le débat a été important puisque, dans le Grand Ouest Toulousain, deux communes étaient dans le ressort de Tisséo, pour lequel les entreprises avaient déjà un versement mobilité de 2 %, alors que dans d'autres communes, en particulier les communes urbaines de Léguevin, Fontenilles et Lévis, il y a des entreprises qui sont concernées. Le maire de Léguevin était assez réservé sur une augmentation éventuelle du versement mobilité.

Le débat que nous avons eu au sein du Grand Ouest Toulousain me permet de voter ce vœu pour être pleinement dans l'action. Suite à notre adhésion à Tisséo, nous avons en même temps, et suite à notre schéma directeur mobilité, créé un impôt - puisqu'il n'y avait pas d'impôt pour la Communauté de Communes- entièrement fléchi vers les mobilités : vélo, transport en commun, etc... En demandant aux habitants de faire cet effort par l'intermédiaire de la taxe foncière, on voulait également signifier que l'on peut imaginer qu'un effort supplémentaire soit demandé aux entreprises par la suite.

Simplement, nous serons attentifs au taux qui sera proposé, nous rentrerons pleinement dans cette discussion, surtout au niveau du taux, puisqu'il est vrai que si nous sommes déplafonnés à l'image de ce qui est fait dans la banlieue parisienne, le taux peut effectivement être largement augmenté. Nous serons attentifs à cette augmentation.

M. CARNEIRO : Je voudrais évoquer des communes plus proches que celles qui viennent d'être indiquées. Parlons de ma commune c'est bien normal : vendredi dernier nous avons voté le déplafonnement et j'ai mis 43 minutes ce matin pour arriver de Castelnau-Médoc jusqu'à Toulouse Métropole. C'est bien que nous puissions échanger sur ces sujets, de façon à ce qu'il n'y ait pas de démarche unilatérale. Il faut absolument que nous ayons les clés de répartition et que nous réfléchissions bien à ce que nous faisons. Ce n'est pas parce que l'on est proche que l'on est forcément proche en termes de temporalité.

M. BRIAND : Je vais rassurer Christophe Lubac qui s'est senti manifestement visé dans nos précédentes de discussion sur l'utilisation de l'adjectif relatif à la naïveté, le rassurer en considérant que la langue française (pour laquelle un musée a été ouvert à Villers-Cotterêts) est une langue riche. Grâce à cette richesse, parfois, on peut arriver à se mettre d'accord sur une rédaction, avec une interprétation telle qu'il l'a exprimée qui ne correspond pas à l'interprétation que je peux avoir, ce qui démontre la richesse de cette langue et qui laisse à chacun ses propres espoirs, sans remettre en cause de quelque nature que ce soit, des objectifs qui sont à la fois précis et très clairs.

[M. LE PRÉSIDENT : Juste une parenthèse. Les occitanistes n'aiment pas trop Villers-Cotterêts.

M. BRIAND : Sauf erreur de ma part, l'ordonnance de Villers-Cotterêts date de 1539. Je ne suis pas sûr que l'Occitanie existait encore.

M. LE PRÉSIDENT : C'est l'époque où le français a été imposé aux occitans.

M. BRIAND : C'est le latin qui était visé.

M. LE PRÉSIDENT : Cela a « tapé » aussi sur l'occitan puisque c'était une langue unique qui devenait la langue de référence du royaume.

M. BRIAND : C'est là où nous allons avoir un réel désaccord...]

M. LE PRÉSIDENT : Quelques éléments complémentaires par rapport au Muretain. Quand je fais le bilan de ce que nous avons fait depuis 2014 sur le Muretain, je ne pense pas que nous l'ayons négligé. Je pense à l'intégration du réseau TAN et quand je regarde les chiffres aujourd'hui, je m'aperçois que nous avons plus que doublé la fréquentation en doublant également le nombre de kilomètres. Il y a eu le Linéo 5 et le travail qui est en train de se faire sur la LEX. J'étais en réunion à Muret il y a quelques semaines, le travail que nous faisons en ce moment sur la maison du vélo de la gare de Muret va être un événement important. Je pense que l'on peut toujours faire mieux, mais on ne fait pas rien. Un élément complémentaire sur le SERM pour vous indiquer que Carole Delga et moi-même avons signé une lettre candidature pour le SERM. Je pense qu'elle a été diffusée à l'ensemble des membres du comité syndical.

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole complémentaire ?

Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ?

Nous allons passer au vote de ces délibérations.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

III - DELIBERATIONS

❖ 10.1 - MARCHÉ M2024-0029 MISE EN PLACE D'UNE NOTATION FINANCIÈRE POUR TISSEO COLLECTIVITÉS, SES PROGRAMMES D'ÉMISSIONS ET ÉMISSIONS HORS PROGRAMMES 2024-2028 À CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE MOODY'S FRANCE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Tisséo Collectivités a fait le choix de s'inscrire dans une stratégie de diversification de ses sources de financement et d'optimisation de ses frais financiers, pour mener à bien sa politique d'investissement. A cet effet, une notation financière est mise en place depuis 2021, et un programme de Neu CP depuis 2023.

L'élaboration d'un programme EMTN ("Euro Medium Term Note") dont la mise en œuvre est envisagée au 1^{er} semestre 2024, permettra également de financer une partie des besoins de financement du syndicat mixte.

La mise en place d'une notation financière permettra à Tisséo Collectivités d'informer ses partenaires financiers et ses investisseurs sur sa situation financière et sa capacité à honorer ses engagements. Ainsi, Tisséo Collectivités sera en mesure d'optimiser ses sources de financements et pourra acquérir une visibilité auprès de ses investisseurs et partenaires financiers, économiques et institutionnels.

L'objet du présent marché consiste en l'attribution, par une agence de notation, d'une note évaluant la santé financière de Tisséo-Collectivités et sa capacité à rembourser sa dette en date des échéances prévues. Il s'agit d'une opinion indépendante émise par une agence de notation reconnue internationalement sur les marchés financiers sans lien capitalistique avec un prêteur ou investisseur potentiel.

Les prestations font l'objet d'un marché à prix mixtes rémunérés à la fois par application de prix forfaitaires figurant à la décomposition du prix global et forfaitaire et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires. Le marché est passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique régissant la procédure d'appel d'offres.

Le marché est conclu pour une période initiale de 2 ans renouvelable 1 fois 2 ans. La durée maximale du contrat est de 4 ans à compter de sa date de notification.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 26 janvier 2024 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 février 2024 à 12h00.

Les 3 candidats suivants ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. Standard & Poor
2. Moody's
3. Fitch Ratings

Aucun pli hors délai n'a été déposé.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 25 mars 2024, attribué ce marché à l'entreprise MOODY'S France pour un montant maximum de 30 000 €HT pour la première période et 50 000 €HT pour la période de reconduction.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer le marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2024-00298 relatif à la mise en place d'une notation financière pour Tisséo Collectivités, ses programmes d'émissions et émissions hors programmes 2024-2028 avec la société MOODY'S France pour un montant maximum de 30 000 €HT pour la première période et 50 000 €HT pour la période de reconduction.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2024 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 10.2 – REORGANISATION DES VOLUMETRIES EXISTANTES 22 BOULEVARD DE LA MARQUETTE A TOULOUSE.

Par Arrêté en date du 20 Février 2001 Monsieur Le Préfet de la Haute- Garonne a déclaré d'Utilité Publique les travaux de réalisation de la ligne B du Métro de l'agglomération toulousaine.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux et pour les besoins de l'implantation de ladite ligne, en particulier d'une partie du tunnel souterrain, il était nécessaire que le SMTC se porte acquéreur d'une partie du tréfonds situé au 22 boulevard de la Marquette à Toulouse, cadastré 826 AB 175 et 178.

C'est la raison pour laquelle aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe GILLODES, Notaire à Toulouse le 24 juin 2003, il a été d'une part procédé à l'établissement de deux états descriptifs de division en volumes, ayant pour assiette foncière pour l'un, la parcelle cadastrée 7826 AB 175 et pour l'autre la parcelle cadastrée 826 AB 178, chacun d'eux supportant la création de deux volumes (le volume 1 de chaque volumétrie étant destiné à recevoir le tunnel du Métro) et d'autre part à la vente par la société BGA TRANSACTIONS desdits volumes 1 au SMTC.

Il est précisé que la société BGA TRANSACTIONS, propriétaire des volumes numéros 2 des 2 volumétries correspondant à l'immeuble situé 22 boulevard de la Marquette, était également propriétaire de l'immeuble situé au 21 boulevard de la Marquette édifié sur les parcelles cadastrées 826 AB 178-179-180 et 252.

Suite à la vente de l'immeuble situé au 21 boulevard de la Marquette, le propriétaire souhaite, dans un souci de simplification, réorganiser les volumétries existantes en procédant à une division parcellaire, sans pour autant modifier les volumes appartenant au SMTC à l'exception de leur numérotation et de leur assiette foncière.

Cette réorganisation aura pour seul effet, en ce qui concerne le SMTC, de réunir les volumes existants dans deux volumétries en un seul volume au sein d'une seule et unique volumétrie. Le nouveau volume appartenant au SMTC ne sera pas membre de l'association syndicale libre qui pourra exister entre les autres propriétaires de volumes au sein des immeubles du 21 et 22 boulevard de la Marquette à Toulouse.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'approuver cette nouvelle organisation juridique.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser son Président à procéder, avec les autres propriétaires des volumes de l'immeuble du 22 boulevard de la Marquette à Toulouse, à la réorganisation des volumétries existantes afin de simplifier l'état existant.
- D'autoriser son Président à signer tout acte nécessaire à la mise en place de la nouvelle organisation juridique ainsi que tous les documents concernant ce dossier.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 10.3 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH).

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le RESAH est un groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats et de la logistique pour les acteurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social, social, public et privé non lucratif.

Il constitue pour cela :

- Une centrale d'achat au sens de l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
Celle-ci a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux pouvoirs adjudicateurs.
Elle peut également réaliser des activités d'achat auxiliaire qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :
 - Mise à disposition d'infrastructures techniques permettant aux pouvoirs adjudicateurs de conclure des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services ;
 - Conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation de marchés publics ;
 - Préparation et gestion des procédures de passation de marchés publics au nom du pouvoir adjudicateur concerné et pour son compte.
- Un centre de ressources et d'expertise.

Le GIP « Réseau des acheteurs hospitaliers » pourra engager toute action ou mener toute coopération lui permettant de réaliser son objet et notamment :

- Soutenir les politiques publiques, notamment celles en faveur de la réorganisation du système de santé, du bien vieillir et du maintien de l'autonomie, de l'innovation et du développement durable ;
- Créer et gérer des centres de services partagés relatifs aux fonctions support, notamment des plateformes logistiques ;
- Être mandataire d'une ou plusieurs autorités concédantes ou coordonnateur de groupement d'autorités concédantes au sens de l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Développer des relations de coopération et d'échange, notamment au niveau européen, avec les autres opérateurs intervenant dans le domaine de la professionnalisation et de la mutualisation des achats ;
- Devenir membre d'autres personnes morales ;
- Développer autant que de besoin des prestations de service spécifiques pour répondre à la demande individuelle ou groupée d'un ou plusieurs de ses membres ou de personnes tierces.

Le GIP exerce son activité sur le territoire national. Il peut engager, par ailleurs, des actions, notamment de coopération, en lien avec son objet, au niveau européen ou international.

Afin de pouvoir accéder à la centrale d'achat et bénéficier, par conséquent, de marchés mutualisés, Tisséo Collectivités souhaite adhérer à ce groupement d'intérêt public. Celui-ci permet l'adhésion de tout pouvoir adjudicateur intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social ou social, à quelque titre que ce soit, mais également de toutes personnes morales, n'ayant pas la qualité de membre du GIP, dont la demande d'adhésion à la centrale d'achat a été validée par le directeur général du Resah.

En l'espèce, la demande d'adhésion de Tisséo Collectivités a été validée par l'organisme.

Eu égard au fait que Tisséo Collectivités n'intervienne pas dans le secteur sanitaire, médico-social ou social, la cotisation annuelle est fixée à 600 €HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver l'adhésion de Tisséo Collectivités au groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » - 47 rue de Charonne, 75011 Paris, moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 600 € HT.
- D'autoriser le Président à décider du renouvellement annuel de cette adhésion.
- De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 10.4 - ADHESION A LA L'ASSOCIATION RES'OCC – RESEAU DES ACHATS RESPONSABLES EN OCCITANIE.

L'association RES'OCC a pour objet d'accompagner des structures d'Occitanie qui conduisent des achats soumis au code de la commande publique, à la mise en œuvre d'achats responsables.

Pour répondre à ces enjeux, elle poursuit des objectifs opérationnels autour de trois axes :

- Axe 1 : Structurer le réseau Occitan
- Axe 2 : Fédérer le réseau
- Axe 3 : Appuyer la montée en compétence :

RES'OCC contribue directement à l'atteinte des objectifs du Plan National pour des Achats Durables (PNAD), soit 100% de considérations environnementales et 30% de considérations sociales dans tous les contrats de la commande publique des structures soumises au Code en Occitanie.

Pourquoi adhérer à RES'OCC :

- Accéder à des outils favorisant la mise en œuvre d'une commande publique durable : centre de ressources, conseil minute, groupes de travail thématiques, accompagnements collectifs...
- Bénéficier des retours d'expérience des membres actifs.
- Faciliter la mise en relation – rencontre acheteurs-fournisseurs.

- Bénéficiaire des compétences de RES'OCC en matière d'achat responsable.

La cotisation annuelle est fixée pour Tisséo Collectivités à 4 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver l'adhésion de Tisséo Collectivités à l'association RES'OCC moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 4 000 €.
- D'autoriser le Président à décider du renouvellement annuel de cette adhésion.
- De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 10.5 - RESSOURCES DESTINEES AU FINANCEMENT DES TRANSPORTS : VŒU DE TISSEO COLLECTIVITES

Malgré de longs mois d'annonces et de travaux préparatoires, les négociations du CPER Mobilités occitan n'ont toujours pas débuté de manière officielle.

L'enveloppe « Mobilités » de l'Etat, sur la période 2023-2027, est toujours en attente.

Ce retard que subit notre territoire est le symptôme de difficultés plus larges à faire entendre par l'Etat la nécessité d'améliorer dès maintenant les transports du quotidien, hors Ile-de-France.

L'urgence climatique impose aux organismes de transport de proposer des solutions alternatives aux voitures individuelles et à l'autosolisme.

La grande agglomération toulousaine bénéficie des efforts réels de la Région, du Conseil Départemental, de Tisséo et des intercommunalités pour développer les mobilités décarbonées, du train à la marche, en passant par le métro, le tramway, le téléphérique, le bus, le vélo, et pour favoriser l'intermodalité entre les différents modes de transport.

La dynamique des études multimodales, sous le pilotage volontariste et positif du préfet de Région conduit la volonté des acteurs d'atteindre des objectifs en matière environnementale d'une exigence sans commune mesure.

Alors que les conséquences de la crise sanitaire et du contexte géopolitique international contribuent à atteindre un niveau d'inflation record, le modèle de financement des transports ne permet pas aux Autorités Organisatrices de la Mobilité de développer le choc d'offre qui est impératif pour nos usagers et de passer le mur d'investissement qu'il implique pour nos budgets, et se trouve donc à bout de souffle. Ceci est valable également pour les autres grandes agglomérations de notre pays.

L'augmentation de la démographie du territoire de la grande agglomération toulousaine nécessite de renforcer le maillage territorial des transports et de faire face dès maintenant aux enjeux de demain avec la mise en place d'infrastructures capacitaires. Il s'agit de choix politiques et stratégiques pris en faveur de l'intérêt général qui engagent les collectivités et leurs partenaires sur de nombreuses années.

Pour mener des projets tels que l'extension du réseau de transports urbains, des cars express, une offre ferroviaire ultra-performante, les collectivités ont besoin de retrouver une réelle marge de liberté dans leurs financements.

Nous, membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités, sommes pleinement engagés dans cet objectif, dans le cadre de la politique de mobilité que nous concevons et mettons en œuvre.

Or, les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) de Province souffrent du plafonnement du versement mobilité.

Les axes d'augmentation des ressources de Tisséo Collectivités ont déjà été activés :

- La trajectoire pluriannuelle de la tarification solidaire a permis d'ajuster les tarifs aux revenus des usagers dans un souci de justice sociale tout en diminuant le déficit structurel du système de transport ;
- La trajectoire des contributions des collectivités membres a été réévaluée, avec un effort exceptionnel de Toulouse Métropole et du Sicoval au profit de l'ensemble du ressort territorial.

La possibilité de dé plafonner le versement mobilité, dans des conditions limitatives strictes et protectrices des entreprises concernées, permettrait d'apporter un souffle nouveau aux AOM qui souhaiteraient mettre en œuvre cette possibilité et assurerait une répartition équitable de l'effort collectif.

C'est pourquoi, à la suite du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART), de Régions de France et de France Urbaine, nous, élus membres du comité syndical de Tisséo Collectivités, demandons :

- L'affectation d'une ressource fiscale fiable et pérenne aux régions pour le développement du ferroviaire, l'amélioration de l'offre ferroviaire existante et des SERM ;
- Le dé plafonnement du Versement Mobilité dans les grandes agglomérations, et pas uniquement en Île-de-France, afin de procurer aux collectivités la liberté fiscale dont elles bénéficient déjà pour la CFE et la taxe foncière. Ce dé plafonnement bénéficiera à l'ensemble des projets de mobilité.

Par le présent vœu, les membres du comité syndical :

A la majorité des suffrages exprimés :

[Pour : MM. André, Bolzan, Briand, Carles (pouvoir), Carneiro, Chollet (pouvoir), Grass, Jop, Lattes, Moudenc (pouvoir), Mme Ochoa (pouvoir), MM. Terrail-Novès, Trautmann, Mme Traval-Michelet, MM. Cherubin (pouvoir), Lubac, Semperboni, Guyot]

[Contre : MM. Suaud, Terrisse (pouvoir)]

- Demandent le dé plafonnement du Versement Mobilité dans les grandes agglomérations, et pas uniquement en Île-de-France, afin de procurer aux collectivités la liberté fiscale dont elles bénéficient déjà pour la CFE et la taxe foncière. Ce dé plafonnement bénéficiera à l'ensemble des projets de mobilité.

11 – COMMUNICATION

RAPPORTEUR : M. LE PRÉSIDENT

11.1 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET L'ASSOCIATION LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION C 2024-1018.

11.2 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TISSEO COLLECTIVITES, TISSEO VOYAGEURS ET LA MAIRIE DE TOULOUSE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « CATHARES – TOULOUSE DANS LA CROISADE » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2024-1013.

11.3 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET L'ASSOCIATION À CÔTÉ, ORGANISATRICE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM GROLANDAIS DE TOULOUSE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2024-1015.

11.4 - PARTICIPATION DE TISSEO-COLLECTIVITES A L'EVENEMENT M2S -N° 2024-1022.

11.5 - MARCHE AC2023-213 – MARCHE D'IMPRESSION DE DECORS DE COMMUNICATION ET SIGNALÉTIQUE A CONCLURE AVEC CAMELEON PICTO : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

11.6 - ACCORD-CADRE AC2023-234 - ASSISTANCE A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS - SCENOGRAPHIE DE STANDS, D'EXPOSITIONS OU DE LOCAUX A CONCLURE AVEC L'AGENCE TWO : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

11.7 - ACCORD-CADRE M2023-245 - PRESTATIONS DE CONCEPTION ET D'EXECUTION GRAPHIQUES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR TISSEO COLLECTIVITES A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE AGITEO : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

I- RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibérations faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 28 mars. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**

II - PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

Une convention avec le Printemps de Septembre, avec l'exposition sur les Cathares et Toulouse dans la croisade, la participation au festival international du film grolandais, opération qui date de 2012.

L'événement M2S en lien avec Dépêche Events que j'évoquais précédemment.

Quelques marchés de communication sur l'impression de décors de communication et signalétique sur l'assistance à l'organisation d'événements et un studio graphique pour des prestations d'exécution graphique de supports de communication pour Tisséo Collectivités.

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur le chapitre 11 ?

Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

III - DELIBERATIONS

❖ 11.1 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET L'ASSOCIATION LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION C 2024-1018.

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo Collectivités, et de l'Association Printemps de Septembre pour l'édition 2024 du Nouveau Printemps.

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la valorisation du PATRIMOINE ARTISTIQUE de TISSEO COLLECTIVITES et de L'EDITION 2024 DU FESTIVAL LE NOUVEAU PRINTEMPS, qui se tiendra du 30 mai au 30 juin 2024, compte tenu des liens qui lient les deux institutions, il a été convenu d'établir un partenariat entre TISSEO COLLECTIVITES et L'ASSOCIATION LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE.

Il s'agit pour Tisséo Collectivités d'affirmer son engagement en faveur de l'art contemporain en consolidant ses liens avec Le Nouveau Printemps devenu un événement institutionnel toulousain ayant un rayonnement au niveau régional, national et international.

Engagement des deux parties :

Tisséo Collectivités s'engage à :

- Soutenir Le Nouveau Printemps à travers le versement d'une participation financière d'un montant de 17 000 euros H.T.
- Fournir à l'Association Printemps de septembre les éléments (texte, photos, logos etc.) pour la valorisation du patrimoine artistique de Tisséo pour intégration et diffusion dans les supports listés ci-dessous.
- Proposer une annonce sonore dans le métro, diffusée 10 jours avant le début de l'événement

- Proposer un affichage sur les écrans embarqués sur les lignes dites Linéo, et les cabines Téléo diffusé 7 jours avant le début de l'événement.
- Offrir les espaces d'affichage sur les écrans dans les salles de billets métro et Téléo et sur les écrans de quais des stations Téléo.
- Valoriser Le Nouveau Printemps sur nos réseaux sociaux.

L'Association Printemps de septembre / Festival Le Nouveau Printemps s'engage à :

- Renouveler un parcours Passeport pour l'Art en commun ouvert à deux classes (ateliers en classe et visites métro et festival avec des classes primaires - parcours d'ores et déjà proposé).
- Afficher Tisséo comme partenaire de l'opération *Festivals en mouvement* et de la communication déployée sur le sujet en 2024, et échanger autour de ces questions pour valoriser davantage les modes de transports doux, durables et collectifs pour venir au festival.
- Dans le cadre du plan de mobilité de Tisséo et en lien avec la thématique de l'édition 2024 du festival, organiser un ou plusieurs ateliers participatifs jeune public, avec un artiste, sur la thématique des transports du futur au Quai des Savoirs.
- Intégrer au parcours 2024 du festival les œuvres de Thomas Houseago, du groupe Irwin, de Jean-Paul Marcheschi, de Patrick Corillon et de François Bouillon (Palais de justice, Carmes, François Verdier, Esquirol) pour poursuivre la valorisation du patrimoine artistique de Tisséo
- En termes de communication : nous réfléchissons et estimons le coût d'une communication poussée dans les stations du quartier (contremarches des stations Carmes ou Esquirol, vitrines du quai de la station Palais de Justice).
- Assurer la visibilité du logo de Tisséo Collectivités sur tous les documents édités pour le festival : programme gratuit, dossier de presse en ligne, affiches tous formats, invitations à l'inauguration de l'édition, signalétique mise en place dans les différents lieux du parcours, ainsi que sur son site Internet.
- Garantir une insertion « Patrimoine artistique Tisséo » dans le dossier de presse du Nouveau Printemps en offrant un éditio à Tisséo pour diffusion auprès de la presse nationale.
- Garantir une insertion « Patrimoine artistique Tisséo » de 4 pages dans le guide du Nouveau Printemps.
- Assurer une distribution du livret des œuvres métro-tram sur des lieux ciblés du festival.
- Proposer dans le cadre de ses actions de médiation, 2 à 3 visites privées dédiées à Tisséo-Collectivités d'une sélection d'expositions du Printemps.

Le Président propose au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention annexée à la présente délibération et de l'autoriser à signer cette dernière.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver les termes de la convention n° 2024-1018 avec l'association Printemps de Septembre.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 11.2 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TISSEO COLLECTIVITES, TISSEO VOYAGEURS ET LA MAIRIE DE TOULOUSE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « CATHARES – TOULOUSE DANS LA CROISADE » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2024-1013.

La Mairie de Toulouse, dans le cadre de sa programmation culturelle, organise l'exposition « Cathares – Toulouse dans la croisade » qui se tiendra du 5 avril 2024 au 5 janvier 2025, qui aura lieu au Couvent des Jacobins et au musée Saint-Raymond. Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le ministère de la Culture.

Afin de promouvoir cet évènement, la Mairie de Toulouse s'est rapprochée de Tisséo Collectivités et de Tisséo Voyageurs afin de conclure un partenariat afin de mettre en avant la desserte du festival en transports en commun, quel que soit la provenance du public visé, bien au-delà de l'agglomération toulousaine.

D'une part,

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs s'engagent à participer à la visibilité de la manifestation (via leurs canaux de visibilité) et à promouvoir sa desserte en transports en commun selon les modalités suivantes :

2.1 – Du 22 avril 2024 au 5 mai 2024 puis chaque première semaine complète de chaque mois jusqu'au 5 janvier 2025 :

- Diffusion d'une annonce sonore sur les quais de métro faisant la promotion de l'exposition. Cette annonce sera fournie par la Ville de Toulouse au plus tard à la date de prise d'effet de la présente convention ;
- Diffusion de visuels sur les écrans présents à bord des lignes Linéo, des cabines et quais Téléo, et dans les salles des billets métro équipées ;

2.2 - Du 22 avril au 22 août 2024 :

Autoriser la Mairie de Toulouse à assurer la mise en place d'un adhésif « pédagogique » sous le nom de la station qui communiquera des informations historiques liées à l'emplacement de la station, à son ancien nom de quartier..., en faisant le lien avec l'exposition précitée.

Cette autorisation est valable pour les stations de métro mentionnées ci-après sur la période précitée, dans les conditions suivantes :

- Le vrai nom de la station reste visible,
- Les frais de fabrication, de pose et de dépose de l'adhésivage restent à la charge de la Mairie de Toulouse dans le respect des contraintes techniques et plannings exprimés par Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.
- Validation du visuel, de ses dimensions et du support utilisé par la mairie.

Les stations identifiées pour la pose des adhésifs sont les suivantes :

- La station Palais de justice (ligne B)
- La station « Capitole » (ligne A)
- La station « Saint-Cyprien République » (ligne A)
- La station « Esquirol » (ligne A)
- La station Jeanne d'Arc (ligne B)

2.3 – Du 22 avril 2024 au 5 janvier 2025 :

- Promotion de l'exposition via son site internet et ses réseaux sociaux ;
- Mise en jeu de places et cadeaux à destination des adhérents au club de fidélité Clubéo selon le calendrier défini au point 3.3, avec une visibilité maximisée au sein du carrousel de la boutique cadeaux en ligne clubéo.tisseo.fr

Et d'autre part,

La Mairie de Toulouse s'engage à :

3.1 – Communication :

- Honorer un achat d'espace publicitaire sur le réseau Tisséo pendant la durée de l'exposition
- Assurer la visibilité du logo de Tisséo sur l'ensemble des documents de communication liés à la manifestation (logo) et valoriser Tisséo au titre des partenaires via ses canaux ou lors des temps forts liés à l'évènement (Conférence de Presse notamment) ;

- Fournir à Tisséo les visuels à diffuser sur les écrans du réseau (cités à l'article 2),
- Concevoir l'annonce sonore à diffuser dans les stations de métro (et en régler les frais de duplication auprès du prestataire en charge de la diffusion, le cas échéant).

3.2 – Adhésivage événementiel en stations de métro :

- Faire valider en amont par Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs les visuels des adhésifs destinés à être positionnés sur les quais métro ;
- Prendre en charge les frais de fabrication, de pose et de dépose des adhésifs proposés selon les supports sur lesquels ils seront apposés.

Ces adhésifs devront être posés et déposés selon les préconisations suivantes :

- Utilisation de matériaux qui répondent aux différentes normes en vigueur s'appliquant aux environnements auxquels sont destinés les éléments de signalétique et/ou de communication [c'est-à-dire principalement des Etablissements Recevant du Public (E.R.P)],
- Utiliser impérativement un vinyle enlevable, refendu, catégorie M1 – classé F2 au sens de la norme NF-F16-101, adapté à la durée de l'évènement et qui ne laisse pas de résidus après enlèvement,
- Ne pas utiliser de fixation définitive sur les équipements.
- Faire assurer la prestation de pose/dépose des adhésifs par un prestataire habilité métro ou faire réaliser une demi-journée de formation nécessaire à la délivrance d'une habilitation métro par les personnes qui auront la charge d'assurer la pose et la dépose des dispositifs dans les stations. Cette formation est assurée par Tisséo Voyageurs sur le site du Garage Atelier du Métro - 166, route de Saint Simon 31100 Toulouse.
Ces intervenants devront être capables de présenter à tout moment l'ensemble de leurs habilitations à toute personne salariée de Tisséo Voyageurs le réclamant, Tisséo Voyageurs se réservant le droit de refuser l'accès en cas de manquement à cette obligation.
- En cas de dégradation des dispositifs d'habillage :
 - Soit à retirer l'habillage définitivement,
 - Soit à le remplacer par un nouvel habillage pour la durée restante de l'exposition.
- En cas de désordre constaté sur les supports après la dépose des adhésifs, assumer la prise en charge financière de leur remise en état.

3.3 – Offre Clubéo :

- Offrir 50 entrées pour l'exposition ;
- Mettre en ligne les offres Clubéo suivantes, en respectant le planning ci-après :
 - Du 22 au 28/04 : 2 places pour la visite guidée des deux sites de l'exposition organisée le 26/04 à 10h30.
 - Du 13 au 19/05 : 2 places pour la visite guidée VIP de l'expo le 22 mai à 18h30.
 - Du 3 au 9 juin : 5 livrets de l'exposition.
 - Du 8 au 14 juillet : 2 places pour la visite guidée des deux sites de l'exposition organisée le 26/07 à 10h30.
 - Du 2 au 8 septembre : 5 livrets de l'exposition.
 - Du 23 au 29/09 : 2 places pour la visite guidée VIP de l'expo le 2/10 à 18h30.
 - Du 14 au 20/10 : 2 places pour la visite guidée des deux sites de l'exposition organisée le 26/10 à 10h30.
 - Du 4 au 10 novembre : 5 livrets de l'exposition.

- Organiser une visite guidée de l'exposition au Musée Saint-Raymond (20/30 personnes) et de l'exposition aux Jacobins (20/30 personnes) réservée au personnel de Tisséo Collectivités ;
- Organiser deux visites guidées de la partie de l'exposition au Musée Saint-Raymond (20/30 personnes) et de l'exposition au Jacobins (20/30 personnes) réservées au personnel de Tisséo Voyageurs.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec Tisséo-Voyageurs et la Mairie de Toulouse.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 11.3 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET L'ASSOCIATION À CÔTÉ, ORGANISATRICE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM GROLANDAIS DE TOULOUSE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2024-1015.

Dans le cadre du Festival International du Film Grolandais de Toulouse qui se tiendra du 16 au 22 septembre 2024, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo Collectivités et l'Association À Côté, organisatrice de la manifestation, en vue de promouvoir les transports en commun dans le cadre de ce festival.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

Aussi, Tisséo-Collectivités s'engage à assurer :

- Assurer le versement d'une participation financière de Tisséo-Collectivités s'élevant à 4.000,00€ HT (quatre mille euros hors taxes) ;
- Une dotation de 200 titres de transport Asso+ 1 déplacement (valeur unitaire : 1,10 € TTC) ;
- La diffusion d'une annonce sonore dans les stations du métro afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transports en commun auprès du grand public 10 jours avant le début de la manifestation jusqu'au dernier jour ;
- La diffusion d'un visuel fixe sur les écrans embarqués des bus Linéo, dans les cabines Téléo ainsi que sur les quais de métro et de Téléo sur la même période ;

En contrepartie, l'association À CÔTÉ s'engage à :

- Pour la participation financière : effectuer auprès de Tisséo Collectivités une demande de versement mentionnant le montant de la participation financière, le numéro de la convention et le RIB ;
- Pour l'annonce sonore :
 - en faire valider le texte (intégrant la mention obligatoire citée dans les préconisations techniques) par Tisséo Collectivités avant enregistrement,
 - prendre à sa charge les frais d'enregistrement de l'annonce par le prestataire de son choix ou celui de Tisséo Collectivités, et/ou fournir l'annonce et en prendre à sa charge les frais de duplication pour la diffusion par le prestataire de Tisséo Collectivités au moins 15 jours avant la date de 1^{ère} diffusion ;

- Pour le visuel fixe ou animé : prendre en charge la création du visuel, intégrer le logo de Tisséo Collectivités au visuel et le transmettre à Tisséo Collectivités au moins 15 jours avant la date de 1ère diffusion ;
- Faire figurer le logo de Tisséo Collectivités sur les documents de communication de la manifestation ;
- Mettre à disposition de Tisséo Collectivités 200 invitations (ou accès gratuit internet en cas de format digital).
- Assurer l'identification du prix des Étudiants de l'ESAV comme « Prix TISSEO ».

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser le versement d'une participation financière de 4 000 € (H.T) à l'association À CÔTÉ, et prévoit également une non-recette de 220 € TTC par la mise à disposition gracieuse de 200 titres de transport.
- De dire que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget 2024 du Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer la convention n° 2024-1015 avec l'association À CÔTÉ.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 11.4 - PARTICIPATION DE TISSEO-COLLECTIVITES A L'EVENEMENT M2S -N° 2024-1022.

Mobility Solutions Show (M2S) est événement professionnel organisé par Dépêche Events dédié aux mobilités et aux transports.

En 2023, M2S est devenu un salon professionnel comprenant une exposition et des conférences. L'événement avait accueilli 100 exposants, 1310 participants et 18 conférences, ainsi que 650 réunions d'affaires.

Dépêche Events poursuit le développement de son salon en 2024, qui se tiendra les 29 et 30 mai 2024.

Afin de soutenir l'ancrage durable de M2S sur le territoire pour un temps fort annuel dédié aux mobilités, il est proposé d'accorder un soutien financier de 50 000 euros à Dépêche Events.

Dépêche Events s'engage, en contrepartie, à mettre à disposition de Tisséo un stand de 12 m2 au cœur du hall d'exposition, à positionner Tisséo Collectivités comme partenaire majeur de l'événement et à organiser des conférences sur le thème des métros.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver la demande de subvention pour l'événement professionnel « Mobility Solutions Show » les 29 et 30 Mai 2024 à Toulouse, à hauteur de 50 000 € (cinquante mille euros).
- D'autoriser le versement de la subvention à Dépêche Events à hauteur de 50 000 € (cinquante mille euros) à l'aide des crédits inscrits au budget 2024.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention n°2024-1022 pour la participation financière de Tisséo-Collectivités à la mise en valeur de la marque Mobility Solutions Show (M2S).

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **11.5 - MARCHE AC2023-213 – MARCHE D'IMPRESSION DE DECORS DE COMMUNICATION ET SIGNALÉTIQUE A CONCLURE AVEC CAMELEON PICTO : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.**

Le présent marché a pour objet la fourniture, la réalisation (fabrication, façonnage et finition), l'impression, la livraison, la pose et la dépose de décors et signalétique de communication pérenne ou éphémère pour Tisséo Collectivités, ces réalisations pouvant être utilisées à l'intérieur des bâtiments comme à l'extérieur.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible deux fois par tacite reconduction pour une période d'un an.

L'accord-cadre est conclu sous la forme de prix unitaires. Le montant maximum des commandes est de 100 000,00 €HT par an.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 8 décembre 2023 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 22 janvier 2024 à 12h00.

Les 4 candidats suivants ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- Candidature 1 : groupement ATC/GSDI
- Candidature 2 : CAMELEON PICTO
- Candidature 3 : FRANCE SIGNALÉTIQUE
- Candidature 4 : FRAMIREX

Aucun pli hors délai n'a été déposé.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 11 mars 2024, attribué cet accord-cadre à l'entreprise CAMELEON PICTO pour un montant maximum de 300 000 € HT ; A titre indicatif, le détail estimatif remis s'élève à 304 883,00 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre AC2023-213 relatif à l'impression de décors de communication et signalétique pour un montant maximum de 300 000 €HT avec l'entreprise CAMELEON PICTO.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2024 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **11.6 - ACCORD-CADRE AC2023-234 - ASSISTANCE A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS - SCENOGRAPHIE DE STANDS, D'EXPOSITIONS OU DE LOCAUX A CONCLURE AVEC L'AGENCE TWO : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.**

Le présent marché a pour objet la conception, la réalisation (fabrication, façonnage et finition), l'impression, la livraison, la pose et la dépose de stands, de dispositifs d'exposition ou l'aménagement de locaux et de tout dispositif de communication pérenne ou éphémère pour Tisséo Collectivités.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible deux fois par tacite reconduction par période d'un an.

L'accord-cadre est conclu sous la forme de prix unitaires. Le montant maximum des commandes est de 120 000,00 €HT par an.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 21 décembre 2023 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 1er février 2024 à 12h00.

Les 3 candidats suivants ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- Candidature 1 : Groupement BEATRICE TAFANEL COMMUNICATION (mandataire)/SAS CREATIONS/SAS CAMELEON / PICTO Toulouse
- Candidature 2 : EVOS (By Evency – nom commercial)
- Candidature 3 : SAS L'AGENCE TWO.

Aucun pli hors délai n'a été déposé.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 11 mars 2024, attribué cet accord-cadre à L'Agence TWO pour un montant maximum de commande de 360 000 €HT ; à titre indicatif, le détail estimatif remis s'élève à 71 688,00 € HT -basé sur une année.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre AC2023-234 relatif à l'assistance à l'organisation d'évènements - Scénographie de stands, d'expositions ou de Locaux avec L'Agence Two pour un montant maximum de 360 000 €HT.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2024 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **11.7 - ACCORD-CADRE M2023-245 - PRESTATIONS DE CONCEPTION ET D'EXECUTION GRAPHIQUES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR TISSEO COLLECTIVITES A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE AGITEO : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.**

Le présent marché a pour objet l'exécution et la mise en page de supports de communication de Tisséo Collectivités liés à l'ensemble de ses compétences et ses projets : offre bus, décarbonation, vélo, écomobilité, accessibilité, patrimoine artistique etc....

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec montant maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de deux ans à compter de sa date de notification. Il est reconductible une fois par tacite reconduction pour une période de deux ans.

L'accord-cadre est conclu sous la forme de prix unitaires. Le montant maximum des commandes est de 300 000,00 €HT par période soit 600 000 € HT sur toute la durée de l'accord cadre.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 22 décembre 2023 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 2 février 2024 à 12h00.

Les 19 candidats suivants ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. GROUPEMENT MAGE (Florence Mekdérian, Luc Angles, Julien Martinez, Claire de Chazal)
2. TERRE DU SUD
3. SAS AGITEO
4. MATHIEU CHEVARA/MARGE DESIGN
5. MIDIMEDIA
6. MADAMCOM
7. VERYWELL
8. FAUCHERE/ BONTEDIVINE
9. MADAME POLARE ATELIER
10. POLE IMPRESSION/OGHAM
11. COMPOSER
12. SAS HOTEL REPUBLIQUE
13. DVN COMMUNICATION
14. ECRAN TOTAL
15. LA RUELE
16. TOULOUSE AGENCY OCCITANIE
17. LAB AGENCY
18. BIG BANG COMMUNICATION
19. RUBRIK C

Aucun pli hors délai n'a été déposé.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 25 mars 2024, attribué cet accord-cadre à l'entreprise AGITEO pour un montant maximum de 600 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre ; à titre indicatif le détail estimatif remis s'élève à 533 400 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre M2023-245 relatif à des prestations de conception et d'exécution graphiques de supports de communication pour Tisséo Collectivités avec l'entreprise AGITEO pour un montant maximum de commande de 600 000 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2024 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

M.LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des questions diverses complémentaires ?

Il me reste à vous remercier.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 10H40.